

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

**Séance ordinaire du
jeudi 22 juin 2017**

PROCES-VERBAL

Ordre du jour du Conseil municipal

Séance ordinaire du jeudi 22 juin 2017
- Salle du Conseil

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal précédent

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal

1. Exercice 2016 - Compte Administratif et Compte de Gestion de la Ville de Montpellier
2. Approbation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)- Années 2015-2016
3. Convention de partenariat Ville - Mutualité Française Grand Sud pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Petites Mayas »

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DURABLE

4. ZAC du Coteau - Concession d'aménagement
Désignation du titulaire de la concession d'aménagement - Approbation du traité de concession
5. Foncier - Cession à Montpellier Méditerranée Métropole
Bâtiment cadastré IY 407 - Rue du Faubourg de Figuerolles
6. Quartier Centre - Rue Louis Frédéric Rouquette - Cession de logements sociaux par Hérault Habitat à ses locataires
7. MONTPELLIER GRAND CŒUR - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la conduite des opérations OPAH-RU et THIRORI de Montpellier Méditerranée Métropole au profit de la Ville de Montpellier, dans le cadre des concessions d'aménagement "Grand Cœur" et "Nouveau Grand Cœur" - AVENANT N°1 - Modification - Autorisation de signature
8. FONCIER - Déclassement du domaine public communal
Terrain situé 40 rue Proudhon - Parcelle cadastrée CD 793 partie

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. Programme de Vidéo-protection Urbaine - Année 2017

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET MAISONS POUR TOUS

10. Mise à disposition à titre gratuit des salles dans les Maisons pour tous
11. Mise à disposition d'un local associatif - Approbation d'un loyer minoré
Autorisation de signer la convention
12. Mise à disposition d'un local associatif - Résiliation de convention et autorisation de signer une nouvelle convention - Approbation de redevance minorée

RÉUSSITE ÉDUCATIVE

13. Attributions de subventions - Temps d'activités périscolaires - Année scolaire 2017-2018
14. Dénomination de deux nouvelles écoles

JEUNESSE ET SPORTS

15. Bourse Initiatives Jeunes 2017 - Participation de la Ville
16. Aménagement d'un plateau sportif aux Arceaux - Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux
17. Quartier Centre - Création d'un auvent au Club House du Parc Rimbaud
Autorisation de déposer un permis de construire
18. Coupe du Monde Féminine FIFA 2019 du 7 juin au 7 juillet 2019
Signature de la lettre d'engagement de la Ville de Montpellier auprès de la Fédération Française de Football

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, COMMERCE ET ARTISANAT

19. Cœur de Ville en Lumières 2017- Principes et Règlement de parrainage
20. Convention d'occupation du domaine public - Station-service avenue Pierre Mendès-France -
Désignation de l'occupant

CULTURE

21. CULTURE ET PATRIMOINE - Attribution de subventions à des associations culturelles
Exercice 2017
22. Création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle "Montpellier Contemporain" -
Approbation des statuts- Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration
23. Convention de gestion de service de la commune de Montpellier au bénéfice de l'Établissement
Public de Coopération Culturelle "Montpellier Contemporain"

DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS

24. Association APERCABLE - Désignation d'un représentant du Conseil municipal dans le cadre

de la procédure de dissolution de l'association

25. Agence Locale de l'Energie et du Climat - Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal

RELATIONS INTERNATIONALES

26. Mise à disposition d'un local à l'Espace Jacques Premier D'Aragon à l'Association Les Amis de la Sicile
27. Mise à disposition de salles à titre gratuit à la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela et à l'Espace Martin Luther King

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AFFAIRES JURIDIQUES, PATRIMOINE

28. Tarifs 2017 pour la Ville de Montpellier - Modifications et compléments relatifs à la Restauration Scolaire et aux Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) enfants et adolescents
29. Rapports annuels des délégataires de service public relatifs à l'exercice 2016- réception par la collectivité et analyse par la Commission de Contrôle des Délégués de Service Public
30. Location et mise en place d'équipements de sono, vidéo, écrans géants, matériels électriques et groupes électrogènes - Appel d'offres - Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole
31. Délibération relative à la mise en place d'une convention constitutive de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier - Prestations de services postaux - Autorisation de signature de la convention et des marchés
32. Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et le Point pour la co-organisation de la première édition de Futurapolis - Santé Montpellier
33. Convention constitutive de droits réels portant occupation du domaine public de la Ville de Montpellier relative à l'installation et à l'exploitation de centrales photovoltaïques
34. Raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) sur le dépôt de la TaM La Jeune Parque - Convention État / 3M / TaM / Ville de Montpellier
Autorisation de signer la Convention
35. Conventions de location ACM / Ville de Montpellier - Autorisation de signer les conventions
36. Convention de location - Ville de Montpellier / Association Jazz Action Montpellier
Autorisation de signer la convention
37. Attributions de subventions - Exercice 2017

RESSOURCES HUMAINES

38. Protection fonctionnelle des agents et élus de la Ville
39. Ajustement de la délibération fixant les indemnités de fonction des élus
40. Renouvellement de la convention de mise à disposition individuelle à la Ville de Montpellier de trois agents de Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de l'entretien et la maintenance mutualisés des équipements climatiques
41. Modification du tableau des effectifs
42. Expérimentation du télétravail au bénéfice des agents reconnus travailleurs handicapés

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

Séance ordinaire du jeudi 22 juin 2017

Procès-verbal

Convoqué le jeudi 15 juin 2017, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en Salle du Conseil, le jeudi 22 juin 2017 à 18h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Henri DE VERBIZIER, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents excusés:

Robert COTTE ayant donné pouvoir à Pascal KRZYZANSKI, Cédric DE SAINT JOUAN ayant donné pouvoir à Anne BRISSAUD, Jacques DOMERGUE ayant donné pouvoir à Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE ayant donné pouvoir à Nancy CANAUD, Nicole LIZA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Mustapha MAJDOUL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MOURE, Patrick VIGNAL ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE

Absents:

Djamel BOUMAAZ, Stéphanie JANNIN.

Monsieur le Maire : Veuillez prendre place. Je déclare ouverte la séance du Conseil municipal de la Ville de Montpellier du 22 juin 2017. Je voudrais demander à Mademoiselle BODKIN de nous rejoindre à la tribune pour l'appel.

Madame Maud BODKIN procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Merci, Mademoiselle BODKIN. Le quorum est largement atteint, nous pouvons donc valablement délibérer. Je voudrais en premier lieu féliciter les deux nouveaux députés de notre assemblée municipale : Patricia MIRALLES, députée de la première circonscription de l'Hérault, et Patrick VIGNAL, absent aujourd'hui, député de la neuvième circonscription de l'Hérault.

Applaudissements.

Monsieur le Maire : Je voudrais leur dire que nous sommes très heureux de les compter parmi le Conseil municipal de Montpellier ; ils sauront, j'en suis persuadé, défendre les intérêts de la ville à l'Assemblée nationale et à Paris.

Je voudrais saluer, dans les tribunes, Monsieur Melvin SOLA, qui a un parcours tellement atypique qu'il mérite d'être cité : étudiant de Montpellier, élève du lycée Jules Guesde, Melvil a obtenu le bac ES à 14 ans. Il est l'aîné d'une fratrie de trois enfants. Vous pouvez vous lever.

Applaudissements.

Monsieur le Maire : Sa maman est aide-soignante au CHU, son papa est cadre. A 17 ans, il vient d'obtenir un magistère de droit public à Montpellier.

Applaudissements.

Monsieur le Maire : Il est passionné par l'information, la poésie et le théâtre. Il est aussi intéressé par la politique. Il hésite entre deux carrières possibles : celle d'avocat en droit public et celle de juge administratif. Nous lui souhaitons bonne chance pour la suite de son cursus universitaire, et nous le remercions d'être présent.

Applaudissements.

Monsieur le Maire : Je voudrais ensuite saluer l'arrivée du petit Gabriel HALUSKA, fils de Vincent HALUSKA, lui apporter les félicitations du Conseil municipal, ainsi qu'à sa compagne.

Applaudissements.

Monsieur le Maire : Enfin, je voudrais remercier, en sa présence, Jean-Claude CARRIERE, qui nous fait l'honneur et l'amitié d'être présent ce soir au Conseil municipal de Montpellier. Nous allons le faire ensemble citoyen d'honneur de la Ville.

Monsieur Jean-Claude CARRIERE rejoint la tribune pour le remise de médaille.

Monsieur Jean-Claude CARRIERE, c'est un immense honneur de vous recevoir dans l'enceinte du Conseil municipal de Montpellier. Vous avez côtoyé les plus grands artistes et les plus grandes personnalités : Jacques Tati, Pierre Étaix, un long compagnonnage de vingt ans avec le réalisateur espagnol Luis Bunuel, Jean-Louis Barrault, Louis Malle, de Broca, Godard, Vajda, et bien d'autres

encore. Vous êtes un écrivain infatigable, avec la publication de plus de 80 romans, essais et poèmes, 75 scénarii, une quinzaine de rôles au cinéma. Vous êtes l'auteur d'une quinzaine de pièces de théâtre et d'autant d'adaptations. Votre vie est une vie de communion, parfois de confrontation, avec les plumes les plus exigeantes. Vous avez été souvent honoré par de nombreux prix : celui du Festival de Cannes, du British Academy Film Awards, Molière, César, Oscar, et plus récemment, le 14 avril dernier, les insignes de Commandeur de la Légion d'honneur. Ce soir, nous avons voulu saluer l'Héraultais que vous êtes.

Monsieur Jean-Claude CARRIERE : Et que je suis resté.

Monsieur le Maire : Et que vous êtes resté. Et l'homme du Midi, qui, au-delà de ses nombreux tours du monde et de sa vision planétaire, a gardé chevillé au corps son accent issu de la vallée de l'Orne, de votre village des Hauts Cantons, où vous êtes né il y a quelques décennies. Nous avons voulu honorer votre attachement au festival d'ici : le *Printemps des Comédiens*, dont vous êtes le Président, à la demande de Gérard SAUVADE, lorsqu'il était président du Conseil général de l'Hérault. Depuis 30 ans. Nous saluons votre présence sur cette scène que vous aimez tant, et qui a donné votre nom à son théâtre. Ces jours-ci, vous y avez conté le *Mahabharata*, gigantesque épopée indienne, qui est pour vous la grande histoire de l'humanité, universelle, en ces moments de bascule particulièrement d'actualité. Vous-même ne vous êtes jamais véritablement considéré comme parisien. Vous êtes resté un gars du sud à Paris, avec le regard tourné vers le Caroux, accroché à ce territoire héraultais, comme sont agrippés à la colline les murets de pierre sèche, tels que vous aimez à les bâtir. Dès que possible, vous revenez ici, dans votre « petite république », comme vous l'appellez. Vous y retrouvez les vôtres, ceux qui y ont respiré le même air et bruni au même soleil, ceux qui vous ont vu grandir et vous comprennent.

Ainsi, avec respect et bonheur, je souhaite vous décerner, au nom de l'ensemble du Conseil municipal de Montpellier, la médaille de la Ville, pour l'attachement que vous portez à l'ensemble de notre territoire, et de notre ville en particulier.

Monsieur Jean-Claude CARRIERE, nous vous faisons citoyen d'honneur de la ville de Montpellier.

Applaudissements.

Monsieur Jean-Claude CARRIERE : Il est toujours difficile dans ces circonstances de ne pas être un peu ému, et de ne pas se rappeler toutes ces années passées, et à Montpellier et dans ma région, comme vous l'avez rappelé. Quand vous dites que j'en ai gardé l'accent, c'est vrai, même en anglais, c'est vous dire !

Ce qui me frappe le plus aujourd'hui, et ce qui m'a frappé en entrant dans cette salle, c'est me rappeler que c'est à Montpellier que je suis allé au cinéma pour la première fois de ma vie. Quand j'ai vu au plafond ces images de pellicules anciennes, et que je me suis rappelé le ciné-club de Montpellier qui a été l'un des premiers en France, et des plus efficaces, tout à coup, je me suis retrouvé plongé dans un passé qui est encore aujourd'hui mon présent. Il y a quelque chose ici... Je me dis toujours : « Je suis le régional de l'étape ». C'est pour cela que l'on m'accueille. En même temps, j'essaie de garder un peu de Montpellier partout où je vais dans le monde. J'ai énormément voyagé, j'ai travaillé sur tous les continents possibles, et même dans d'autres. Chaque fois que je reviens à Montpellier – c'est encore le cas aujourd'hui –, je me sens chez moi. Il n'y a pas de plus belle expression que celle-là, et de plus indéfinissable. Qu'est-ce que cela veut dire : se sentir chez soi ? Quand je vais à Colombières, dans mon village, personne ne s'étonne de m'y voir. On ne me dit pas : « Tiens, tu es là ? » Non. Rien de tout cela. La première chose que l'on me dit, c'est :

« Bonjour, tu bois quelque chose ? » Et c'est extrêmement agréable d'avoir un endroit au monde où l'on est chez soi. Si l'on songe à tous les migrants, aujourd'hui, à ces réfugiés, à tous ceux qui ont dû quitter leur chez soi, par millions... C'est à eux que je pense le plus souvent. Le mois prochain, je vais retourner chez moi, dans la maison où je suis né. Je peux dire que je suis né là, car autrefois, on naissait chez soi, on ne naissait pas à la clinique. Chaque fois, je ne peux pas faire autrement, je pense à tous ceux qui ne peuvent pas dire ces deux mots si précieux : être chez soi. À Montpellier, je suis indiscutablement chez moi ; je le revendique et j'en suis très heureux. Je vous remercie. Croyez bien que cette médaille figurera en bonne place... chez moi.

Applaudissements.

Monsieur le Maire : Avant de passer à l'ordre du jour du Conseil municipal, je souhaitais aller plus avant dans les informations.

Tout d'abord, pour respecter le principe de précaution, j'ai suspendu les délégations liées à l'urbanisme, à la Ville et à la Métropole, qui étaient exercées jusque-là par Stéphanie JANNIN. Je les suivrai personnellement, à la Ville et à la Métropole.

Je voudrais vous faire part de trois grands projets :

- Le premier projet traite de la construction du futur bâtiment du Protocole à Garosud, demande ancienne, qui aujourd'hui sera honorée selon l'agenda et les investissements suivants. Aujourd'hui, les bâtiments de Garosud sont obsolètes, aussi convient-il de réaliser un nouveau bâtiment dans lequel les équipes pourront bénéficier à la fois de bureaux aux normes, de vestiaires hommes et femmes, d'un stockage de plain-pied, avec des rayonnages, de moyens de manutention et de levage adaptés, d'aires de stockage et de chargement plus accessibles. Ces nouveaux bâtiments permettront l'optimisation des moyens de la direction, compte tenu des missions actuelles et futures, en regroupant les agents sur un même site, et facilitant les échanges professionnels et humains dans le cadre des missions communes.

Voici les données chiffrées :

- Bâtiment, sur deux niveaux : 1 600 m² ;
- Coût du bâtiment : 3,3 M€ ;
- Coût d'achat des terrains, de l'aménagement, des voiries, des réseaux : 1,183 M€ ;

Actuellement, le dossier est en phase d'appel d'offres. Le début des travaux est prévu pour la fin de l'année 2017, avec une prévision des locaux au début de l'année 2019.

- Deuxième projet : nous allons reconstruire la cuisine centrale de production alimentaire.

Applaudissements.

Monsieur le Maire : L'urgence de la situation pour la Ville a conduit en juillet 2016 aux décisions suivantes : externaliser une partie de la production et étudier la faisabilité technique et financière d'une réhabilitation du site existant. La faisabilité technique et financière réalisée de janvier à mai 2017 nous donne les éléments suivants : impossible de la réadapter *a minima*. Il faut donc la reconstruire. Le choix du lauréat « conception réalisation » est prévu pour la fin 2018, et le lancement des travaux à l'été 2019. Le gros œuvre sera terminé début 2020, et l'outil de production pourrait être valide à partir de septembre 2020.

- La troisième information traite de la réforme des rythmes scolaires. Avec Isabelle MARSALA, nous allons tester la semaine des 4 jours, sur deux groupes scolaires, l'un en REP, l'autre hors REP. Nous nous donnons un an pour discuter avec les enseignants, les parents, les services, les syndicats, le personnel, afin d'affiner l'organisation des temps scolaires, et organiser un vrai projet pour les enfants, qui répondra à deux choses : premièrement, le soutien scolaire : lire, écrire, compter. Trop d'enfants arrivent en sixième avec de grosses lacunes, qui sont quelques fois irrécupérables, s'il n'y a pas un système parallèle qui les aide. Nous intégrerons dans les activités le sport, la culture et la médiation. Voilà globalement les grandes orientations du projet qui sera décrit peu à peu par Isabelle MARSALA et moi lorsque nous rencontrerons – et nous avons un an pour le faire – l'ensemble des protagonistes. Nous considérons que la réforme actuelle ne satisfait pas les parents, fatigue les enfants, et éloigne les enseignants du cœur de leur métier, qui est l'école et l'enseignement dans l'école. Mais nous ne pouvons pas réformer d'un coup de baguette magique l'ensemble du fonctionnement de toutes les écoles de Montpellier ; donc, nous allons le tester. Nous le ferons en accord avec l'Académie, et avec le ministère de l'Éducation.

Adoption de l'ordre du jour

Pour : 60

Contre :

Abstention : 2 (France JAMET, Audrey LLEDO)

Adopté à l'unanimité.

Madame Chantal LEVY-RAMEAU sort définitivement de séance et donne procuration à Monsieur Patrick RIVAS.

Monsieur le Maire : Vous avez pris connaissance du procès-verbal de la séance du 18 mai 2017. Avez-vous des observations à formuler sur sa rédaction ?

Madame Sabria BOUALLAGA : Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir Mesdames et Messieurs. Je voudrais revenir sur le PV, car je m'étais exprimée sur l'affaire 45. Nous avons eu échange, et il y a une petite confusion que j'aimerais que vous rétablissiez. Pour faciliter la compréhension des Montpelliérains, et parce que je sais que vous aimez être précis, je signale qu'il subsiste une confusion ; je souhaite apporter une première précision sur l'affaire 45. Votre élu m'a indiqué que nous nous étions abstenus sur la création de postes pour les emplois saisonniers. Bien entendu, comme vous l'avez rappelé, mon caractère social, et celui de certains qui se sont également abstenus, va à l'encontre de cela. Nous ne nous sommes pas abstenus sur cela ; si cette affaire concernait uniquement les emplois saisonniers, nous ne nous serions pas abstenus, sauf que, quand on lit le PV... Ne faites pas la grimace, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Je ne fais pas la grimace. Mais vous ne pouvez pas revenir sur un vote en séance, que j'ai fait voter deux fois, Madame BOUALLAGA.

Madame Sabria BOUALLAGA : Vous l'avez fait voter trois fois, il n'y a pas de problème.

Monsieur le Maire : Et les trois fois, vous vous êtes abstenue.

Madame Sabria BOUALLAGA : Attendez, je vais vous dire pourquoi je me suis abstenue.

Monsieur le Maire, vous avez été très clair, et je vous en remercie ; vous avez dit la vérité. Vous avez dit qu'il s'agissait d'une fin de contrat. Votre élu, votre délégué au personnel, a dit le contraire. D'accord ? Si je lis le PV – mais je ne vais pas embêter tout le monde avec ça, puisque vous l'avez sous les yeux –, il stipule, dans le tableau des effectifs : suppression de postes, avec la mutualisation des postes. Suppression ici, création à la Métropole, et vice-versa. Il n'y a pas de contestation, sauf que, lorsque je vous ai posé la question, vous m'avez indiqué qu'il s'agissait d'une fin de contrat. La fin de contrat que l'on connaît tous : s'agissant de la fin de contrat d'une personne qui a eu 40 contrats en dix ans. C'est à vous de juger. Votre élu nous a indiqué que l'on s'opposait seulement sur les emplois saisonniers. Quand votre élu me dit que je suis à côté de la plaque, il n'y a pas de souci. Vous savez, Monsieur le Maire, depuis que je suis élue, je fais beaucoup d'efforts ; je fais des efforts pour ne pas m'emporter, des efforts pour corriger mon langage, des efforts pour me contrôler.

Monsieur le Maire : Vous croyez que je ne fais pas d'effort pour ne pas m'emporter ? Je me régule en permanence.

Madame Sabria BOUALLAGA : Je suis quelqu'un d'affectif ; quand je parle, je parle avec mes tripes. Parfois avec mon cerveau. Quand je fais part de certaines choses... Je ne mets pas forcément en cause cette décision. Je vous l'ai dit la dernière fois, cette décision vous appartient. Elle appartient à la DRH, sauf que votre élu m'indique que je suis à côté de la plaque. Or, aujourd'hui, à l'ordre du jour, sur la suppression de postes, ce poste n'apparaît pas. Cet agent, aujourd'hui, a bien reçu un arrêté, qui indique que son contrat est terminé. Il est essentiel que cette personne connaisse la vérité et qu'il n'y ait pas ce déni. Votre élu a quand même travesti la vérité, ce jour-là. Vous, vous me dites, dans le PV : « Oui, madame BOUALLAGA, il s'agit bien d'une fin de contrat » ; et votre élu m'indique que je suis à côté de la plaque, et qu'il s'agit uniquement de suppressions et de mutualisations.

Monsieur le Maire : On va noter votre intervention du jour au PV.

Madame Sabria BOUALLAGA : Je veux juste rétablir la vérité, puisqu'il s'agissait bien d'une fin de contrat et non – j'ai fait une erreur, je le reconnais – d'une suppression. Ce n'est pas la même chose, vous avez raison, même si je trouve ces méthodes abusives. Vous ne pouvez pas, Monsieur le Maire, parce que vous avez fait partie de l'ancienne majorité, parce que cet agent faisait partie de cette équipe à l'époque, équipe que vous avez gouvernée... On ne peut pas accepter que des agents aient 30, 40, 50 emplois. Ce n'est pas possible. Et à la fin, dire à ces 40 agents que cela se termine. On accompagne les gens, on les amène en formation, on leur dit qu'à un moment, ça va le faire... Et, du jour au lendemain, cela s'arrête brutalement ! Non. Je pense que votre caractère social, Monsieur le Maire, fait qu'il faut accompagner ; si vous avez décidé d'arrêter ce contrat, et s'il y a des choses que nous ne maîtrisons pas ici, vous avez le droit, la DRH a le droit, mais je pense qu'un accompagnement social doit être fait. Cette personne a droit à cet accompagnement social auquel, je suis sûre, vous êtes sensible. Il s'agissait d'une fin de contrat.

Monsieur le Maire : Merci, madame BOUALLAGA ; nous disposerons votre intervention dans le procès-verbal de cette séance.

Madame Sabria BOUALLAGA : Je vous remercie de m'avoir écoutée.

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal précédent

Pour : 59

Contre :

Abstention : 3 (France JAMET, Audrey LLEDO et Sabria BOUALLAGA)

Adopté à l'unanimité.

Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 20 juillet 2017. La synthèse des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal vous a été envoyée avec le dossier de convocation.

Madame Perla DANAN et Madame Chantal MARION sortent de séance.

Madame Sonia KERANGUEVEN entre en séance.

1. Exercice 2016 - Compte Administratif et Compte de Gestion de la Ville de Montpellier

Le Compte Administratif est le document qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes exécutées au cours de l'exercice concerné. Il présente le résultat de l'exécution du budget. Il doit être en stricte conformité avec le compte de gestion qui est établi par le Trésorier Municipal.

Les grands équilibres du Compte Administratif 2016 de la Ville de Montpellier se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES			
CHAPITRE	LIBELLE	RÉALISATIONS 2016	RESTES A RÉALISER
920	SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	62 422 573.18	14 900.00
921	SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUE	11 870 721.75	
922	ENSEIGNEMENT-FORMATION	64 761 551.52	303 856.00
923	CULTURE	10 134 673.30	16 910.00
924	SPORT ET JEUNESSE	18 643 589.48	449 100.00
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	13 617 578.38	244 932.00
926	FAMILLE	28 266 235.48	
928	AMÉNAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	28 780 742.39	3 200.00
929	ACTION ÉCONOMIQUE	5 158 403.01	8 200.00
931	OPERATIONS FINANCIÈRES	4 652 852.90	
933	IMPÔTS ET TAXES NON AFFECTÉES	41 127 725.00	
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	17 733 572.44	
936	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS	195 204.02	
TOTAL		307 365 422.85	1 041 098.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES			
CHAPITRE	LIBELLE	RÉALISATIONS 2016	RESTES A RÉALISER
920	SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	6 682 517.15	

921	SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUES	363 241.63	
922	ENSEIGNEMENT-FORMATION	7 078 603.67	
923	CULTURE	1 082 595.90	
924	SPORT ET JEUNESSE	3 322 134.47	
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	242 047.73	
926	FAMILLE	14 167 179.10	
928	AMÉNAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	12 374 847.29	
929	ACTION ÉCONOMIQUE	3 788 746.99	
931	OPERATIONS FINANCIÈRES	496 664.29	
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTÉES	75 326 871.24	
933	IMPÔTS ET TAXES NON AFFECTÉES	208 739 542.05	
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 084.80	
936	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS	369.60	
002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	25 784 100.48	
TOTAL		359 455 546.39	

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES			
CHAPITRE	LIBELLE	RÉALISATIONS 2016	RESTES A RÉALISER
900	SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	5 674 065.93	3 687 730.08
901	SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUES	1 468 001.97	736 788.95
902	ENSEIGNEMENT-FORMATION	14 607 350.41	3 121 733.42
903	CULTURE	1 082 598.70	1 362 052.76
904	SPORT ET JEUNESSE	3 671 018.52	678 614.53
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	69 143.89	
906	FAMILLE	1 392 549.95	1 258 684.56
908	AMÉNAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	31 414 585.75	4 391 518.04
909	ACTION ÉCONOMIQUE	267 614.81	113 897.59
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 358 727.98	
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIÈRES	30 826 030.52	
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 084.80	
917	OPERATIONS SOUS MANDATS	1 961.28	
001	SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	17 181 012.14	
TOTAL		109 020 746.65	15 351 019.93

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES			
CHAPITRE	LIBELLE	RÉALISATIONS 2016	RESTES A RÉALISER

900	SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	278 778.00	
901	SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUES	26 358.00	
902	ENSEIGNEMENT-FORMATION	1 500.00	
903	CULTURE	6 943.85	
904	SPORT ET JEUNESSE	34 000.00	
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	53 474.99	
906	FAMILLE	831 562.92	
908	AMÉNAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	3 036 990.78	
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 358 727.98	
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIÈRES	20 085 639.60	8 246 000.00
912	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	40 553 382.36	
913	TAXES NON AFFECTÉES	1 631 892.92	
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	17 733 572.44	
917	OPERATIONS SOUS MANDATS	1 148.97	
TOTAL		85 633 972.81	8 246 000.00

Le résultat brut global 2016 du Budget Principal est de + 28 703 349.70 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de + 20 557 231.77 euros.

Ces résultats seront repris dans le Budget Supplémentaire.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante :

	Résultat de clôture CA 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture brut CA 2016	Résultats des reports	Résultat net 2016
Investissement	- 17 181 012.14		- 6 205 761.70	- 23 386 773.84	- 7 105 019.93	- 30 491 793.77
Fonctionnement	57 693 369.54	- 31 909 269.06	26 306 023.06	52 090 123.54	- 1 041 098.00	51 049 025.54
Total	40 512 357.40	- 31 909 269.06	20 100 261.36	28 703 349.70	- 8 146 117.93	20 557 231.77
Pour mémoire : résultat net 2015	24 873 053.48					

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion 2016 du budget principal ;
- D'approuver le Compte Administratif 2016 du budget principal ;
- De donner acte de la présentation des états annexes obligatoires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le 1^{er} Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Max LEVITA : Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je vais essayer d'être rapide. Pas trop, parce que c'est un très bon budget et je vais essayer de le mettre en valeur.

Ce budget a été construit autour d'un certain nombre de valeurs : la transparence, l'équilibre, la responsabilité et les promesses qui ont été faites lors de la campagne électorale. Aujourd'hui, je voudrais détailler les résultats de notre action au cours de l'année 2016.

Ce budget est un budget solide ; vous allez en voir un certain nombre de caractéristiques. C'est un budget dynamique. Nous avons tenu nos engagements ; il y a 0 % sur les taux d'imposition. Je suis

désolé d'insister, parce que comme c'est réalisé, on finit par croire que c'est facile. Or, les adjoints dans cette salle sont bien placés pour savoir les efforts qu'ils ont dû consentir pour arriver à ce résultat. Le second point est le maintien du bouclier social, auquel nous n'avons pas touché. Le résultat, c'est une capacité de désendettement qui diminue ; nous passons de 5,3 ans en 2015 à 4,1 ans en 2016, ce qui nous permet d'obtenir un autofinancement en augmentation de 5,7 %.

Le total des dépenses réelles est de 380 millions. Vous avez la répartition sur un billet de 100 euros : 29 euros sont consacrés à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse. C'est le premier budget.

Le deuxième budget est le développement, le renouvellement et l'environnement urbain, à 21 millions, etc. Jusqu'à la communication, qui ne représente qu'1 %.

Je vais vous retracer le compte administratif sur le plan des finances, dans un premier temps. Dans un second temps, nous verrons les réalisations. Je voudrais souligner que les dotations de l'État ont diminué de 1,7 %. Elles sont appelées à diminuer encore, mais nous verrons lorsque le gouvernement nous fera connaître sa politique. Nous avons conforté le cercle vertueux de gestion qui nous permet de poursuivre avec dynamisme le développement des services publics sur notre territoire.

Le budget est marqué par un résultat de 28 700 000 euros, sur lequel nous reviendrons lors du vote sur le budget complémentaire. Une fiscalité et un engagement tenu : 0 % sur les taux. Maintien du bouclier social, et enfin, un budget solide qui prépare l'avenir. Nous augmentons l'autofinancement, nous avons une dette par habitant inférieure de 45 % à la moyenne nationale.

Les grands équilibres financiers pour l'année 2016 sont retracés sur le *slide* que vous avez sous les yeux ; le résultat brut est de 28 700 000 euros et le résultat net à 20 600 000 euros.

Le bouclage du budget est le tableau qui me paraît le plus significatif ; il permet de comprendre comment nous passons du budget de fonctionnement au budget d'investissement. Il se marque par une épargne brute de 44 millions. Il se marque également sur le budget d'investissement par un remboursement de la dette à hauteur de 13 300 000 euros, et par un emprunt nouveau de 1 600 000 euros, ce qui signifie que nous désendettions la Ville. J'y reviendrai plus longuement.

Vous serez amenés à vous prononcer sur l'usage du résultat global lors de l'adoption du budget supplémentaire.

Vous trouvez dans le compte administratif un certain nombre de ratios, qui permettent de comparer les ratios montpelliérains aux ratios nationaux, quand ils auront été publiés. En attendant, je présente les ratios de l'année 2016 et je les compare aux ratios de l'année 2015 pour les autres communes de la même strate que nous. La dotation globale de fonctionnement est inférieure à la moyenne des villes de notre strate ; c'est une situation que nous connaissons depuis très longtemps. Je suis incapable de vous fournir le début du commencement d'une explication de cette différence. Les dépenses réelles de fonctionnement sont inférieures de 16 % à la moyenne nationale. Quant à l'encours de dette, il s'élève à 651 euros contre 1 176, soit une dette par habitant inférieure de 45 % à la moyenne des villes de plus de 200 000 habitants.

Les taux de réalisation pour les dépenses de fonctionnement sont à 96,2 %, Pour les dépenses d'équipement, à 72,4 %. Ce sont des taux stables par rapport à l'exercice précédent, aussi bien 2014 que 2015.

L'épargne nette augmente, ce qui est un exploit ; il n'y a pas beaucoup de villes en France dont l'épargne nette a augmenté en 2016. Toutes les études le démontrent. Elle passe de 28 millions à 29 600 000 euros, soit une augmentation de 5,7 %.

Nous remboursons le capital de la dette à hauteur de 13 millions, ce qui donne une épargne nette comptable de 30 700 000 euros. On enlève un certain nombre de dépenses et de recettes exceptionnelles, pour aboutir à ce chiffre de 29 600 000 euros.

Les recettes réelles de l'exercice apparaissent sur ce tableau, qui montre une fiscalité directe à hauteur de 190 millions, les dotations à 78 millions.

Au niveau de la fiscalité directe, les taux sont donc restés identiques à ceux du mandat précédent, c'est-à-dire depuis 2010 ; cela nous permet de gagner considérablement en classement par rapport

aux autres villes. Montpellier est la seule Ville à ne pas avoir touché à ses taux de fiscalité. Paris n'y a pas touché non plus, mais Paris a un statut particulier.

Le taux de la taxe d'habitation est à 22,49 % ; nous sommes bien placés, d'autant plus si l'on tient compte – ce que refusent en général de faire les journalistes, ou même la Cour des Comptes parce que c'est compliqué pour elle – de l'abattement général à la base, auquel nous ne touchons pas. Si l'on corrige ce taux de 22,49 % de l'abattement général à la base, il passe à 18,5 %. Sur ce point, nous ne pouvons pas dire que les taux d'imposition sont élevés. Nous sommes dans la moyenne plutôt basse des villes de plus de 200 000 habitants.

Sur le foncier bâti, nous sommes à 31,18 % ; c'est un taux élevé, mais nous ne sommes plus premiers. Nous sommes seconds ; parmi les villes de plus de 200 000 habitants, Nantes a un taux plus élevé. Si nous faisons des comparaisons en utilisant les taux communaux et intercommunaux, pour la taxe d'habitation, nous sommes à 34,57 % pour la Métropole. Cinq villes nous précèdent : Lille, à 45,66%, Marseille à 40,25 %, Strasbourg à 36,65 %, Rennes à 35,63 % et Toulouse à 34,75 %.

Le deuxième point caractéristique de notre gestion est le maintien du bouclier social ; quatre allègements figurent dans notre politique : l'abattement général, qui est au taux maximum de 15 %. Je voudrais indiquer que quatre Villes appliquent ce taux : Bordeaux, Toulouse, Lyon et Strasbourg. Cet abattement général à la base concerne tous les foyers fiscaux, soit 119 425 foyers ; 13 300 000 euros n'ont pas été prélevés par la Ville. Si vous regardez votre taxe d'habitation, elle diminue de 111 euros grâce à cette mesure. Le deuxième abattement concerne les foyers à revenu modeste, qui touche 26 500 foyers. La réduction est également de 111 euros (2 900 000 euros n'ont pas été prélevés). Seule Strasbourg applique cela. Le troisième abattement concerne les familles ayant des enfants à charge ; il concerne 6 400 familles et 8 350 enfants (600 000 euros ne sont pas prélevés). Trois Villes ont ce taux : Lyon, Nice, et Toulouse. Enfin, nous avons introduit une réduction spéciale pour les personnes handicapées. Cette mesure n'est pas tellement connue puisqu'elle n'a concerné que 100 foyers, entraînant une réduction de 74 euros du montant de la taxe d'habitation.

Je tiens à souligner le décalage de l'évolution de nos bases par rapport à la réalité du territoire. Nous l'avons indiqué au ministre des Finances et au directeur départemental des Finances publiques. Quelque chose ne colle pas ; pour les finances départementales, notre périmètre a diminué. Il y a certainement des destructions que nous ne connaissons pas. L'évolution de la taxe d'habitation ne correspond donc pas, nous semble-t-il, à l'évolution réelle. Ce dossier est géré par la direction départementale des Finances Publiques. La situation est préoccupante ; en 2015, ce sont 217 locaux et 224 contribuables de moins qu'en 2014, et en 2016, ce sont 766 locaux et 499 contribuables de moins par rapport à 2015. Cela ne nous paraît pas correspondre à la réalité du territoire. Le directeur départemental en a convenu. Nous attendons le résultat.

Le produit fiscal s'élève à 190 millions d'euros ; il évolue de 1 % par rapport à 2015.

Vous trouverez, en page 19 du rapport, la totalité des dotations et compensations de l'État : la dotation globale de fonctionnement a diminué (38,4 contre 44). C'est notre participation à l'effort de remise en ordre des finances de l'État. La dotation de solidarité urbaine a une évolution en sens contraire ; les autres compensations sont identiques au passé. Au total, les dotations de l'État s'élèvent à 78 millions, contre 79 millions en 2015.

Les droits de mutation constituent une taxe additionnelle à la taxe de publicité foncière ; cette taxe est perçue par le Département et nous en touchons 10 %. Elle s'établit à 10 millions en 2016.

La taxe de séjour est collectée pour le compte de la Ville par les gestionnaires de résidences et d'hôtels de tourisme et les loueurs de meublés ; en 2016, elle a représenté 1 400 000 euros, en augmentation de 8 % par rapport à 2015. La législation sur cette taxe évolue, pour prendre en compte l'arrivée de plateformes ; nous sommes en négociation avec un certain nombre d'entre elles, dont Airbnb ; la parution de nouveaux textes va nous permettre de renforcer ce dispositif en 2017.

En 2016, la Ville a ouvert une plateforme de télé-déclaration pour la taxe de séjour, qui a entraîné une augmentation du nombre d'hébergeurs ; ils récupèrent la taxe de séjour pour notre compte.

La taxe locale pour la publicité extérieure a représenté 1 200 000 euros.

En ce qui concerne le produit des services, les postes les plus significatifs vous sont indiqués : droits de stationnement, à 4 300 000 euros, les recettes des restaurants scolaires, les recettes des crèches, la revente d'électricité.

Les subventions reçues s'élèvent à 17 300 000 euros, essentiellement la CAF, premier partenaire de la Ville, qui finance l'offre de services et d'équipements que nous proposons, notamment dans le domaine de la petite enfance. Il faut ajouter le fonds d'amorçage des TAP, à hauteur de 1 900 000 euros et l'aide aux maires bâtisseurs, à hauteur d'1 million d'euros.

Les subventions d'équipement s'élèvent à 3 900 000 euros, essentiellement la participation du FEDER à l'opération Gare Saint-Roch, le fonds de concours versés au titre des ZAC, les subventions de la CAF pour la crèche des Arceaux, une subvention FEDER pour la même crèche, et la participation de la Métropole pour l'aménagement des locaux de l'ancien Hôtel de Ville, en accueil des entreprises French Tech.

Autres recettes d'investissement : le fonds commun de TVA. Nous payons la TVA à hauteur de 20 %. L'État nous la rembourse à hauteur de 16,404 %. L'État y gagne un peu.

Le produit des cessions s'élève à 2 300 000 euros. Le remboursement des avances s'élève à 16 millions.

Le recours à l'emprunt est d'1 600 000 euros. Sur le graphique en bas du tableau, l'emprunt intervient dans le financement de nos investissements à hauteur de 2,7 %. La Ville est aujourd'hui une des collectivités les moins endettées de France.

Les dépenses réelles s'élèvent à 380 millions : vous trouvez sur le tableau l'ensemble de ces dépenses : depuis les dépenses d'énergie et carburant, à hauteur de 4 800 000 euros, jusqu'aux feux d'artifice, à 100 000 euros.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, la masse salariale s'établit au compte administratif 2016 à 166 millions. Avec les transferts de compétence, les attributions de compensation, il est compliqué de faire des comparaisons d'une année sur l'autre. En 2015, le taux était de 3,2 %. En 2016, de 1,1 %, une fois retraités les éléments liés aux transferts à la date du 1^{er} janvier 2016. Je remercie mon collègue Abdi EL KANDOUSSI pour l'effort réalisé en 2016, qui nous permet d'avoir des résultats tout à fait significatifs dans ce domaine.

À périmètre constant – auquel l'un de mes collègues, qui ne m'écoute pas, d'ailleurs, attache une grande importance –, l'enveloppe des subventions de fonctionnement de la Ville est inchangée en 2016 par rapport à 2015 : elle s'élève à 23 200 000 euros. Nous y reviendrons en détail.

Un point sur la dette : la dette globale était de 211 700 000 euros, elle passe à 182 200 000 euros. Deux emprunts importants ont été transférés à la Métropole ; il en est tenu compte dans l'attribution de compensation. La Métropole ne se substitue pas à nous. Nous payons ce que nous devons. D'une part, 20 millions transférés à la Métropole, d'autre part, le désendettement dont je vous ai parlé : nous en remboursions 13 millions, nous empruntons 1,7 million. La dette s'élève à 182 200 000 euros. Il faut souligner la baisse des taux qui se poursuit, ce qui est un élément favorable pour nous : le taux moyen en 2015 était à 2,16 %, nous sommes à 1,94 %. La durée résiduelle diminue également, de 18 ans trois mois à 17 ans six mois. Dans la gestion de cette dette, nous essayons, parce que cela semble être la meilleure stratégie, d'être à 50 % en taux fixe et 50 % en taux variable : 92 millions en taux fixe, avec un taux moyen de 3,4 %, 89 millions en taux variable, avec un taux moyen de 0,43 %. Je souligne que Montpellier est une des rares Villes à n'avoir, dans la structure de sa dette, aucun emprunt dit toxique, ce qui a beaucoup étonné le contrôleur de la Cour des Comptes, qui nous aide à mettre en place la procédure de certification. Sur ce point, je ne peux que féliciter mes prédécesseurs. Le taux moyen de dette est à 1,94 % ; nous sommes en dessous de la moyenne des communes comparables (2,44 %). La capacité de désendettement est de 4,1 ans ; nous sommes l'une des meilleures signatures pour les banques et

nous n'avons aucune difficulté à couvrir nos emprunts, d'autant plus que les montants ne sont pas très élevés.

L'attribution de compensation s'élève à 41 millions ; elle a été impactée à la baisse en 2016. En effet, nous avons transféré à la Métropole la dotation pour les amendes de police. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole s'est vu affecter cette dotation, dans la mesure où le transfert de la voirie entraîne le transfert de cette recette. Cela figure en diminution dans notre attribution de compensation. Par contre, nous avons transféré à la Métropole la *Comédie du livre* et nous finançons cette opération.

Notons que la Ville a participé à hauteur d'un peu moins de 10 millions à des opérations métropolitaines, en ajout des 41 millions d'attribution de compensation, pour les opérations suivantes : travaux de voirie (avenue Nina Simone, bouclage de la ligne 4 du tramway), reversement des produits des PUP et des PAE destinés à financer les espaces publics qui sont aujourd'hui métropolitains.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 59 600 000 euros. Il faut noter que 15 millions sont reportés de 2016 à 2017 : 60 millions en 2016 contre 65 millions en 2015.

Nous avons adopté cinq nouvelles autorisations de programmes, concernant la sécurisation du Carré Sainte-Anne, l'école Pape Carpentier, la crèche Mireille Laget, la crèche Heidelberg et les locaux French Tech.

Nous avons également augmenté significativement l'autorisation de programme concernant le zoo. Nous avons passé une écriture à hauteur de 7 300 000 euros. Nous sommes aujourd'hui à 30 millions.

Les avances concernent la SERM ou la SA3M : elles ont représenté en 2016 15 millions.

Voilà pour la partie strictement financière. Nous passons aux réalisations de la Ville en 2016.

L'éducation est la priorité numéro un de la ville : 109 millions ont été mobilisés, dont 29 700 000 pour l'enfance, 72 millions pour la réussite éducative, 7 millions pour la restauration scolaire. C'est une année dynamique pour développer le cadre de vie, avec un urbanisme équilibré, une qualité de vie améliorée, et une action volontaire pour créer du lien social à travers le sport et la culture, et les actions de proximité quartier par quartier.

Nous allons rentrer un peu plus dans le détail :

- L'enfance : 4,2 millions en fonctionnement, 1,4 million en investissement, 635 agents. Lancement de deux nouvelles crèches en 2016 : crèche Mireille Laget sur le site de l'EAI, d'un montant de 3,5 millions, et la crèche Heidelberg, sur le site Rive gauche, à hauteur de 6,1 millions. Il y aura également une Maison pour tous dans cette crèche. Dans le dossier que vous avez sous les yeux, nous avons indiqué toutes les structures de la Ville qui assurent l'accueil des enfants : six relais assistance maternelle, 23 crèches associatives, 17 crèches collectives municipales, 2 crèches familiales, 13 multi-accueil municipaux, un jardin d'enfant municipal. Au total, cela permet d'accueillir 2 600 enfants.

Je souligne que nous essayons d'assurer un service diversifié et de qualité pour les plus petits ; nous sommes accompagnés par la CAF, qui prend à sa charge une part majeure des coûts de la crèche. Il reste aux familles 10 % du coût de la crèche, 90 % étant assurés par la CAF et par la Ville.

- La réussite éducative : 9,4 millions en fonctionnement, 14 millions en investissement, 48,7 millions pour la rémunération des 1 337 agents. Il y aura 17 ouvertures de classe à la rentrée 2016. Le nombre d'élèves scolarisés continue d'augmenter : de 20 688 à 21 430. Nous avons ouvert une nouvelle autorisation de programme en 2016 pour l'extension et la réhabilitation de la maternelle Pape Carpentier ; 10,8 millions ont été investis dans chacun des quartiers pour les écoles. Je vous fais grâce de leur énumération. Vous les avez dans le rapport. En 2016, 5,2 millions ont été mobilisés pour les TAP.

- Les restaurants scolaires : on constate une augmentation de la fréquentation (19 % de repas supplémentaires par rapport à 2015). Nous l'expliquons par l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés et par la réussite de la politique mise en œuvre par Madame MARSALA concernant la tarification sociale, qui permet d'aboutir à un tarif moyen de 2,78 euros.
- Les centres de loisirs participent à la politique éducative de la Ville : ils accueillent les enfants de 3 à 12 ans. Nous avons 21 centres de loisirs municipaux.

L'urbanisme et l'aménagement : une année dynamique pour améliorer le cadre de vie. Le budget est de 20,4 millions d'euros : 200 000 euros de fonctionnement, 16 millions d'investissements, 64 agents. En 2016, Montpellier a été en finale avec les villes d'Eindhoven et de Copenhague pour la ville européenne de 2017.

Pour les opérations Grand Cœur : 1,6 million ont été consacrés. Vous avez dans le rapport le détail des opérations de développement urbain ainsi que celles concernant le renouvellement urbain.

Les espaces verts et le zoo : ce sont des dépenses de 19,1 millions, dont 4,1 millions en fonctionnement, 2,8 millions en investissement. Ils comptent 286 agents (11,4 millions).

La propreté, qui concerne la lutte anti-tag, à hauteur de 1,2 million d'euros. Il faut souligner l'effort de la Ville pour mettre en place les toilettes publiques. L'implantation a commencé en 2014 ; elle se poursuivra jusqu'en 2020 pour équiper l'ensemble de la ville. En 2016, plus de 200 000 utilisateurs les ont fréquentées. L'installation a nécessité 100 000 euros d'investissement et 200 000 euros en fonctionnement. Madame Valérie BARTHAS-ORSAL a lancé des opérations « propreté » coordonnées quartier par quartier pour essayer d'obtenir le soutien de nos concitoyens, afin que la facture s'allège. Sans leur aide, nous n'y arriverons jamais.

L'activité commerciale : 5 millions ont été mobilisés pour l'attractivité de la ville, à commencer par l'investissement concernant l'opération « Laissac ». Nous avons détruit les halles ; la création de ce pôle nécessitera 7,6 millions d'euros pour la construction, 1,8 million pour la place attenante. Nous y avons contribué en 2016 à hauteur d'1,8 million d'euros.

L'activité *Cœur de Ville en lumière* a nécessité 300 000 euros, financés en grande partie par nos partenaires, grâce aux efforts réalisés par Madame MARTIN-PRIVAT ; grâce lui soit rendue pour cette mobilisation.

Un point sur la sécurité : nous sommes à 14,6 millions d'euros. Je vous rappelle que nous avons augmenté de 40 % les moyens humains, passant de 129 policiers municipaux à 180. Nous sommes, en 2016, en année pleine : 1,4 million d'euros ont permis d'installer de nouvelles caméras.

Une année volontaire pour cultiver le lien social, auquel nous tenons tous, dans les opérations qui concernent **la culture et le sport**.

Le budget de la culture s'élève à 11,2 millions d'euros, dont vous avez le détail de la répartition dans le rapport. Nous avons soutenu les acteurs culturels à hauteur d'1,6 million d'euros. Je vous rappelle le succès de la ZAC de Figuerolles, qui nous a coûté 500 000 euros, ainsi que le succès de la 31^e *Comédie du livre*, dédiée à l'Italie.

Le budget des sports est de 12,2 millions d'euros : 1,8 million d'euros de subventions aux structures associatives. Nous avons 270 équipements municipaux. Nous sommes très bien équipés.

Cependant, nous avons des problèmes de maintenance. Les réalisations s'élèvent à 3,2 millions concernent la reconstruction du terrain Mosson 2, la construction de vestiaires à Gramont et les travaux sur le patrimoine communal. Des manifestations d'envergure ont eu lieu en 2016 : nous avons accueilli deux étapes du Tour de France, l'arrivée et le départ. Le budget dédié à cette opération s'est élevé à 300 000 euros. Des manifestations soutenues ou initiées par la Ville : le Fise, le Marathon, l'Urban Trail, les 10 kilomètres de Montpellier et la fête des sports, qui s'est déroulée au parc Montcalm.

La **proximité**, ce sont nos actions dans les Maisons pour tous, au nombre de 22. Une vingt-troisième est en construction dans le quartier Rive gauche, Le total est de 8,6 millions d'euros. Il y a également une gestion des crédits collectés : *Montpellier au quotidien* représente 1,1 million, par l'intermédiaire des numéros verts. Une enveloppe de 600 000 euros a été prévue pour les conseils de quartier.

Domaine de la **solidarité** : 13,4 millions d'euros, dont 12 millions de subventions au CCAS, 800 000 euros pour la cohésion sociale, qui permet de rentrer dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale.

Madame YAGUE et moi-même interviendrons dans la délibération suivante sur le sujet de **l'accessibilité** : 600 000 euros y ont été consacrés en 2016.

Enfin, la **tarification sociale** permet au plus grand nombre de fréquenter les TAP ; le Carré Saint-Anne, le Pavillon populaire, la Panacée et le zoo restant gratuits.

Le dernier point concerne les **relations avec le public** : 8,7 millions d'euros, dont 1,2 million en fonctionnement, 1,1 million en investissement et 6,4 millions en personnel. Je vous indique que nous avons eu le premier prix du baromètre AFNOR en 2016, qui montre, selon l'enquête réalisée à cette occasion, que 99 % des usagers estiment nos locaux propres et bien rangés, 97 % ont été orientés efficacement, 96 % trouvent les locaux accessibles pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que pour les familles avec les poussettes, 96 % jugent que la prestation a été délivrée rapidement.

L'année 2016 est donc satisfaisante sur le plan financier, sur le plan des réalisations. Elle porte une éthique de l'action publique : nous relevons le défi, nous avançons malgré les difficultés, malgré la diminution des dotations, malgré la contrainte entraînée par la non-augmentation des taux. Nous estimons que les efforts réalisés nous permettent de poursuivre le déploiement de services publics de qualité, pour les Montpelliérains, avec notamment les dépenses d'équipement qui se sont élevées à 60 M€. Ce compte 2016 porte donc une véritable éthique de l'action publique dont nous sommes particulièrement fiers.

Je voudrais conclure en disant que je présente le travail d'une équipe conduite par le Maire et sa majorité. Je voudrais donc remercier chacun de mes collègues qui a contribué à cette action. Permettez-moi également de remercier l'administration en général, mes collaborateurs en particulier : Madame BEREGI et Monsieur DOMEIZEL, et l'ensemble des services, qui ont collaboré au travail que je vous ai transcrit longuement, mais efficacement, je l'espère. Merci.

Applaudissements.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur LEVITA. Le débat est ouvert. Qui veut prendre la parole ? Monsieur LANNELONGUE, Madame JAMET, Madame BOUALLAGA.

M. Gérard LANNELONGUE : Chers collègues, merci. Quelques commentaires sur ce compte administratif et compte de gestion. Il faut remarquer un point important. J'allais presque dire « Force est de le constater » ; la situation s'améliore, mais gare aux grands agrégats. Je les rappelle : la part d'autofinancement augmente, la capacité de désendettement s'améliore, de fait l'épargne nette augmente, enfin, la stabilité des taux fixes, à laquelle je suis très attaché, ainsi que les Montpelliérains. Il n'en demeure pas moins, vous le rappelez, que le foncier bâti est toujours très élevé, ce qui pénalise la ville. Ce n'est pas vertueux pour Nantes, d'ailleurs, d'être passé devant. Il

faut rappeler que le foncier bâti représente la majorité de nos recettes, surtout par rapport à la taxe d'habitation, puisqu'elle s'élève à 110 millions (contre 80 pour la TH).

Le nouveau gouvernement prévoit la suppression de la taxe d'habitation, avec une prise en charge par l'État ; cela veut dire que l'effort que vous faites ne sera plus visible pour les contribuables qui seront exonérés de cet impôt.

Des problèmes demeurent dans cette ville ; vous l'avez dit vous-même et je l'ai rappelé à la commission des finances. Il faudra aller au bout de cette anomalie que vous avez signalée, à savoir qu'en dépit de l'augmentation de la population, on constate une baisse des foyers fiscaux, qui pénalise la collectivité, représentant une perte financière. Vous avez dit que vous alliez avoir une réponse de la Direction départementale des finances publiques. Espérons que vous l'aurez. On peut évaluer cette perte autour de 5 millions d'euros pour la collectivité, ce qui est énorme. De plus, il y a un problème d'égalité entre les contribuables. L'État se désengage parce que la DGF baisse tous les ans ; de plus, nous perdons les ressources propres que nous aurions. Il y a une sorte de double peine.

Je voudrais également insister sur la mutualisation, source d'économies. Vous l'avez entreprise, nous l'avons observé, en particulier pour la Métropole. Il n'y a pas aujourd'hui d'état précis des gains de cette mutualisation. Cela a été compliqué à mettre en œuvre la première année. Je souhaiterais, au moins auprès de la commission des finances... cela donnerait une crédibilité plus forte à votre action, qui est capitale. Pour faire des économies, il faut mutualiser.

Je voudrais aussi dire un mot sur l'exploitation des autres leviers financiers pour la collectivité ; quels types de retombées avons-nous eus sur la taxe de séjour ? On sait qu'il y a des difficultés à prélever cette taxe avec certains grands opérateurs. Ce montant va-t-il continuer à augmenter ? Des postes ont-ils progressé en termes de montants de recettes ? *Quid* de la réforme du stationnement ? Espérez-vous des recettes supplémentaires ?

Sur le plan de la sécurité, on voit que des efforts ont été faits – on est passé de 129 à 180 agents. Montpellier a quand même un certain nombre de nuisances visibles liées à la sécurité. De nombreux témoignages vont dans ce sens. Il suffit de se promener sur des lieux en vue : place de la Comédie, et autour. Cette délinquance du quotidien donne une mauvaise image de notre ville. Je sais que l'on ne peut pas faire de miracles, mais cela perdure, sans parler de ce qui nous pend, hélas, au nez : ces risques permanents d'ordre terroriste, qui doivent nous alerter sur les efforts à poursuivre. J'attire votre attention là-dessus ; c'est malheureusement profondément ancré dans notre société aujourd'hui. Les dépenses de sécurité représentent à peu près 4 %, alors que dans d'autres villes, à l'instar de Nice, l'ordre de grandeur est de 10 %. Je le maintiens : il y a aujourd'hui un problème dans la délinquance du quotidien à Montpellier.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LANNELONGUE. Madame JAMET.

Madame France JAMET : Je serai beaucoup plus courte ; je vais synthétiser, car je ne vais pas répéter les mêmes remarques concernant cette dérive fiscale, cette imposture dans la sémantique et ce processus d'autosatisfaction qui devient insupportable. Nous n'allons pas revenir sur le 0 % d'impôts si la base augmente. Vous pouvez dire ce que vous voulez, je sais que ceux qui nous écoutent savent que tout coûte plus cher et que tous les politiques aujourd'hui mettent les mains dans les poches de nos concitoyens, ce qui n'est pas une bonne chose. J'avais rappelé la dernière fois que, contrairement à ce que vous dites, nos taux sont des taux hors norme ; nous sommes les champions de la fiscalité. La CFE est prohibitive, c'est un très mauvais signe, notamment par rapport au développement économique ; elle touche en général les commerçants et les artisans, qui sont les pourvoyeurs essentiels d'emplois.

J'aime bien vous entendre parler de vos prédécesseurs. Mais vos prédécesseurs, c'était vous !

Monsieur Max LEVITA : Je n'étais pas aux finances.

Madame France JAMET : Ah, vous n'étiez pas aux finances !

Monsieur Max LEVITA : Je suis solidaire.

Madame France JAMET : Vous êtes solidaire, et un peu responsable. Vous le serez, d'ailleurs, avec notre Maire, de la situation nationale qui va évoluer ; il a fait un choix politique, précurseur. Il a fait comme vous, c'est vrai. Mais moi, je ne crois pas aux processus hors norme : pas de politique, pas de parti. Effectivement, vous avez senti le vent, vous vous êtes dit : le PS va mal, et vous avez fait votre petite cuisine. Et ça a marché. Macron a fait la même chose. C'est un tour de passe-passe dont vous devriez demander le brevet, d'ailleurs. En tout cas, vous en êtes le précurseur.

On essaie de faire rire, mais ce n'est pas très drôle.

Vous avez parlé de la taxe d'habitation, je voudrais y revenir. Quand vous dites que la dotation globale est passée de 44 à 38,5 millions, et que vous dites : « La dotation de solidarité urbaine augmente », cette baisse de la dotation globale prouve que vous participez à l'effort d'économies demandé, dans le cadre de la politique d'austérité réclamée par l'Union européenne, que Monsieur MACRON soutient, que notre Maire soutient, et qui ne va pas s'arranger. Quand vous participez à l'effort d'économies, l'augmentation de la dotation de solidarité n'est pas un bon signe. C'est une politique sociale qui coûte de plus en plus cher, cela veut dire qu'il y a de plus en plus de précarité ici. La situation fiscale de la Ville et même de la Métropole est catastrophique ; en plus, elle s'inscrit dans une ville, dans un département et dans une région qui sont particulièrement touchés par la précarité et le chômage. Tout cela nous amène à un constat : on parlait de violence. La violence peut être économique, financière. Nos concitoyens sont en pleine précarité et en plein chômage, confrontés à un quotidien très difficile et assez violent. Le racket des parkings, le racket des amendes, c'est aussi une certaine violence. Vous parliez de l'insécurité tout à l'heure ; nous sommes en effet particulièrement touchés. Si je peux me permettre une remarque par rapport à nos collègues Les Républicains ; l'insécurité, le terrorisme, tout le monde y a contribué. Tout d'abord, par le foutoir qui a été placé dans certains pays qui engagent certains pays à venir chez nous clandestinement. C'est la politique de M. SARKOZY, c'est la politique de M. HOLLANDE.

Monsieur le Maire : Madame JAMET, si vous pouviez revenir au sujet, ce serait bien. Prenez position sur le compte administratif.

Madame France JAMET : J'y arrive. J'aborde les mêmes sujets que M. LANNELONGUE. Je suis flattée que cela vous agace, mais vous allez écouter jusqu'au bout. L'insécurité et le terrorisme, c'est la politique des LR, et la politique que vous avez soutenue. Ce n'est pas hors sujet. On parle de fiscalité. Vous sortez de l'argent de la poche de nos concitoyens. Non seulement, c'est violent, mais en plus, j'aimerais savoir à quoi cela sert.

Monsieur le Maire : Madame JAMET, puis-je vous poser une question ?

Madame France JAMET : Vous ne voulez pas me laisser terminer ?

Monsieur le Maire : Vous tapez à fond sur l'Europe. Vous allez donc refuser votre mandat, si cela vous arrive ?

Madame France JAMET : Vous seriez bien contents que nous fassions la politique de la chaise vide ! Vous croyez que nous allons laisser ce moulin tourner et faire ses petites affaires ?

Rires et brouhaha.

Madame France JAMET : Je suis cohérente.

Monsieur le Maire : Ça, oui !

Madame France JAMET : Je suppose que c'est un moyen détourné de vous satisfaire et de me féliciter pour ce nouveau mandat ? Et regardez, je suis quand même là. C'est dire si j'aime cette ville et ce territoire.

Quand on prend de l'argent dans la poche du contribuable et que l'on arrive à la situation où nous en sommes, où l'insécurité, le terrorisme, l'insalubrité, l'économie... Tout fout le camp, je crois que je ne suis pas hors sujet, et que nous sommes en droit de demander des comptes. Pourquoi ? J'y pense parce que vous en parlez. À quoi vous sert cet argent ? Cela vous a permis de payer un journal où vous avez fait de la publicité pour une candidate alors que c'est illégal. Cela vous a permis d'acheter une banderole, mise sur un bâtiment public, pour faire votre promotion pour votre campagne. Cela vous a permis de faire des déplacements pour aller dans le Comminges.

Monsieur le Maire : Faites des procès. Allez devant les tribunaux. C'est la mode, en ce moment.

Madame France JAMET : Je peux vous poser la question : est-ce que l'argent public a servi à ces dépenses ? L'argent public que vous sortez de la poche des contribuables a servi à M. SAUREL pour faire la propagande et la campagne des candidats Macron.

Monsieur le Maire : Madame BOUALLAGA trépigne et a envie de parler, ce qui est normal. Madame BOUALLAGA...

Cela fait 5 minutes : le règlement de l'assemblée limite à 5 minutes la prise de parole. Allez-y, Madame BOUALLAGA.

Madame Sabria BOUALLAGA : Ça suffit, France, c'est à moi de parler !

Madame France JAMET : Laisse-moi un peu de ton temps de parole.

Madame Sabria BOUALLAGA : Non, cela va être aussi long que toi.

Madame France JAMET : On coupera le micro !

Monsieur le Maire : Allez-y, Madame BOUALLAGA !

Madame Sabria BOUALLAGA : Je ne vais pas entrer dans le détail du budget. Je n'avais pas de question à poser, mais Monsieur LEVITA m'a tendu la perche : puisque je sais que vous êtes un grand économiste, je voulais vous demander pourquoi vous n'avez pas fait appel aux toilettes sèches. Vous l'avez évoqué dans le budget. Cela coûte 30 % moins cher ; il n'y a ni électricité, ni eau. Cela a limité l'appel d'offres. Vous qui êtes un grand économiste... économiste, et économiste, les deux, à mon avis.

Monsieur le Maire : Merci, Madame BOUALLAGA ! Monsieur DELAFOSSE a demandé la parole.

Monsieur Michaël DELAFOSSE : Merci, Monsieur le Maire. Le premier point sur la perception de la taxe d'habitation, c'est une situation assez singulière, à laquelle vous êtes confrontés, avec les services de l'État ; c'est un paradoxe. La Ville construit, se développe, et en même temps, le chiffre

que l'adjoint aux finances vient de donner est absolument édifiant. N'est-ce pas lié à des foyers fiscaux qui bénéficient du bouclier fiscal ? C'est un sujet pour lequel il faut trouver des solutions.

Deuxième point sur la présentation de ce compte administratif, qui est un rituel pour l'adjoint aux finances : il y a une présentation, et il y a une réalité. Je vois bien que vous avez interpellé mon collègue MARTIN tout à l'heure. L'enveloppe globale des subventions aux associations peut paraître stable, mais il apparaît que de nombreux acteurs associatifs font aujourd'hui état de baisses de subventions aux associations. Il y a ce que vous dites, et il y a ce qui se passe.

Troisième point : vous indiquez un désendettement. Précisez quand même que sur le prochain budget, la Ville va emprunter 50 millions d'euros, puisque vous avez demandé la possibilité de lever cet emprunt. Je vous invite à ce que l'exercice puisse être comparé avec celui de la Métropole, mais aussi à avoir un exercice dynamique, qui permet de situer l'action du compte administratif sur des décisions que vous engagez, et finalement, les investissements à venir. Nous avons entendu Monsieur le Maire annoncer avec satisfaction la création d'une nouvelle cuisine centrale. Nous savons que vous avez exploré des pistes avec la CHU ; nous avons la conviction que cette décision aurait pu être prise plus tôt.

Brouhaha.

Monsieur le Maire : Il y a dix ans, oui.

Monsieur Michaël DELAFOSSE : Vous savez de quoi vous parlez, vous qui êtes élu depuis 95.

Applaudissements.

Monsieur Michaël DELAFOSSE : Et enfin, je voudrais terminer sur un point : vous avez loué votre action sur les effectifs de police et de sécurité. Il me semble important que ces efforts puissent avoir une répercussion très concrète. Tout n'est pas de la compétence de la municipalité, mais la piscine de la Paillade, qui est fermée, est quand même un mauvais signal : des gens qui se livrent à des incivilités privent les Montpelliérains d'un service public nécessaire. Il faut en assurer le bon fonctionnement. Il s'agit d'un principe d'égalité, mais je ne doute pas que vous y êtes très attachés. Nous verrons sur pièce.

Monsieur le Maire : Est-ce que tout le monde s'est exprimé ?

Madame France JAMET : Non, pas moi !

Monsieur le Maire : Madame JAMET ! Vous le ferez à Bruxelles ! À Strasbourg.

Monsieur le Maire : Monsieur LEVITA va répondre aux questions qui ont été posées. Ensuite, je quitterai la salle, c'est Max qui fera voter.

Madame France JAMET : Moi aussi, d'ailleurs.

Monsieur Max LEVITA : Je vais essayer de répondre. Madame JAMET, vous m'aviez posé une question sur le parc auto de la ville. Je vous réponds : nous avons, à l'heure actuelle, dans notre parc, 1 135 références, qui concernent 415 véhicules immatriculés, 252 vélos, 365 vélos PDE et 103 matériels divers, qui permettent du pavoisement, des camions, etc.

Sur le reste, il m'est un peu compliqué de vous suivre ; vous dites que tout coûte plus cher. Je ne sais pas d'où vous tenez vos informations. Nous venons d'avoir une enquête sur l'apport de l'euro.

Nous n'avons jamais eu, grâce à l'euro, une inflation aussi faible. Je vous crois : il y a des citoyens...

Brouhaha.

Non identifié : C'est vous qui les perdez.

Brouhaha.

Monsieur Max LEVITA : Je ne sais pas d'où vous tirez vos informations. Je ne fais pas comme vous ; j'ai une origine universitaire. Je prends les institutions de l'État, l'INSEE, qui est absolument inattaquable, et qui a fait une étude : l'apport de l'euro nous a donné un taux d'inflation le plus faible jamais enregistré. Si, par malheur, vous aviez gagné, ils auraient vu, les Français ! Et d'ailleurs, je remarque que, sur l'euro, vous êtes en pleine interrogation. Vous avez raison de vous interroger.

Applaudissements.

Monsieur Max LEVITA : Vous avez raison de vous interroger. Ceci étant, vous n'y arriverez pas.

Madame France JAMET : Vous vous amusez à chaque fois à partir dans des envolées, et vous me coupez à chaque fois !

Monsieur Max LEVITA : Je ne vous coupe rien du tout. En plus, vous parlez de dérive fiscale : je ne suis pas responsable de la politique nationale.

Madame France JAMET : On va l'enregistrer, on va le mettre sur les réseaux, et vous allez faire un malheur.

Monsieur Max LEVITA : Nous sommes enregistrés, je vous signale.

Monsieur Max LEVITA : Mais non, Madame ! Je rends compte, dans l'ensemble des politiques mondiales, d'un tout petit truc : le fonctionnement de la ville de Montpellier pendant l'année 2016.

Monsieur Max LEVITA : Vous utilisez des termes – racket sur le parking, sur le stationnement – qui relèvent du délire. J'enregistre et j'abandonne.

Applaudissements.

Monsieur Max LEVITA : En réponse à Madame BOUALLAGA, les toilettes sèches ont été expérimentées. Pas par moi, mais par les experts. Cela ne marche pas pour les résultats espérés. C'est la raison pour laquelle nous ne l'utilisons pas.

Monsieur DELAFOSSE prend le problème par un tel bout... Je connais le budget, le compte administratif. Si vous voulez, je le critique, mais pas par le petit bout, pour savoir si la piscine Neptune est fermée, pour des raisons que j'ignore d'ailleurs, car ce n'est pas moi qui en suis responsable. Ce n'est pas ça, le problème : le problème est de savoir où l'on en est en 2016, avec des problèmes qui vont se présenter devant nous, qui sont la suppression de la taxe d'habitation, et éventuellement une modification du calcul de la dotation globale de fonctionnement. Tels sont les problèmes que nous avons à affronter. Vous n'en dites pas un mot, donc je ne réponds pas, cela n'a pas d'intérêt.

Monsieur LANNELONGUE, je vous remercie, c'est vrai que nous avons une anomalie dans l'évolution des bases ; cette anomalie ne tient pas compte de nous. Il n'y a pas de foyers compensés. Monsieur DELAFOSSE, en plus, n'y connaît rien en finances publiques ; quand une taxe d'habitation est exonérée, c'est l'État qui paye. Nous n'avons rien à voir ; c'est une politique de l'État. Il nous la compense. Cela figure d'ailleurs dans le document si vous l'avez rempli. Sur la dotation, pour l'instant, nous ne savons pas le détail de la suppression de 80 %. Vraisemblablement, cela va fonctionner sur le thème de la compensation : nous calculerons la taxe d'habitation de chacun des ménages. Tel ménage sera exonéré ; l'État paiera sa part. C'est le système que nous espérons mettre en place. Nous avons simplement signalé, lors d'une réunion, que ce sera avec des conditions de revenus. Une année N, un contribuable sera exonéré d'une taxe d'habitation de l'ordre de 700 euros – c'est une moyenne. L'année d'après, il passera un seuil. Il faudra gérer cette difficulté sur le plan politique.

Sur la mutualisation, vous avez raison, M. LANNELONGUE ; le problème, c'est que c'est d'une complexité extravagante. Je vous fais passer des délibérations. Nous avons transféré des postes à la Métropole ; nous en tenons compte dans l'attribution de compensation, mais à l'heure actuelle, des postes sont mis à disposition de la Métropole, et la Métropole nous rembourse – mutualisation ascendante. Pour y voir clair, il nous faudrait un rapport, mais vous avez raison, nous essaierons de vous la transmettre le plus rapidement possible.

Sur la taxe de séjour, il est clair que nous ne sommes pas les seuls à avoir des discussions que nous avons avec les plateformes, en particulier Airbnb : il y a aussi la ville de Paris, les autres villes de France, les autres villes dans le monde. Pour le moment, la situation n'est pas satisfaisante ; Airbnb accepte de nous faire un chèque, mais on ne sait pas ce qu'il représente. On ne sait rien du tout, mais il y a une bataille mondiale contre Airbnb, qui l'obligera à mettre ses procédures d'une manière satisfaisante.

Permettez-moi de conclure en disant que je voudrais que vous acceptiez tous d'être d'accord avec moi sur un point : nous sommes dans la moyenne des villes de 200 000 habitants pour la taxe d'habitation. Nous ne sommes pas plus élevés ; pour le foncier bâti, oui, mais comme il est bloqué depuis un certain nombre d'années, notre classement diminue. Nous ne sommes plus premiers, nous sommes seconds. Nous passerons bientôt troisième ou quatrième.

Je ne résous pas les problèmes du monde entier ; nous savons très bien que des ménages sont dans des situations difficiles et compliquées. Nous ne les utilisons pas, comme le fait le Front National, d'une manière abusive et scandaleuse, qui ne trompe que ceux qui veulent bien être trompés. Nous tenons compte de l'ensemble des ménages ; il y a une politique de gratuité de services. Il y a une politique de taxation qui tient compte des ressources des habitants. Ceci étant, nous faisons le maximum possible.

Applaudissements.

Monsieur Max LEVITA : Il y a quelque chose que je n'ai pas dit, pour rendre hommage aux services de financement de la Mairie : nous faisons des progrès dans le domaine des délais de paiement. Nous sommes à 41 jours. En 2017, nous sommes passés à 34 jours. Et je vous l'ai annoncé, nous espérons arriver très prochainement à 23 jours.

Je vous fais voter.

Sur la section de fonctionnement, je vous demande de voter :

En réalisations, un total de 307 365 422 euros, un montant transféré de 1 041 098 euros.

e vous remercie, mes chers collègues.

Applaudissements.

Monsieur le Maire sort de séance et confie la présidence à Monsieur Max LEVITA.

Le budget est voté par section d'investissement.

Pour : 43

Contre : 2 (France JAMET, Audrey LLEDO)

Abstention : 15 (Françoise BONNET, Anne BRISSAUD avec la procuration de Cédric de SAINT-JOUAN, Christian DUMONT, Nancy CANAUD avec la procuration de Alex LARUE, Mickaël DELAFOSSE avec la procuration de Patrick VIGNAL, Julie FRECHE, Clare HART, Gérard LANNELONGUE avec la procuration de Jacques DOMERGUE, Hervé MARTIN, Jean-Pierre MOURE avec la procuration de Mustapha MAJDOUL)

Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire et Madame Perla DANAN entrent en séance.

Madame Julie FRECHE sort définitivement de séance et donne procuration à Monsieur Hervé MARTIN.

2. Approbation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)- Années 2015-2016

La Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a été adoptée dans l'objectif de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes en situation de handicap (moteur, sensoriel, mental, psychique) ou à mobilité réduite (ensemble de personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente).

Une des dispositions de la Loi est la mise en place de Commission Communale pour l'Accessibilité (article 46), obligatoire pour toutes les communes de plus de 5 000 habitants.

L'ordonnance n°1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, élargie la CCA à tous les usagers sous forme d'observatoire de l'accessibilité. Ainsi aux collèges des élus et des personnes en situation de handicap, se rajoute des représentants des personnes âgées, des acteurs de la vie économique et d'autres usagers de la Ville nommés par Monsieur le Maire. Y siègent sept élus, cinq représentants d'associations liées au handicap et leurs suppléants, un représentant des personnes âgées, un représentant des acteurs économiques, un représentant des bailleurs sociaux et une association représentant les consommateurs et les usagers de la Ville.

La CCA a comme obligation d'établir un rapport annuel. Ce document a de multiples vocations. Il doit permettre de formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, de capitaliser les actions, d'informer les associations représentant les personnes handicapées ou à mobilité réduite, de faire remonter les difficultés et/ou les besoins mais également de mesurer les évolutions d'une année sur l'autre, d'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité sur la commune.

Ainsi, le présent rapport, soumis au Conseil Municipal, constitue un état des lieux de l'accessibilité du territoire communal. Il traite de la question de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, des services de transports collectifs et de l'intermodalité, du cadre bâti, du logement, l'accès aux

services publics municipaux, l'inclusion des personnes handicapées par des actions de sensibilisation du public, l'accès à l'information, et les actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Ce rapport a été présenté le 10 mai 2017 aux Directions ayant participé à sa rédaction, puis le 18 mai 2017 à la CCA réunie en commission plénière. Il est aussi, le fruit des réunions des Groupes de Travail « *Mobilité* », « *Cadre Bâti* », « *Accès aux droits et à l'Information* », issus de la CCA et qui se sont réunis à plusieurs reprises en 2015 et 2016 en assemblée ou sur le terrain. Ces groupes de travail ont pour mission d'inventorier les besoins et de proposer, dans une démarche partenariale et transversale, des priorités d'intervention. Ils sont composés de représentants des services de la Ville et de la Métropole directement concernés par les sujets, de représentants d'institutions partenaires et de représentants de personnes en situation de handicap.

Après approbation par le Conseil Municipal, le rapport 2015-2016 sera transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés. Il sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville pour être consultable par tous les citoyens.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le présent rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Madame Annie YAGUE : Mesdames et Messieurs les élus, dans le cadre de l'adoption par le Conseil municipal de notre rapport d'accessibilité au titre des années 2015 et 2016, je souhaiterais ne pas vous faire lecture exhaustive des éléments qui vous sont présentés, mais vous parler d'objets. Les objets de notre vie quotidienne, les objets utiles, fiables, simples d'utilisation, et qui ont remporté un vif succès lors de leur conception. Si je souhaite évoquer avec vous ces outils ou équipements, tels que la télécommande, la valise à roulettes, les portes automatiques, le velcro, le robinet mitigeur, les fours autonettoyants avec leurs portes froides, ou les trottoirs abaissés, c'est qu'ils symbolisent à nos yeux des découvertes, des inventions majeures pour notre vie quotidienne, doublées d'un succès économique retentissant pour leurs développeurs. Et pourtant, peu d'entre vous ont conscience que ces avancées technologiques ont été conçues pour une catégorie de personnes souffrant de diverses problématiques de santé ou de handicap. Ce principe d'intervention, qui allie à la fois simplicité, fluidité d'utilisation, intuitivité, mais aussi usage équitable, repose, d'une part, sur une volonté affirmée de concevoir pour et avec les utilisateurs finaux, et, d'autre part, sur un souhait d'élargir le contexte de leurs usages. Aussi, mon objectif est de vous démontrer que notre intervention en faveur de l'accessibilité à Montpellier s'est résolument inscrite dans cette ambition : soutenir et accompagner l'accessibilité, dans un souci de toucher le plus grand nombre de nos concitoyens. La plupart d'entre nous a, ou a éprouvé de nombreuses contraintes dans sa vie de tous les jours. Pour celles et ceux qui n'ont pas eu à pâtir de ces difficultés, nous allons concevoir une ville qui leur permettra de vieillir dans les meilleures conditions de vie, en anticipant au mieux les difficultés et les usages à venir. Dans notre ville qui vise le vivre ensemble, l'accessibilité ne se résume pas à l'inventaire des bonnes actions entreprises, mais à l'instauration d'une philosophie de l'intervention publique, au service de tous, en s'appuyant sur l'innovation produite au service des plus en peine.

C'est dans cet esprit que je souhaite vous parler aujourd'hui d'accessibilité, celui de la conception universelle. Cette logique, qui anticipe les usages, mais aussi la diversité des utilisateurs, qui permet

à la fois de faciliter le cheminement de nos concitoyens à mobilité réduite, mais aussi celui de nos aînés, ou encore des parents de jeunes enfants. L'un des exemples qui illustre cette volonté est la démarche réalisée en lien avec mes collègues, mesdames Stéphanie JANNIN et Sophia AYACHE, sur la ZAC de la République, mais également avec des représentants du comité de liaison et de coordination des associations de personnes handicapées et malades chroniques. Cela représente environ 60 associations. Cette démarche totalement novatrice nous permet de penser le futur quartier à l'aune des difficultés de chacun. Nous identifions les problématiques éventuelles au travers de déambulations, d'études d'utilisations des espaces verts, de la composition des revêtements, etc. Par exemple, ce matin, nous étions réunis pour un atelier pépinière pour définir la composition des espaces verts qui devront aussi servir de repères pour les personnes en situation de handicap, grâce à leur odeur, leurs couleurs, leurs formes ou leurs feuillages.

Je vous rappelle deux chiffres clés importants : dans notre ville, nous estimons à 27 000 le nombre de personnes handicapées, tous handicaps confondus, soit 10 % de notre population, auxquelles s'ajoutent 27 000 à mobilité réduite momentanée ou pérenne. Soit 10 % de plus.

Je vous propose un rapide état des lieux des différentes thématiques sur lesquelles notre municipalité est intervenue :

- Voirie : 32 % des voies de la commune, soit 170 kilomètres sont accessibles. Huit chantiers de travaux importants de circulation ont été réalisés sur les passages piétons et les trottoirs, notamment autour des écoles. Vous en avez un exemple avec l'école du docteur Roux qui se trouve rue du Faubourg Figuerolles. 60 % des carrefours sont équipés de feux tricolores sonores pour déficients visuels, par télécommande universelle. Ces télécommandes sont gratuitement à disposition des usagers au CCAS, sur justificatif de résidence. Près de 1 000 places, tous parcs confondus, sont réservées aux personnes à mobilité réduite. À noter que la verbalisation a été en hausse ces deux dernières années pour les personnes occupant des places réservées aux PMR.

- Transports : toutes nos lignes de tram sont accessibles à 100 % ; 36 lignes de bus sont accessibles à 100 %, 12 desservant Montpellier. Les arrêts de tram, bien entendu, sont également accessibles à 100 %. 75 % des arrêts de bus sont accessibles actuellement, en tout cas sur les arrêts prioritaires définis avec le comité de liaison, et correspondent aux arrêts proches des structures pour personnes handicapées et âgées : pôles spécifiques comme les CARSAT, les Maisons pour tous et les mairies annexes. Un service de transport de substitution est en place, en partenariat avec le GIHP qui dispose de 26 véhicules de gabarit différents, pour les personnes qui peuvent utiliser les transports en commun, à tarif réduit, et cela pour 718 adhérents. Une délibération prise en 2015 accorde la gratuité à l'accompagnateur d'une personne handicapée munie d'une carte d'invalidité portant la mention « Besoin d'une tierce personne ».

S'agissant du cadre bâti et de l'agenda de l'accessibilité programmée, je laisse la parole à mon collègue, Max LEVITA.

Applaudissements.

Monsieur Max LEVITA : Le gouvernement a engagé un agenda d'accessibilité, qui couvre les neuf prochaines années, qui nous impose de rendre nos bâtiments accessibles à toutes les formes de handicap. Nous avons 305 établissements recevant du public ; il nous a fallu faire l'énumération de tous ces établissements, regarder tous les travaux nécessaires pour les rendre accessibles. Aujourd'hui, le bilan financier s'élève à 35 millions d'euros pour les neuf prochaines années. C'est une opération qui figure dans nos autorisations de programmes. Nous avons commencé en 2016 avec un chiffre peu important, l'essentiel étant de faire la liste des établissements. En 2016, nous avons engagé 1,433 millions et réalisé 986 000 euros. Pour 2017, nous avons inscrit 2,5 millions, pour 2018, 4 millions, pour 2019, 4 millions... jusqu'en 2024. C'est une opération nécessaire, d'autant plus que l'accessibilité aurait dû être réalisée en 2015 dans l'ensemble des communes de France. Comme pas grand-chose n'avait été fait, cela a conduit le gouvernement à cette politique un

peu plus autoritaire. Je vous rappelle que si nous ne réalisons pas ces travaux, des sanctions sont prévues.

Je renvoie la parole à ma collègue.

Madame Annie YAGUE : Je vais continuer sur le logement et l'habitat. En 2015 et 2016, la Métropole a mené des actions d'adaptation au handicap et au vieillissement des logements. L'organisation d'un système de recensement des logements accessibles reste un objectif à atteindre, malgré la complexité de sa mise en œuvre et l'absence de contraintes règlementaires pour les bailleurs. La convention signée en février 2017 entre l'État et l'Union sociale pour l'habitat prévoit notamment le lancement d'un recensement au niveau national des logements adaptés au vieillissement et au handicap. Je vous rappelle que tous les logements neufs sont accessibles et adaptés.

Pour faciliter l'emploi des personnes handicapées, la Ville a signé en 2015 une procédure de conventionnement avec le FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) et bénéficie de financements permettant les aménagements nécessaires aux travailleurs handicapés. La cellule « travailleurs handicapés » de la DRH accompagne 289 agents en situation de handicap. Des lots ont été réservés aux entreprises employant des personnes handicapées dans le cadre des marchés. Nous soutenons trois événements au service de l'emploi des personnes handicapées : HandiJob, le Congrès ARESAT et *La place de l'emploi*, de l'Agefiph.

Dans les établissements de la petite enfance et des écoles, le plan de formation des personnels et l'organisation de temps de concertation entre les professionnels et les familles permet d'améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap. Le label « Qualiville » des services administratifs reconnaît la qualité de l'accueil des usagers en situation de handicap. La pratique sportive est encouragée par la mise à disposition de créneaux dans les structures : 1 464 heures par an et l'octroi de subventions. L'accès à la culture est encouragé par de multiples événements, comme *La nuit magique au zoo*, les visites du musée Fabre, les actions *Ciné-ma différence*. Le protocole soutient financièrement les associations intervenant dans le champ du handicap par la mise à disposition de salles, de locaux et de matériel. Enfin, le service de la cohésion sociale attribue 29 subventions de fonctionnement et de projets à 24 associations en 2016, pour un montant de 72 622 euros.

Sur notre communication : un site internet est accessible. Il est conforme. Une page dédiée recense les actions utiles aux personnes handicapées. La présence d'interprètes en langue des signes française est à souligner dans de nombreux événements. La traduction du *MNV (Montpellier Notre Ville)* se fait également en braille. Enfin, tous les mois de novembre, chaque année, nous organisons la Semaine du handicap, avec une manifestation qui se nomme Handicom. Elle sert à sensibiliser le public aux thématiques du handicap et à modifier le comportement et le regard vis-à-vis des personnes. D'autres événements sont soutenus par la Ville à travers des partenariats : la Journée mondiale des sourds, et la Marche des aveugles.

Je vous remercie. Je vous invite à consulter ce rapport qui vous est soumis, qui a reçu un avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité. Vous y observerez de nombreuses avancées, tant sur les places de parking que sur les aménagements de la voirie ou des espaces publics, mais aussi sur les transports collectifs, et bien d'autres exemples, affichant ce souhait collectif d'apporter des réponses concrètes et utiles à nos concitoyens souffrant d'un handicap, mais toujours dans cet esprit d'agir pour le bien de tous.

Applaudissements.

Monsieur le Maire : Merci Annie. Qui demande la parole ?

Madame Nancy CANAUD : J'ai consulté le rapport. Effectivement, il est extrêmement complet. Je félicite la démarche de la Mairie. Je voulais simplement vous faire une suggestion qui s'inspire de

ce qui se fait à Bordeaux. Ils ont une application par smartphone qui permet de géolocaliser les restaurants, les hébergements, les lieux touristiques accessibles. C'est une bonne application, très intéressante.

Monsieur le Maire : Nous allons vous répondre. Merci pour votre adhésion à notre rapport.

Madame Audrey LLEDO : Monsieur SAUREL, Mesdames et messieurs les conseillers, bonsoir.

Monsieur le Maire : Bonsoir, Mademoiselle LLEDO.

Madame Audrey LLEDO : Depuis le début du mandat, à chaque fois que l'on parle d'accessibilité et de personnes à mobilité réduite, je ne peux pas m'empêcher de prendre la parole et de dire ce que je pense des avancées, et parfois des non-avancées qu'il y a dans notre ville. Quand on aime une ville, quand on aime notre ville, il faut savoir dire ce qui va et ce qui ne va pas. Quand on parle d'accessibilité, je ne peux m'empêcher de faire un constat tous les jours ; je prends tous les jours les transports en commun, comme beaucoup d'entre nous, je l'espère, j'emprunte tous les jours les trottoirs de la ville, et je marche dans notre belle ville. Je constate que les trottoirs ne sont pas adaptés, et pour la plupart, sont dans un état pitoyable : autant pour les personnes à mobilité réduite que pour les piétons. Il y a des trous partout. Parfois même on est confronté à des obstacles, à des déchets. Je pense que c'est un vrai problème. Je fais le lien avec le manque de stationnement à Montpellier, vous allez comprendre pourquoi : comme il n'y a pas assez de places, notamment dans certains quartiers (Hôpitaux-Faculté, La Pompigagne, et même le sud de Montpellier), les automobilistes n'ont d'autre choix que de se garer sur les trottoirs. On a régulièrement des personnes en fauteuil, des personnes avec des cannes blanches, et des piétons, obligés de marcher sur la route. Or, il est rare que les Montpelliérains, bons sudistes qu'ils sont, respectent les limitations de vitesse. Mais arrêtez de faire « oh là là », écoutez.

Monsieur le Maire : Le « oh là là » était positif pour vous. Je vais vous expliquer pourquoi. Si vous voulez être élue, arrêtez de taper sur les gens du Midi.

Madame Audrey LLEDO : Je suis du Sud, Monsieur le Maire, je peux me le permettre.

Monsieur le Maire : Mais arrêtez de taper sur les gens de Montpellier. Aimez-les.

Madame Audrey LLEDO : Mais je ne tape pas sur les gens de Montpellier, Monsieur le Maire ! C'est vrai qu'il y en a d'autres qui pourraient être élus s'ils n'étaient pas [*propos inaudibles*] pour dire qu'ils se tairont. Moi, je ne me tais pas, et je dis ce qui ne va pas. Je continue ? Quand on parle d'accessibilité, on peut aussi en venir à l'attractivité de la ville. À travers les élections, et comme je suis assez présente dans la ville, j'aime bien discuter avec les gens et savoir ce qu'ils ressentent sur Montpellier. Ces dernières semaines, on m'a dit : « Montpellier, ce n'est plus ce que c'était ! ». Vous savez pourquoi ? Non pas parce qu'il se passe de moins en moins de choses ; je reconnais que la Fête de la Musique a été très bien organisée. Plus propre que les années passées, je le reconnais aussi. Je peux dire des choses positives. Par contre, j'ai remarqué autre chose.

Monsieur le Maire : Dans quelle rue étiez-vous ?

Madame Audrey LLEDO : Vous voulez vraiment parler du déroulement de la Fête de la musique ?

Monsieur le Maire : Dans quelle rue étiez-vous ?

Madame Audrey LLEDO : Je me suis baladée dans à peu près tout le centre-ville.

Monsieur le Maire : Mais quelle rue ?

Madame Audrey LLEDO : On ne va pas parler de ma Fête de la musique ! Mais on m'a parlé d'une chose, sur laquelle j'aimerais bien revenir : c'est l'insécurité. On parle d'accessibilité : à Montpellier, quand on est une fille, il est très compliqué de se balader sans être importunée. J'ai fait le test.

Brouhaha.

Madame Audrey LLEDO : Arrêtez ! Nous sommes ici dans une assemblée pour débattre. J'ai le droit de donner mon avis et de dire ce que je constate. Quand vous prendrez la parole avec le micro, on en reparlera, mais pour la plupart, vous êtes sur votre smartphone et vous jouez à Candy Crush ! S'il vous plaît !
Donc, j'ai fait le test.

Madame Audrey LLEDO : Parce que je vous vois faire. Donc, j'ai fait le test ; nous étions trois filles, nous avons fait nos marcheuses. Nous avons comptabilisé : en deux heures, nous nous sommes fait importuner dix fois.

Madame Audrey LLEDO : Vous allez dire à toutes les filles jolies : « Ne sortez pas » ? On met des caméras, mais cela ne sert à rien. Je vous expose le problème ; il est important d'en discuter et de le prendre en compte. Merci.

Monsieur le Maire : *No comment.* Madame HART, relevez le niveau.

Madame Clare HART : Ah, là, là ! Je voulais valider des chiffres avec Annie ; nous savons que nous avons une obligation de 6 % de personnes en situation de handicap au-delà de 20 salariés. Il y a 289 personnes en situation de handicap à la Mairie, sur 4 000 ? Je crois que cela représente 7 %. Je voulais encourager encore plus le travail fait avec les entreprises adaptées ; je sais que tu y travailles, Annie. Je voudrais pousser en ce sens. On peut sous-traiter beaucoup de choses à des entreprises adaptées. Si l'on fait cela, on peut augmenter encore plus ce chiffre et aller vers 10 %, 12 %, pourquoi pas. Il faut donc essayer d'augmenter les achats responsables avec les entreprises adaptées.

Sur les adaptations et le désir de faire une ville totalement accessible, il serait bien de faire une analyse de satisfaction auprès des fédérations et des représentants des différents types de handicap. Ce serait un bon moyen d'avoir une vue globale ; en effet, je le vois en entreprise, on a parfois l'impression de faire de bonnes actions, mais finalement, on ne fait pas tout. Une analyse de satisfaction ne serait pas de trop, pour aller vers une accessibilité absolue.

Monsieur le Maire : Merci pour votre intervention constructive. Monsieur ALBERNHE...

Monsieur Luc ALBERNHE : Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je voudrais d'abord dire à Madame LLEDO qu'elle parle beaucoup, et qu'elle dit beaucoup de sottises. Je vais essayer de rectifier certaines choses. Lorsque nous sommes arrivés en 2014, nous avons trouvé, tout le monde le sait, une voirie très dégradée. Grâce à Philippe SAUREL, pour la première fois depuis 1974, le montant du budget de renouvellement de la voirie a été doublé, passant de 1 à 2 millions d'euros. Le programme trottoirs est passé de 400 000 à 800 000 euros, sans augmentation des taux

d'imposition. Lorsque nous refaisons une voirie, j'ai un œil très attentif sur la façon dont la rue est refaite. J'ai un œil très particulier lorsque l'on refait les traversées piétonnes pour les personnes à mobilité réduite, pour les bandes d'éveil et de vigilance pour les personnes malvoyantes. Nous refaisons en ce moment, rue d'Uppsala, 200 mètres de trottoirs pour un montant de 25 000 euros, pour permettre à ce trottoir d'être accessible. Nous faisons tout cela dans Montpellier ; 50 trottoirs en 2015, 50 trottoirs en 2016. Nous referons 50 trottoirs en 2017. Nous avons refait 90 rues depuis 2014. Les toilettes publiques sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux malvoyants. C'est un travail de longue haleine, parce que nous ne pouvons pas rattraper en trois ans ce qui n'a pas été fait en dix ans. Mon souci aujourd'hui est bien de rendre accessibles toutes les voies, toutes les rues et toutes les traversées piétonnes.

Applaudissements.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur ALBERNHE.

Monsieur Max LEVITA : Je voudrais dire à madame CANAUD qu'il existe une application sur smartphone – Madame MARION aurait pu vous en parler, mais elle est absente – qui permet à une personne à mobilité réduite de choisir un trajet pour aller d'un endroit à un autre. Je voudrais dire à Madame LLEDO, quand elle aura arrêté de bavarder, qu'elle a dit quelque chose de très intéressant dans son intervention. Vous dites qu'il manque des places de stationnement. Le seul problème, c'est qu'il faut les financer. Le racket du stationnement, aux dires de Madame JAMET, sert essentiellement à cela.

Monsieur Max LEVITA : Ce que j'aime avec vous... Vous savez ce que disait Georges FRECHE ? Il disait cette phrase vingt fois par réunion : « Quand le sage montre la lune... » Je vous fais grâce de la suite, vous la connaissez. Vous regardez les choses par le petit bout de la lorgnette. Une banderole, cela vaut 50 euros ; je vous ai présenté un budget à 380 millions. Parlons de choses sérieuses !

Applaudissements.

Brouhaha.

Monsieur le Maire : Vous l'avez en travers, cette banderole !

Madame France JAMET : Avec l'argent du contribuable !

Monsieur le Maire : Non, cela a été payé sur les frais de campagne du candidat.

Madame Annie YAGUE : Pour finir sur une note positive – nous avons très bien travaillé sur l'accessibilité –, je voudrais remercier mon collègue Luc ALBERNHE, qui a fait un travail remarquable ; il est toujours disponible pour les déambulations avec les personnes en situation de handicap, pour aller voir sur le terrain précisément leurs demandes, et ensuite faire les travaux très rapidement. Je voudrais le remercier ; il a fait un très beau travail sur la voirie, il fallait le souligner.

Applaudissements.

Madame Annie YAGUE : C'est un plaisir de travailler avec Luc. Je voudrais répondre à Madame HART sur le travail avec les associations. Il est évident que tout le travail que nous faisons sur l'accessibilité, nous le faisons avec les représentants de chaque handicap, notamment avec le comité

de liaison qui représente 60 associations de personnes handicapées. N'importe quelle décision que nous prenons est prise en accord avec ces représentants ; c'est ainsi que nous voulons travailler. Nous voulons être efficaces du premier coup, économiser l'argent du contribuable, en faisant avec les personnes qui profitent de ces installations, et non pas sur une ligne de conduite qui serait simplement de la littérature. C'est du vécu, c'est du vrai. Nous faisons tous les jours ainsi. Quant au taux de la Ville, en effet, nous avons atteint 7 %. Quand nous sommes arrivés à la Ville, nous étions loin des 7 %. Au CCAS, nous atteignons aujourd'hui le taux de 12 %.

Applaudissements.

Monsieur le Maire : Quand nous sommes arrivés, on payait l'amende. Nous avons rattrapé le retard.

Je mets aux voix le rapport de l'affaire numéro 2 sur l'approbation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'accessibilité.

Pour : 60

Contre :

Abstention : 2 (France JAMET, Audrey LLEDO)

Adopté à l'unanimité.

Madame Sophia AYACHE sort de séance.

Madame Séverine SCUDIER sort définitivement de séance et donne procuration à Monsieur Fabien ABERT

3. Convention de partenariat Ville - Mutualité Française Grand Sud pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Petites Mayas »

En décembre 2013, la Mutualité Française Hérault (devenue depuis le 1^{er} janvier 2016 la Mutualité Française Grand Sud dans le cadre d'une fusion-absorption) a inauguré un pôle multi-services dans la ZAC des Grisettes comprenant une crèche d'entreprises «Les Petites Mayas» dont le modèle économique était fondé sur la commercialisation de places.

Ce multi-accueil, d'une capacité initiale de 34 places, n'a pu ouvrir en 2014, faute de réunir un nombre de réservations de berceaux suffisant et donc d'atteindre la viabilité économique requise. C'est pourquoi, la Ville, la Caf et la Mutualité Française se sont concertées pour rechercher les modalités permettant au gestionnaire d'ouvrir au public dès la rentrée scolaire 2015. Ainsi, par délibération du 23 juillet 2015, pour permettre le démarrage de l'activité, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite spécifique prévoyant un soutien financier de la Ville qui portait sur un nombre de places et une durée limités.

Malgré cette aide, la Mutualité Française Grand Sud rencontre toujours des difficultés pour commercialiser ses places et donc pérenniser son activité. Par conséquent, elle sollicite la Ville pour bénéficier d'un financement municipal, dans les mêmes conditions que les gestionnaires de crèches associatives.

Soucieuse de développer l'offre d'accueil sur son territoire et par ailleurs consciente de l'augmentation croissante des besoins des familles dans ce quartier en plein développement, la Ville a donc décidé de soutenir le fonctionnement de cette crèche en versant une prestation de service horaire

de 1,85 € pour l'ensemble des 34 places. Néanmoins, et conformément à la convention de partenariat ci-jointe, la prestation ne sera pas versée pour les enfants accueillis sur des places faisant l'objet d'une réservation de berceaux au profit d'un organisme ou d'une entreprise ou d'un autre financement.

Cette action sera inscrite au Contrat Enfance Jeunesse 2015 – 2018 dans le cadre d'un avenant et, à ce titre, permettra à la Ville de recevoir une participation financière de la Caf à hauteur de 55% maximum du financement municipal.

Les modalités du financement municipal ainsi que les obligations du gestionnaire de la crèche « Les Petites Mayas » sont précisées dans une nouvelle convention signée entre la Ville et la Mutualité Française Grand Sud qui sera conclue à compter du 1^{er} septembre 2017. Elle se terminera au 31 décembre 2018, date de fin du CEJ 2015-2018. Cette convention de partenariat sera prorogée jusqu'à la conclusion du CEJ suivant dont les termes seront appliqués avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2019.

Après examen, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe qui prévoit les modalités de financement du multi-accueil « Les Petites Mayas » ;
- de prévoir le financement municipal de cette nouvelle action, créée au titre d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, sous réserve du vote annuel du budget de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : La parole est à Madame DASYLVA.

Madame Titina DASYLVA : Monsieur le Maire, mes chers collègues. Le constat est qu'entre 2013 et 2017, la commercialisation des places de la crèche « Les Petites Mayas » n'a pas pu se faire par la Mutualité, comme initialement prévu dans son modèle économique. C'est pourquoi nous, Ville, avons opté pour la sauvegarde des équipements de la mutualité sur le territoire du quartier Croix d'argent, qui aboutit à une entente avec notre partenaire CAF, qui consistera pour la Ville à la mise en gestion par la Mutualité de la totalité des 34 places au bénéfice des Montpelliérains, et non plus la commercialisation initialement prévue. En substance, l'effort financier imprévu pour la Ville est de 120 944 euros, mais il correspond à 34 places nettes, à usage immédiat d'au moins 60 familles de la Croix d'argent. C'est un effort atténué par 55 % d'aides de la CAF directement versées à la Ville ; notre reste à charge imprévu sera de 54 000 euros.

C'est pourquoi je vous demande d'approuver la convention qui entérine ce changement de projet de la vente vers la gestion d'un établissement de 34 places au bénéfice des Montpelliérains, et de prendre acte de cette formule qui augmente notre offre déjà croissance exponentielle avec trois nouveaux établissements d'ici 2019.

Monsieur le Maire : Merci, madame DASYLVA. Qui demande la parole ? Madame CANAUD.

Madame Nancy CANAUD : J'avais quelques interrogations auxquelles il a été un peu répondu ; je ne comprends pas pourquoi ils n'arrivaient pas à commercialiser les places de crèche, alors que l'on est en manque de places de crèche sur Montpellier. C'est une demande des jeunes mères de famille. D'après ce que j'ai compris, les 34 places vont être sorties du domaine de commercialisation ? Elles reviennent à la Mairie ?

Monsieur le Maire : Madame DASYLVA va vous répondre sur les deux points.

Madame Nancy CANAUD : Je me souviens d'avoir eu une discussion à l'ancienne Mairie quand nous avons parlé de délégation de cette crèche. Tout le monde disait : « C'est une crèche mutualiste, c'est bien, cela a une finalité. » Et maintenant, on fait marche arrière ? Je n'ai pas tout à fait bien compris. Je suis très surprise de voir que la crèche n'arrive pas à commercialiser comme il faut les places.

Monsieur Max LEVITA : Je pense que vous faites une confusion. La crèche Joséphine Baker a été confiée à la Mutualité Française au cours des trois dernières années. Cette année, ce n'est pas exercé par elle. Cette crèche « Les Petites Mayas », dans la zone des Grisettes, était destinée à être une crèche d'entreprise. À ma connaissance, la Mutualité n'a pas trouvé d'entreprise voulant acheter les berceaux. C'est pour cela qu'elle se tourne vers la Mairie, qui fait un effort sérieux pour lui venir en aide. Je crois que vous confondiez.

Madame Titina DASYLVA : Madame CANAUD, la crèche « Les Petites Mayas » appartient à la Mutualité, qui avait construit son projet autour de la commercialisation des places en entreprise, comme beaucoup de gestionnaires d'établissements de petite enfance. Pourquoi la Mutualité n'arrive pas à finaliser son projet de crèche d'entreprise ? C'est la première question que nous nous sommes posé. D'après les informations qui nous ont été communiquées par le nouveau président de la Mutualité Grand Sud, il s'agit d'une erreur d'évaluation de départ des anciens gestionnaires, qui, compte tenu de l'engouement provoqué par la ZAC dans ce quartier des Grisettes, pensaient qu'il y aurait un engouement des entreprises vis-à-vis des places commercialisables. Toujours est-il que l'absence de commercialisation de 2013 jusqu'à aujourd'hui pose de vrais problèmes de gestion à cet établissement ; il s'est même posé la question de son existence future. Pour nous autres à la Ville, il est hors de question que ces équipements complets disparaissent de l'environnement du quartier ; 34 places, c'est un minimum de 60 enfants concernés par le projet de la Mutualité. C'est la raison pour laquelle nous avons répondu présents lorsque nous avons été mis au fait de ces difficultés, et que nous avons proposé à la Mutualité ce que nous proposons déjà à plusieurs associations de Montpellier : ces 34 places vont entrer dans le *pool* des 640 places gérées par les associations de la ville de Montpellier. Rien de bien nouveau en matière de gestion ; nous maintenons des équipements sur un quartier qui en a besoin, et ce n'est pas négligeable. C'est le message que je veux porter aujourd'hui : le fait d'approuver notre choix de maintenir ces 34 places coûte que coûte sur le quartier de la Croix d'argent. En effet, le quartier en a réellement besoin.

Pour : 60

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

4. ZAC du Coteau
Concession d'aménagement
Désignation du titulaire de la concession d'aménagement
Approbaton du traité de concession

Par délibération du 3 octobre 2011, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé la création de la ZAC du Coteau, située au sud du quartier de Malbosc et à l'Est du parc Malbosc.

S'inscrivant dans une logique de développement durable, le projet d'aménagement de ce nouveau quartier vise particulièrement les objectifs suivants :

- Réaliser un quartier mixte à dominante d'habitat collectif accueillant également des commerces et des services tout en s'insérant dans le tissu urbain dense et structuré des quartiers voisins, notamment celui de Malbosc,
- Développer un nouveau quartier à proximité des lignes 1 et 3 du tramway, conformément aux orientations du schéma de cohérence territoriale,
- Répondre aux besoins en matière d'habitat, toujours très importants, exprimés sur cette partie de la commune dans le respect du principe de mixité sociale mis en œuvre par la Ville dans l'ensemble de ses nouveaux quartiers depuis près de 30 ans,
- Aménager ce nouveau quartier dans le prolongement des aménagements déjà réalisés en ayant une attention toute particulière sur le traitement des espaces publics (conception paysagère de la rue, de la coulée verte, ...), en privilégiant les continuités favorisant les modes de déplacements doux (piétons et cycles) et en s'appuyant sur une conception innovante et sobre d'une nature entre rusticité et domesticité,
- Achever l'accroche du quartier Mosson au reste de la ville,
- Accompagner l'aménagement du parc Malbosc par un traitement respectueux de sa lisière.

Soucieuse de maîtriser le développement de son territoire et au regard de la complexité du projet qui tient notamment aux caractéristiques paysagères et géographiques remarquables de ce secteur et à leur nécessaire préservation, la Ville de Montpellier souhaite confier la mise en œuvre opérationnelle de cette opération, à un opérateur public spécialisé dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La Ville a approuvé, par délibération en date du 27 octobre 2009, la prise de participation à une société publique locale d'aménagement (SPLA) - SAAM, ainsi que les statuts de celle-ci. La SAAM a été créée le 2 février 2010. Le 24 mai 2016, l'Assemblée générale extraordinaire de la SAAM a adopté une modification des statuts de la société, portant sur la forme de la société, son objet social ainsi que sa dénomination sociale. La SAAM est donc devenue une société publique locale, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole – SA3M.

Le capital de la SA3M est détenu en totalité par les actionnaires publics, collectivités territoriales et leur groupement. En vertu de l'article L 300-5-2 du code de l'urbanisme et des évolutions de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes, les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires peuvent, à ce titre, attribuer à une SPL des concessions d'aménagement pour réaliser et conduire les actions et opérations d'aménagements telles que définies par le code de l'urbanisme, sans publicité ni mise en concurrence, dès lors que les actionnaires exercent sur cette société, au regard de ses statuts, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

En application de la réglementation en vigueur, et notamment des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, la Ville de Montpellier souhaite donc confier à la SA3M la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Compte tenu de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la Ville, signée le 23 août 2016, l'aménagement de ce quartier comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, étant précisé que cette prise en charge ne s'appliquera que dans le périmètre d'éventuels ZAC et/ou PUP.

Pour réaliser l'aménagement de ce quartier, les missions du concessionnaire définies dans le contrat de concession sont notamment les suivantes :

- acquérir et maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération,
- réaliser les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet,
- réaliser les équipements concourant à l'opération d'ensemble,
- assurer la commercialisation optimale de l'opération,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération, principalement :
 - assurer la coordination des différents opérateurs,
 - assurer le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et équipements mis à la charge des bénéficiaires,
 - assurer les tâches de communication, d'accueil des usagers et des habitants et d'animation de la zone,
 - tenir à jour les documents comptables et documents de gestion.

Le programme prévisionnel global de la ZAC du Coteau doit permettre la réalisation d'environ 110 000 m² de surface de plancher à usage de logements, commerces et équipements publics.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération, défini sur la base des études préalables, s'établit à 39 759 000 € HT en dépenses et recettes. Les produits proviendront principalement des recettes de cession des terrains viabilisés, de participations des constructeurs, de subventions potentielles. En l'état actuel du bilan, cette opération s'équilibre sans aucune participation de la Ville de Montpellier. Le programme prévisionnel des travaux s'élève à 15 064 000 € HT. La rémunération prévisionnelle totale de l'aménageur s'élève à 4 018 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre en œuvre le projet d'urbanisme en désignant la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) comme titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC du Coteau pour une durée de 12 (douze) années,
- d'approuver les termes du traité de concession liant la Ville de Montpellier et la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) et son bilan financier prévisionnel, joints en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer ce traité de concession ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 58

Contre :

Abstention : 2 (France JAMET, Audrey LLEDO)

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

5. Foncier
Cession à Montpellier Méditerranée Métropole
Bâtiment cadastré IY 407
Rue du Faubourg de Figuerolles

La Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée IY 407, d'une superficie totale de 125 m² suivant

géomètre-expert, située rue du Faubourg de Figuerolles et comportant un bâtiment, anciennement occupé par un poste de police municipale, désaffecté, puis déclassé par délibération du conseil municipal du 18 mai 2017.

Cette assiette foncière est intégrée au périmètre de l'opération de renouvellement urbain - PRU du quartier Centre, objet de la convention territoriale de rénovation urbaine du 8 janvier 2007 financée par l'ANRU et, en particulier, de son avenant de clôture n°10.

Cet avenant prévoit plusieurs actions de requalification des espaces publics, notamment les voies de desserte de certains îlots de la cité Gély, dont la rue du Faubourg de Figuerolles.

Afin de mener à bien cette opération de réaménagement de voiries et d'espaces publics, il est proposé de céder cette parcelle à Montpellier Méditerranée Métropole qui procèdera à la démolition du bâtiment désaffecté de l'ancien poste de police municipale existant et interviendra au double titre de ses compétences « espace public » et « OPAH-ANRU » en exécution de la convention territoriale de rénovation urbaine.

Suivant avis du 14 avril 2017, les services fiscaux ont évalué ce bien à l'euro symbolique en raison de la démolition du bâti à porter par l'acquéreur, de la transformation en voirie de cet espace, tous deux générateurs d'un transfert de charges.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de céder à l'euro symbolique à Montpellier Méditerranée Métropole la parcelle cadastrée IY 407, d'une superficie totale de 125 m², située rue du Faubourg de Figuerolles ;
- de demander au notaire désigné par l'acquéreur de rédiger aux frais de ce dernier l'acte authentique de cession ;
- de dire que la recette sera imputée au budget de la Ville, tous chapitres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 59

Contre :

Abstention : 2 (France JAMET, Audrey LLEDO)

Adopté à l'unanimité.

6. Quartier Centre
Rue Louis Frédéric Rouquette
Cession de logements sociaux par Hérault Habitat à ses locataires

Le Code de la construction et de l'habitation entend favoriser la cession de logements d'habitation, propriétés d'un bailleur social, à ses locataires sous certaines conditions inscrites à la fois dans son article L443-7 qui vise la possibilité pour les organismes d'habitations à loyer modéré d'aliéner, à certains locataires HLM, des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans par un organisme public social et dans son article L443-12 précisant que le prix de vente est fixé par l'organisme propriétaire, après avis du maire de la commune d'implantation du logement vendu.

Conformément à ces articles, la Ville de Montpellier est consultée en tant que commune

d'implantation des logements.

Dans ce cadre, le bailleur social Hérault Habitat a adressé à la Ville de Montpellier, par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, une demande l'autorisant à vendre à ses locataires quatre logements de la résidence « Petit Versailles », sis rue Louis Frédéric Rouquette, parcelles cadastrées CD 753 à 759, dans le quartier Boutonnet – Beaux-Arts.

Ces logements sont constitués par quatre maisons individuelles mitoyennes, en R+1, construites en 1939.

La valeur de ces biens, dont il est prévu la mise en vente au profit des locataires en place, est estimée par le service des Domaines en fonction de la Surface :

N° de logement	Type	Surface Habitable	Prix de vente
3	3	66	170 000 €
5	4	81	210 000 €
7	3	67	173 000 €
10	3	65	167 500 €

Ce projet de cession est en adéquation avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat et constitue pour les locataires une réelle opportunité dans un contexte où l'accession à la propriété se révèle difficile pour une partie des ménages. La vente de ces logements aux locataires en place favorise le parcours résidentiel des occupants du parc social et l'accession sociale à la propriété.

Le prix de vente proposé est en accord avec le marché, pour ce type de bien, localisé dans ce quartier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente par Hérault Habitat à ses locataires, de 4 logements individuels – maisons mitoyennes de la résidence « Petit Versailles », sis rue Louis Frédéric Rouquette, dans le quartier Boutonnet – Beaux-Arts;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : L'avis de la Ville est requis. Je n'y vois aucun inconvénient. Le lotissement du petit Versailles, dans le quartier des Beaux-Arts, est l'un des plus anciens lotissements de logements sociaux au niveau national. Si ma mémoire est bonne, il a été créé dans les années 1906-1907, date à laquelle a été créée la première clinique mutualiste – un clin d'œil à l'affaire précédente.

Pour : 58

Contre :

Abstention : 2 (France JAMET, Audrey LLEDO)

Gérard CASTRE ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

7. MONTPELLIER GRAND CŒUR

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la conduite des opérations OPAH-RU et THIRORI de Montpellier Méditerranée Métropole au profit de la Ville de Montpellier, dans le cadre des concessions d'aménagement "Grand Cœur" et "Nouveau Grand Cœur" AVENANT N°1 - Modification - Autorisation de signature

Par délibération n°2016/323 du 29 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la Ville de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2016, dans le cadre des concessions d'aménagement « Grand Cœur » et « Nouveau Grand Cœur », de l'ingénierie des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Courreau Figuerolles/ Nord Ecusson », « Saint Guilhem Laissac Sud Comédie » et de l'ensemble des actions relatives à l'opération de Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI) « Ilot Pellicier/Vincent ».

L'article L521-3-2 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que la personne publique ayant pris l'initiative d'une OPAH doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'hébergement et le relogement des occupants d'un immeuble situé dans le périmètre de cette OPAH et visé par une déclaration d'insalubrité, dès lors que le propriétaire ou l'exploitant ne l'ont pas assurés eux-mêmes.

Considérant le transfert de maîtrise d'ouvrage des OPAH-RU « Courreau Figuerolles/ Nord Ecusson », « Saint Guilhem Laissac Sud Comédie » de Montpellier Méditerranée Métropole à la Ville de Montpellier, le présent avenant a pour objet de préciser le transfert à la Ville de Montpellier des obligations découlant de l'article L 521-3-2 du Code de la Construction et de l'Habitation dans le cadre des 2 OPAH-RU en cours sur son territoire. À ce titre la Ville de Montpellier sera chargée de prendre les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants d'immeubles visés par une déclaration d'insalubrité, dès lors que le propriétaire ou l'exploitant ne les aura pas assurés.

Les modifications apportées ont pour incidence la définition de la mission transférée et des charges financières d'hébergement et/ou de relogement effectuées qui seront prises en charge par la Ville de Montpellier et trimestriellement remboursées à due proportion par Montpellier Méditerranée Métropole sur la base d'états de frais mensuels. Les charges financières avancées liées aux hébergements et relogements en cas de carence seront recouverts auprès du propriétaire par les services de Montpellier Méditerranée Métropole après remboursement à la Ville de Montpellier.

Pour mettre en œuvre ces opérations d'hébergement et de relogement, la Ville de Montpellier pourra s'appuyer sur l'aménageur en charge des concessions d'aménagement « Grand Cœur » et « Nouveau Grand Cœur ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la Ville de Montpellier, dans le cadre des concessions Grand Cœur et Nouveau Grand Cœur, des conduites des opérations OPAH-RU (ingénierie) « Courreau Figuerolles / Nord Ecusson » et « Saint Guilhem Laissac Sud Comédie » et de l'ensemble des actions relatives aux opérations de la THIRORI « Ilot Pellicier / Vincent » ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant susvisé, ainsi que tous documents relatifs à cette

affaire.

Monsieur le Maire : THIRORI, c'est la lutte contre le logement insalubre et le logement indécent.

Pour : 59

Contre :

Abstentions : 2 (*France JAMET, Audrey LLEDO*)

Adopté à l'unanimité.

8. FONCIER

Déclassement du domaine public communal

Terrain situé 40 rue Proudhon

Parcelle cadastrée CD 793 partie

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée CD 793 d'une superficie de 5193 m², située 40 rue Proudhon, issue du site des anciennes archives départementales acquis auprès du Conseil départemental de l'Hérault par acte administratif du 20 septembre 2013.

Cette parcelle appartient au domaine public communal.

Une partie de cette parcelle correspondant à une superficie 2387 m², en nature de terrain nu supportant une maison d'habitation, ancien logement de fonction en état vétuste, n'a reçu aucune affectation spécifique au titre du domaine public communal.

Le logement de fonction était occupé par l'ancienne directrice des archives départementales dont le départ a été effectif au 31 décembre 2013, conformément aux conditions prévues dans l'acte de vente entre le Département de l'Hérault et la Ville de Montpellier. Depuis, ce logement n'a pas été utilisé par la Ville.

Il est proposé de procéder au déclassement du domaine public communal de ce terrain partiellement bâti.

Ce déclassement permettra de faire entrer le bien dans le domaine privé de la Ville, de le numéroter au cadastre, en vue de le céder ultérieurement à la Société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) dans le cadre de la concession « Nouveau Grand Cœur 2013-2020 » du 3 décembre 2013 liant la Ville à ladite société.

Cette cession fera l'objet d'une procédure spécifique et d'une délibération ultérieure du conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur.

Le déclassement du bien concerné du domaine public municipal est un préalable à l'engagement de cette procédure.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée CD 793 représentant 2387m² et de l'incorporer au domaine privé de la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la Ville et à habiliter tout tiers intéressé au projet à en faire de même, dès le déclassement effectif du domaine public communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Madame DANAN.

Madame Perla DANAN : [*Propos inaudibles*]

Monsieur le Maire : Il s'agit des archives départementales.

Madame Perla DANAN : Il s'agit de l'annexe des archives qui est actuellement squattée ?

Monsieur le Maire : Ce qui est squatté, ce sont les archives.

Madame Perla DANAN : Il s'agit de ce bâtiment ?

Monsieur le Maire : Il s'agit de la parcelle que nous avons acquise au Département. Cela correspond aux archives départementales que nous avons acquises pour y installer les archives municipales.

Pour : 59

Contre :

Abstentions : 2 (*France JAMET, Audrey LLEDO*)

Adopté à l'unanimité.

Madame Sophia AYACHE entre en séance.

9. Programme de Vidéo-protection Urbaine Année 2017

La politique de sécurité développée au sein de la commune de Montpellier s'est caractérisée depuis le début du mandat par le renforcement d'une police territoriale de proximité et le développement d'un programme ambitieux de vidéo protection.

Cette technologie complémentaire à la gestion des espaces, des voiries, et des équipements publics est mise en œuvre quotidiennement par un service répondant de la Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique, fonctionnant 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et en liaison permanente avec le Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale et le Centre Opérationnel de Commandement de la Police Municipale.

Au cours de l'année 2016, le Centre de Supervision Urbaine a traité 7056 affaires donnant lieu à 4895 interventions, 598 interpellations et 487 réquisitions d'images de la part des services de police et gendarmerie.

Par ailleurs, la vidéo protection assure en permanence la surveillance en continu du tunnel de la Comédie, pour le compte de la Métropole, et contribue à la fluidité de la circulation par le biais de la vidéo verbalisation introduite depuis février 2016.

La continuité du développement, proposé à l'occasion de cette année 2017, répond d'un diagnostic partagé avec les services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, conforté par les demandes formulées par les administrés.

C'est à partir de cet état des lieux que les choix d'installation ou de renforcement de la vidéo protection sont formulés.

Il est donc proposé, pour cette année une extension du réseau de vidéo protection urbaine par l'implantation de 17 nouvelles caméras sur les secteurs suivants :

PHASE 1

Lieux	Nb de Caméras	Thématique
Rond-Point B. Franklin	1	Entrées de ville, Axes majeurs, perspective Vidéo verbalisation
Av de la Pompignane (Hôtel Région, rue Pequet)	2	
Bas Av de Lodève (rue Draparnaud)	1	
Avant-place Royale du Peyrou	2	
Rue de Verdun - Rockstore	1	Équipements majeurs
Domaine de Grammont (rue des Marels)	1	
Renforcement d'équipements (Petit Bard : place des Pruneliers)	1	Secteurs ZSP, ZUS, ANRU, Politique de la Ville,
Renforcement d'équipements (Mosson : rues de Bari, de Lausanne et d'Uppsala)	2	
Port Marianne (av Th. De Méricourt, rue W. Maathai)	1	Centralités urbaines

TOTAL = 12

PHASE 2

Lieux	Nb de Caméras	Thématique
Rond-Point Maurice Gennevaux	1	Entrées de ville, Axes majeurs,
Av F. Delmas (Av de la Reine Hélène d'Italie)	1	
Renforcement d'équipements (Cévennes : impasse des Mourgues)	1	Secteurs ZSP, ZUS, ANRU, Politique de la Ville,
Les grisettes (rambla des Calissons, rue de la Madeleine)	2	Centralités urbaines

TOTAL = 5

À ce jour et après approbation du programme 2017, le nombre de caméras sur l'espace public sera porté à 294.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le programme de vidéo protection urbaine 2017, à savoir l'implantation de 17 nouvelles caméras ;
- De solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment une subvention du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) auprès des services de l'Etat ;
- De déposer la demande d'autorisation auprès de la Préfecture ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame Marie-Hélène SANTARELLI : Nous continuons notre développement de vidéoprotection. Je vous propose donc l'extension de ce réseau de vidéoprotection, par l'implantation de 17 nouvelles caméras.

La première phase va concerner les entrées de ville et les axes majeurs, dans la perspective d'augmenter la vidéoverbalisation :

- Rond-point Benjamin Franklin, avenue de la Pompignane, le bas de l'avenue de Lodève et l'avant-place Royale du Peyrou. Cela va permettre la pose de deux caméras supplémentaires pour lutter contre le stationnement sauvage au pied de l'Arc de Triomphe.
- Rue de Verdun – Rockstore
- Domaine de Grammont, côté rue des Marels.

Nous renforçons des équipements sur la zone Petit Bard, place des Pruneliers, et au niveau de la Mosson, rue de Bari, rue de Lausanne et rue d'Uppsala. Et dans le quartier Port-Marianne, avenue Th. De Méricourt, rue W. Maathai.

Dans une deuxième phase, nous allons mettre des caméras :

- Rond-point Maurice Gennevaux avenue F. Delmas, au niveau de l'avenue de la Reine Hélène d'Italie. Nous renforçons des équipements dans le quartier des Cévennes, dans l'impasse des Mourgues (caméra très demandée par les riverains et par adjoints depuis plusieurs mois). Enfin, nous mettons des caméras supplémentaires dans des nouveaux quartiers, comme le secteur des Grisettes (rambla des Calissons, rue de la Madeleine).

Le budget de l'investissement pour ces 17 caméras s'élève à 340 000 euros. Le travail sera réalisé à la rentrée 2017, pour une mise en place fin 2017. Cela portera le nombre de caméras à 294.

Monsieur le Maire : Merci. Qui demande la parole ?

Madame Nancy CANAUD : Nous sommes tout à fait favorables à l'extension des caméras de vidéoprotection. Je voulais savoir ce qu'il en était de l'usage des caméras corporelles par les policiers municipaux. Où en est l'expérimentation ? A-t-on un bilan ?

Madame Marie-Hélène SANTARELLI : C'est en phase d'expérimentation : six caméras « piétons » sont actuellement utilisées par les équipes de brigade de nuit, essentiellement. Nous allons l'évaluer dans les mois prochains.

Madame Nancy CANAUD : Aurons-nous un bilan, pour savoir si ce sera généralisé ?

Madame Marie-Hélène SANTARELLI : Bien sûr. Cela va nécessiter – ou pas – des investissements supplémentaires. En fonction des retours qui seront faits, nous vous proposerons –

ou pas – l’extension de ces caméras « piétons ».

Monsieur Christian DUMONT : Des tas de villes ont déjà ce système en place.

Madame Marie-Hélène SANTARELLI : Des tas de villes ont des caméras en voie d’expérimentation et qui ne sont pas mises sur l’ensemble des policiers en activité. Il y a 180 policiers à Montpellier. Vous vous doutez bien que nous n’allons pas investir dans 180 caméras sans connaître leur utilité. L’évaluation est nécessaire, bien évidemment.

Monsieur Max LEVITA : Monsieur DUMONT n’a pas d’idée sur l’évaluation.

Monsieur Christian DUMONT : [*Propos inaudibles*]

Monsieur Max LEVITA : On va vérifier si c’est utile. Si c’est utile, on le fera.

Monsieur Christian DUMONT : Regardez votre politique. [*Propos inaudibles*]. D’ailleurs, Monsieur le Maire a dit : « Je ne veux pas faire le shérif ».

Madame Marie-Hélène SANTARELLI : Nous avons augmenté de 40 % nos policiers municipaux.

Monsieur Christian DUMONT : Ils sont totalement inefficaces !

Brouhaha.

Monsieur le Maire : Vous allez capturer un petit morceau de la bande, et vous la mettez en boucle sur Twitter.

Continuons. Monsieur ALBERNHE, vous avez demandé la parole, je crois.

Monsieur Luc ALBERNHE : Je voulais simplement dire à Monsieur DUMONT que si ses arguments portaient, la droite aurait gagné les élections à Montpellier. Depuis 40 ans, vous n’en avez pas gagné à Montpellier ; il vaut donc mieux être modeste.

Je voudrais remercier ma collègue Marie-Hélène SANTARELLI, qui a répondu à la demande de Jean-Marc DI RUGGIERO et de moi-même, et surtout des riverains de l’impasse Auguste Mourgues, que nous avons rencontrés plusieurs fois, et qui se plaignaient de problèmes d’insécurité. Cette caméra est très attendue ; je veux donc te remercier de l’avoir installée, au nom des riverains de cette rue.

Monsieur le Maire : Caméra qui nous a été demandée en réunion publique.

Pour : 59

Contre :

Abstentions : 3 (Françoise BONNET, Hervé MARTIN avec la procuration de Julie FRECHE)

Adopté à l’unanimité.

10. Mise à disposition à titre gratuit des salles dans les Maisons pour tous

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d’associations.

Le Conseil municipal du 29 Septembre 2015 a validé le projet des Maisons pour tous, qui implique notamment l'occupation du domaine public des salles dans les Maisons pour tous par ces associations.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la réalisation de projets dans un intérêt général.

Cette occupation à titre gratuit constitue une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :

- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous et à la vie du quartier.

Pour cette saison 2016/2017, il est proposé d'ajouter aux précédentes mises à disposition :

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 12 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 2255€

Les associations concernées sont :

MPT CHOPIN : Les Collecteurs : 330€, Cie Imagine : 275€, École de musique de Fabrègues : 165€,

MPT CURIE : Comité de quartier : 55€, Club de pétanque de Celleneuve : 275€,

MPT ESCOUTAIRE : Comité des fêtes de Montpellier : 55€, Bergamote : 110€,

MPT PAGNOL : A l'air libre : 220€, Secours populaire Français 34 : 220€,

MPT VIAN : Comité de quartier Les Aiguernelles la Rauze : 110€,

MPT LAGRANGE : Maison du tiers monde et de la solidarité Internationale : 220€, CPAM de l'Hérault : 220€.

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, tels que votés lors du Conseil municipal du 17 décembre 2015.

Un tableau joint en annexe précise, en plus des informations comptables ci-dessus, la nature des activités menées par chacune des associations bénéficiaires ainsi que les créneaux horaires proposés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la liste ci-dessus décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit dans les Maisons pour Tous de la Ville ;
- D'approuver la signature des conventions avec ces associations selon le cadre défini dans le projet d'orientation des Maisons pour tous approuvé lors du Conseil municipal du 29 septembre 2015 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 60

Contre :

Abstentions : 2 (France JAMET, Audrey LLEDO)

Adopté à l'unanimité.

Madame Chantal MARION entre en séance.

**11. Mise à disposition d'un local associatif
Approbation d'un loyer minoré
Autorisation de signer la convention**

Suite à la réunion de la Commission d'Attribution des Locaux Associatifs du 12 mai 2017, la Ville de Montpellier propose la mise à disposition d'un local à l'association Pain de l'Espoir, au sein de la résidence Saturne, 146 square Saturne, du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2018.

Au vu de l'intérêt communal attaché à cette structure, une redevance minorée lui sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous, dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association :

Association	Adresse des locaux	Valeur locative annuelle	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
Le Pain de l'Espoir	Résidence Saturne 146 square Saturne	4 626 €	35 €	4 591 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le loyer minoré proposé à l'association et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- D'autoriser la signature de la convention de location avec l'association Pain de l'Espoir ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 61

Contre :

Abstentions : 2 (France JAMET, Audrey LLEDO)

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Pascal KRZYZANSKI sort de séance, avec la procuration de Monsieur Robert COTTE.

12. Mise à disposition d'un local associatif Résiliation de convention et autorisation de signer une nouvelle convention Approbation de redevance minorée

La Ville de Montpellier a signé une convention de location avec l'association « Amicale des Retraités de Paul Valéry » le 8 février 2017 concernant un local situé 211 rue Hébert à Montpellier.

Au vu de l'intérêt communal attaché à cette structure, un loyer minoré de 35€, constituant une subvention en nature de 6 565€, avait été approuvé par délibération du 15 décembre 2016.

Compte-tenu de l'activité de cette association et de ses besoins, il est proposé de lui attribuer un nouveau local situé au 220 rue Hébert et de résilier la convention du 8 février 2017.

Ce nouveau local qui se substitue au précédent est mis à disposition de l'association jusqu'au 31/12/18 moyennant un loyer annuel minoré de 35€, constitutif d'une subvention de 6 565€.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la signature d'une nouvelle convention de location au 220 rue Hébert ;
- De résilier la précédente convention portant sur le local au 211 rue Hébert ;
- D'approuver le loyer minoré proposé à l'association et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

13. Attributions de subventions- Temps d'activités périscolaires - Année scolaire 2017-2018

Par délibération du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a adopté 132 projets associatifs destinés à permettre la réalisation d'activités thématiques pendant les temps d'activités périscolaires TAP.

Afin de faire face aux besoins des écoles, il convient d'ajuster les projets en attribuant de nouvelles subventions, comme suit :

Code	Projet	Association	Montant
6184	Académie des étoiles	Éduquer Créer Divertir Cultiver ECDC	10 000
5803	La sécurité à table, pendant que c'est show	Entrée de secours	14 000
689	TAP Fabulos Droles	Association Languedocienne pour la Jeunesse ALPJ	9 000
1813	Multi danses	Axe Sports Art Culture	6 900
1046	À toi de signer !	Visuel Langue des Signes Française Languedoc Roussillon	3 600
265	À la découverte de l'Opéra	Opéra Orchestre National Méditerranée	2 200
5223	Apprentissage d'un sport en primaire	Montpellier Athlétique Méditerranée Métropole MA2M	5 500
1774	Éveil artistique pluridisciplinaire	Compagnie PEPI MORENA	5 400
1549	APSA en CLIS	Comité Départemental du Sport Adapté de l'Hérault	5 650
	TOTAL		62 250

Le subventionnement de ces 9 projets permettra d'organiser 1102 séances d'activités supplémentaires. Au total, en tenant compte des projets précédemment adoptés, 283 séances d'activités périscolaires seront organisées chaque jour par les associations dans les écoles de la ville pendant l'année scolaire 2017-2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions, dont le modèle a été approuvé par la délibération du 18 Mai 2017.
- De prélever les sommes nécessaires au premier versement sur les crédits inscrits au budget 2017 sur la ligne 24419 nature 6574 chapitre 922.

D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame Isabelle MARSALA : J'ai très peu de choses à dire sur cette affaire ; en effet, vous savez que les projets d'activités périscolaires des associations sont sélectionnés par appels à projet et bénéficient de subventions. Nous avons déjà voté 105 projets pour la rentrée 2017. C'est un réajustement, afin de permettre d'être plus pertinents dans certaines associations.

Pour : 55

Contre :

Abstentions :

Guy BARRAL, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Sonia KERANGUEVEN, Chantal LEVY-RAMEAU et Bernard TRAVIER ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Mesdames France JAMET et Audrey LLEDO sortent définitivement de séance.

14. Dénomination de deux nouvelles écoles

Depuis plusieurs années, Montpellier enregistre une forte augmentation de population et de ce fait, des effectifs scolaires croissants (environ 500 élèves de plus par an). Pour faire face à cette situation, la Ville a décidé de financer un important programme de construction d'ici à 2025.

D'ores et déjà, il convient de dénommer les deux établissements qui seront livrés en septembre 2018 et septembre 2019. Il s'agit des groupes scolaires suivants :

- L'école primaire située ZAC Ovalie, établissement composée de 15 classes destinées à l'accueil des enfants en maternelle et élémentaire, de locaux communs (restaurant, office) et équipements périscolaires.

Il est proposé la dénomination « **Germaine Richier** » du nom de la sculptrice montpelliéraine née en 1904, qui fit ses études à l'École des Beaux-Arts de Montpellier (1922-1925) dans l'atelier de Guigues, ancien praticien de Rodin.

Germaine Richier vient à Paris en 1925 et devient l'élève d'Antoine Bourdelle jusqu'en 1929, année où elle épousera le sculpteur Otto Banninger. Sa première exposition personnelle sera organisée en 1934 (Galerie Max Kaganovitch, Paris). Les premières œuvres de Germaine Richier obéissent aux règles de la statuaire classique et réaliste. À partir de 1940, l'artiste traduit dans son travail son malaise devant la guerre et sa vision tragique d'une société en décomposition. Germaine Richier façonne alors des hommes et des animaux effrayants et pétrifiés, des créatures fantastiques. Dans les années 50, Germaine Richier reprend ses êtres hybrides et joue avec la couleur et la matière. Artiste à la puissance de travail étonnante, Germaine Richier est morte en 1959 à Montpellier.

- L'école primaire située dans le quartier Malbosc / Croix Lavit.

Ce nouvel établissement comprendra 15 classes maternelle et élémentaire, ainsi que les locaux communs (restaurant, office) et équipements périscolaires.

Il est proposé la dénomination « **Benoite Groult** », du nom de la romancière et figure du féminisme français, décédée le 21 juin 2016 :

Elle est l'auteure de plusieurs best-sellers : La Part des choses (1972), Les Trois-quarts du Temps, Ainsi soit-elle (1975), Les vaisseaux du cœur (1988), La Touche étoile (2006), Mon Évasion (2008). En 1978, elle fonde un mensuel féministe avec Claude Servan-Schreiber F Magazine dont elle rédige les éditoriaux. De 1984 à 1986, elle assure la présidence de la Commission de terminologie pour la féminisation des noms de métiers, de grades et de fonctions, où travaillent grammairiens, linguistes et écrivains.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner à ces deux nouvelles écoles les noms de Germaine Richier et Benoite Groult.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame Isabelle MARSALA : Depuis plusieurs années, Montpellier enregistre une forte augmentation de population et, de ce fait, des effectifs scolaires croissants (environ 500 élèves de plus par an). Pour faire face à cette situation, la Ville a décidé de financer un important programme de constructions d'ici à 2025. Nous avons constaté que, sur les 123 écoles de la ville, seules 28 portaient un prénom de femme. Pour redresser la barre, je vais vous proposer deux noms : « Germaine Richier » pour la nouvelle école primaire située ZAC Ovalie, et « Benoîte Groult », pour celle de Malbosc / Croix Lavit.

Je voudrais vous dire quelques mots sur ces personnes. Les femmes artistes ont beaucoup plus de mal à passer à la postérité.

Germaine RICHIER, talentueuse sculptrice, surnommée par ses amis « L'Ouragane ». Elle a passé son enfance et son adolescence à Castelnau-le-Lez, sa passion pour la sculpture s'est éveillée très tôt. Elle s'est inscrite à l'École des Beaux-Arts de Montpellier. Elle deviendra la seule élève particulière d'Antoine BOURDELLE. Elle aura pour élève un certain César. En France, dès 1947, l'œuvre de Germaine RICHIER rencontre un engouement croissant. Sa très belle exposition au Musée d'Art Moderne en 1956 fera date. Elle décédera à Montpellier le 30 juillet 1959 au faîte d'une consécration internationale. Elle est présente dans les musées d'Antibes, au Danemark, au Tate Modern à Londres, à la Fondation Maeght Saint-Paul de Vence, à Berlin. Elle a une salle consacrée au pavillon du musée Fabre. Je vous conseille d'aller voir cette salle, où des sculptures magnifiques sont exposées. Vous trouverez aussi sur le site du musée une biographie très complète de cette artiste, qui est à connaître et à reconnaître.

- Benoite GROULT : elle est décédée il y a tout juste un an, à l'âge de 96 ans. Cette femme, qui a tant lutté pour la justesse au moment de la mort, est décédée très âgée. Des articles de presse sont parus sur sa vie, des films ont été tournés. Une BD est sortie, qui se nomme *Je n'aime pas la bande dessinée*. Je voulais vous dire l'admiration et le respect que portait toute une génération à cette romancière, essayiste, militante féministe. Plus d'une femme s'est retrouvée dans *Ainsi soit-elle*, livre paru en 1975, vendu à 10 millions d'exemplaires, qui traitait de la condition de la femme à travers les âges et à travers les civilisations. Je signale que cet essai était dédié à Olympe de GOUGES, une autre femme dont une école de Montpellier porte le nom, pionnière du féminisme en France, à l'origine des déclarations des droits de la femme de 1791. Pour laisser le dernier mot à celle dont les armes étaient l'humour, l'intelligence et la justesse des mots, une simple citation :

« La condition des femmes ne va pas en s'améliorant dans le monde, contrairement à ce qu'il est reposant de croire. Les hommes sont des analphabètes du féminisme, on le sait. Mais les femmes le sont à peine moins. C'est pourquoi il n'est jamais trop tard pour lire un livre féministe. Ni trop tôt. »

Pour : 59

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

15. Bourse Initiatives Jeunes 2017 Participation de la Ville

La Ville de Montpellier, grâce à la Bourse Initiatives Jeunes, souhaite favoriser les initiatives des jeunes montpelliérains.

Ce dispositif est une aide financière qui soutient des actions permettant l'implication des montpelliérains âgés de 16 à 29 ans.

Les projets doivent faire appel au sens des responsabilités, à l'esprit d'initiative et de solidarité. Ils peuvent concerner des domaines très divers tels que la culture, l'aide humanitaire, le développement de la vie sociale et l'intégration.

Sont exclus les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, ainsi que les projets professionnels.

Le dossier doit comporter une présentation du projet, du budget et faire l'objet d'un cofinancement.

Les attributions sont établies conformément au règlement du dispositif voté par le Conseil municipal du 28 mars 2011.

Afin de permettre la réalisation des projets de la session du mois de juin, il est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2017 du Service Jeunesse (nature 6714, fonction 924222, CRB : 140, ligne de crédit 1938) la somme de 8 400 €, et de la répartir de la manière suivante :

Léon RAMOS SELEME, en recherche d'emploi
« *Véloop Transition* » : conception d'un outil pédagogique itinérant.
Vivre Ensemble à Montpellier / Durable
Montant proposé : **500 €**

Hugo FRANÇOIS, étudiant
« *1950* » : réalisation d'un court-métrage.
Production culturelle
Montant proposé : **2 000 €**

Angèle METHANGKOOL-ROBERT, étudiante
« *MOVEMENT NEVER LIES* » : réalisation d'un court-métrage.
Production culturelle
Montant proposé : **900 €**

Lou-Anna REIX, étudiante
« *SANGUINE* » : réalisation d'un court-métrage.
Production culturelle
Montant proposé : **1 000 €**

Margaux ZATTI, salariée
« *Un été mortel* » : réalisation d'un court-métrage.
Production Culturelle
Montant proposé : **1 000 €**

Mélanie AMPHONESINH, en recherche d'emploi
« *LATENTE* » : réalisation d'un court-métrage.
Production culturelle
Montant proposé : **1 000 €**

Mathieu RUBIO, en recherche d'emploi

« =D » : réalisation d'un court-métrage d'animation.

Production Culturelle

Montant proposé : **2 000 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la répartition figurant ci-dessus pour un montant total de 8 400 € ;
- d'attribuer aux différents candidats les aides correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2017 (fonction 924 222, nature 6714, CRB 140, ligne de crédit 1938) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 59

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

16. Aménagement d'un plateau sportif aux Arceaux Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux

La Ville de Montpellier souhaite dans le cadre de sa politique sportive de proximité, aménager un plateau sportif dans le quartier des Arceaux, à l'ouest du Peyrou, place Max Rouquette.

Cet équipement de type multisports est constitué d'une zone clôturée destinée à la pratique des jeux de ballons. Les clôtures standard de ce type de mobilier sportif doit être remplacé par des grilles à barreaudage adapté à la typologie du site.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable de travaux.

Le montant total des travaux s'élève à 40 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'aménagement d'un plateau sportif dans le quartier des Arceaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer et déposer la déclaration préalable des travaux auprès des services compétents ;
- De dire que la dépense est inscrite au budget 2017, chapitre 904 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Fabien ABERT : Le plateau sportif des Arceaux est un vieux serpent de mer. Pour ceux qui veulent un peu plus d'informations, j'ai un article du *Midi Libre* qui date de 2013.

La Ville de Montpellier, toujours soucieuse de développer le sport de proximité, propose l'autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux pour que le plateau sportif des Arceaux voie enfin le jour. Ce plateau sportif, qui dormait dans les hangars de Garosud depuis de nombreuses années, va enfin être mis en place aux Arceaux, pour le bonheur de tous les petits Montpelliérains – ou moins petits –, qui pourront se mettre à la pratique du football.

Pour : 59

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Pascal KRZYZANSKI entre en séance, avec la procuration de Monsieur Robert COTTE.

17. Quartier Centre Création d'un auvent au Club House du Parc Rimbaud Autorisation de déposer un permis de construire

La Ville de Montpellier dans le cadre de sa politique sportive de proximité et pour répondre à un besoin d'extension du local associatif pétanque du Parc Rimbaud, souhaite proposer la création d'un auvent accolé au bâtiment.

Le projet permettra de répondre aux besoins de l'association en organisant des compétitions et de recevoir les participants dans un lieu plus adapté que celui qui est proposé actuellement.

L'opération comprend notamment :

- La dépose de l'avance de toiture existante,
- La création de deux parties couvertes en panneau d'épicéa posées sur des poteaux métalliques ronds, dont les surfaces respectives sont de 33 m² et 11 m²,
- La création d'une terrasse bois exotique surélevée, permettant ainsi l'écoulement des eaux en sous-face dans le cas de crue.
- Le ravalement des façades du club house.

La conduite de cette opération ainsi que la réalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre ont été confiées au service Architecture de la Direction Architecture Immobilier.

Le coût global de cette opération, inscrite au budget de la Ville est estimé à 90 000 €.

Les travaux seront réalisés pendant l'été 2017 pour une livraison en octobre 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet de création d'un auvent au Club House du Parc Rimbaud ;
- D'autoriser le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet auprès des services compétents ;
- De lancer toutes les consultations nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- De dire que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Montpellier, ligne 27129, chapitre 904, nature 2113 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
-

Monsieur Fabien ABERT : Permettez-moi de revenir sur l'événement pétanque de ces dernières semaines, avec l'Odyssée de la pétanque, toujours dans cette dynamique de mise en avant du sport

de proximité. La pétanque, sport très populaire à Montpellier, a besoin de faire évoluer certaines structures, notamment sur le club du parc Rimbaud, dont la capacité n'est pas suffisante pour accueillir des tournois d'envergure. C'est pour cela qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un auvent pour le club-house du club du parc Rimbaud, qui lui permettra d'accueillir plus fréquemment des tournois, et de plus grande importance. Tous les champions du monde et de France ont pu être réunis pour la deuxième année à Odysseum. La pétanque a toute sa place à Montpellier, et le prouve encore avec cet aménagement du parc Rimbaud.

Monsieur le Maire : Monsieur ABERT a gagné le tournoi des élus, associé au maire de Saint-Brès, Monsieur JAOUL.

Applaudissements.

Monsieur Fabien ABERT : Et au champion du monde Philippe SECHAUD.

Monsieur le Maire : Il faut aimer, la pétanque. Il faut savoir jouer, d'abord, et il faut connaître le vocabulaire. Cela fait partie de la tradition. C'est un sport complet.

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

18. Coupe du Monde Féminine FIFA 2019 du 7 juin au 7 juillet 2019

Signature de la lettre d'engagement de la Ville de Montpellier auprès de la Fédération Française de Football

La Ville de Montpellier favorise la pratique sportive et participe ainsi à la santé et au développement des nombreuses filières sportives. Avec des résultats régulièrement au plus haut niveau, le sport féminin montpellierain est incontournable, et dans ce cadre, la Ville de Montpellier soutient la candidature de la Fédération Française de Football pour accueillir en France, la coupe du Monde Féminine de la FIFA 2019.

En facilitant l'accès des femmes à tous les sports, par le biais d'actions d'initiation et de découverte, en aménageant des infrastructures sportives pour permettre l'accueil des filles, en encourageant la représentation féminine dans l'encadrement et les instances dirigeantes, en soutenant le sport féminin pour obtenir une meilleure couverture médiatique des compétitions féminines, la Ville de Montpellier s'inscrit dans l'amélioration de l'intégration des filles et femmes dans tous les sports.

À ce titre, la Ville de Montpellier, en qualité de « Ville Hôte », s'engage donc avec Montpellier Méditerranée Métropole, dans une candidature à l'organisation de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2019 en France.

Le Mondial 2019, programmé du 7 juin au 7 juillet, réunira 24 nations pour un total de 52 matches.

La Ville de Montpellier, en lien avec Montpellier Méditerranée Métropole, facilitera l'organisation de la Coupe du Monde de Football Féminin et s'engagera par la signature d'une lettre-accord à l'attention de la Fédération Française de Football.

Ainsi, un plan de communication sera proposé afin que le Mondial 2019 soit un grand succès populaire permettant le rayonnement du territoire comme « capitale du sport, et notamment du sport féminin, via une communication numérique, du *covering*, et des campagnes de promotion en amont de la compétition sur la Ville et la Métropole.

Une dynamique sera trouvée autour de l'utilisation des espaces grand public, comme l'Open Sud de France, et de la mise en cohérence des univers graphiques « Capitale Sport » et « Montpellier 2029 ».

La lettre d'engagement entrera en vigueur dès que la confirmation de la sélection de la Ville de Montpellier aura été annoncée par la Fédération Française de Football, et sera effective pendant toute la durée de la compétition jusqu'à la finale de la Coupe du Monde.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'engagement de la Ville de Montpellier auprès de la Fédération Française de Football pour être candidate avec Montpellier Méditerranée Métropole à l'accueil de rencontres dans le cadre de la Coupe du Monde Féminine FIFA 2019 ;
- de dire que, le cas échéant, les participations financières impliquées par la réalisation des actions de soutien proposées feront l'objet d'autorisations budgétaires soumises au vote du Conseil municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Fabien ABERT : Nous avons eu une très bonne nouvelle il y a très peu de temps : Montpellier, fidèle à l'accueil d'événements de grande envergure (l'Eurobasket en 2015), était obligée de postuler à cette coupe du monde féminine, de par son caractère historique. Il faut savoir que Montpellier comporte le club du MHSC, le premier club féminin, qui a vu son statut devenir professionnel. C'est une avancée importante pour le sport et pour le foot féminin. Il est important de marquer ce point et le travail fait par le club et par la famille NICOLAS. Bien évidemment, Montpellier a postulé. Nous avons soutenu le projet à différentes occasions. De nombreuses autres villes ont postulé, et Montpellier a été retenue parmi les 8 villes suivantes : Rennes, Le Havre, Valenciennes, Reims, Paris, Lyon, Grenoble, Nice et Montpellier. Montpellier et Nice sont les deux seules villes du Sud de la France, d'où l'importance de Montpellier dans ce dispositif de Coupe du monde, qui verra le jour du 7 juin au 7 juillet 2019. Le combat n'est pas terminé, puisque nous allons maintenant travailler sur l'obtention des matchs. Il faut savoir que la finale est attribuée aujourd'hui à Lyon. Nous allons travailler sur les matchs que la ville de Montpellier peut accueillir au stade de la Mosson. Ce sera une grande fête du football. Nous développons le sport féminin ; de nombreux clubs de foot ont des équipes féminines. Dans cette démarche, nous allons accueillir le stade pour accueillir l'équipe de France, dès le 7 juillet à la Mosson, pour un match de préparation.

Monsieur le Maire : Moi, je joue dans l'équipe de la députée Patricia MIRALLES : avant-centre de l'équipe de La Paillade.

Monsieur Fabien ABERT : Elle a participé à la soutenance du projet.

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Mesdames Maud BODKIN et Marie-Hélène SANTARELLI sortent de séance.

19. Cœur de Ville en Lumières 2017- Principes et Règlement de parrainage

« Cœur de Ville en Lumières » se déroulera les 30 novembre et 1er et 2 décembre 2017, et une dizaine de sites seront mis en lumière par vidéo mapping ou structures lumineuses et autres performances visuelles.

Une procédure de marché de prestations intellectuelles relative à la conception, production et réalisation de ces projections est actuellement en cours.

Par délibération du 18 mai 2017, vous avez validé la mise en place du mécénat sur cette manifestation, étant donné l'avis favorable reçu par la Direction Générale des Finances Publiques pour le lancement de ce dispositif.

Par ailleurs, considérant l'intérêt de cette manifestation pour le tissu économique, tout autant que les fortes retombées en termes de communication et de notoriété qu'elle peut générer, la Ville souhaite encore cette année permettre des actions de parrainage, afin de faciliter son financement et son organisation.

Les modalités proposées sont détaillées dans le règlement joint à la présente délibération : il précise les obligations du parrain et les trois différents niveaux de parrainage avec les contreparties correspondantes.

Il convient donc de valider ledit règlement qui définit les modalités de contreparties offertes aux partenaires en fonction du montant de leur participation.

Une fois ce règlement approuvé, des conventions seront passées avec chaque parrain pour encadrer les engagements réciproques. Celles-ci seront présentées lors d'un prochain Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à solliciter tout parrainage permettant le financement de l'opération,
- D'approuver les termes du règlement de parrainage joint en annexe relatif à la manifestation « Cœur de Ville en Lumières »,
- D'autoriser M. le Maire ou son Adjointe Déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA : *Cœur de Ville en Lumières* devient petit à petit une institution pour l'ensemble des Montpelliérains. Ce projet est confié à Dominique MARTIN-

PRIVAT, qui s'occupe des mécènes et des sponsors, qui sont pour la plupart des fournisseurs de la Ville. Ils ont accepté d'apposer leur nom sur un événement de qualité – ce sont leurs propos. Ils sont très heureux de participer à cette manifestation, qui amène une population d'environ 100 000 personnes dans le centre-ville. C'est extraordinaire et cela s'amplifie d'année en année. Nous sommes partis de cinq, puis sept, puis huit. Cette manifestation est importante pour le commerce montpelliérain, car elle nous coûte très peu d'argent. Je vois que Monsieur Max LEVITA secoue la tête de contentement. Pour vous en dire plus, je passe la parole à Madame MARTIN-PRIVAT.

Madame Dominique MARTIN-PRIVAT : Comme le disait Madame GALIANA, cette manifestation est en grande partie financée par des entreprises privées. Nous avons accepté, lors du dernier Conseil municipal, la notion de mécénat. Nous allons donc travailler avec mécénat et partenariat. Pour le mécénat, il n'y a aucune contrepartie. Pour le partenariat, il y a une contrepartie, que nous allons vous présenter ce soir : création de trois paliers, en fonction du montant versé. Cette contrepartie sera visuelle : présence sur les tours de projection, sur le site de la Ville. À partir d'un certain montant, présence des logos en début et en fin de projection. Cette année, il y aura un accueil particulier pour ces partenaires ; beaucoup nous ont demandé de pouvoir accueillir, au cours de ces trois jours, ou tout au moins lors de l'inauguration, les personnels de leur entreprise ou les personnes avec lesquelles ils travaillent. Cela permet à Montpellier de briller un peu plus lors de cette manifestation.

Pour : 59

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

20. Convention d'occupation du domaine public – Station-service avenue Pierre Mendès-France - Désignation de l'occupant

Le groupe Total est titulaire d'une convention d'occupation du domaine public concernant la station-service située sur le domaine public communal avenue Pierre Mendès-France. Celle-ci est arrivée à échéance.

Après négociations, il est proposé de reconduire l'exploitation du lieu au groupe Total pour une durée de 12 ans.

Une redevance annuelle sera perçue : une part fixe de 60 000 € HT (indexée de 3 % par an) et un intéressement au chiffre d'affaires généré par les activités annexes de la station à savoir boutique et lavage (4 % du CA HT).

Une indemnité d'occupation de 120 000 € HT sera en outre perçue au titre des exercices 2015 et 2016 où se sont déroulées les négociations avec le groupe Total.

Le groupe Total souhaite développer sur site une station Total Access avec un programme important de rénovation et de modernisation de la station : rafraichissement des enseignes et de la boutique, augmentation du nombre d'appareils distributeurs (distribution 24h/24), mise en place de nouvelles cuves (passant de 120 m³ à 180 m³ la capacité de stockage), pose de panneaux photovoltaïques et de bornes électriques.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider l'attribution de la convention d'occupation de la station-service avenue Pierre Mendès-France au groupe Total,
- D'approuver le projet de convention ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document utile cet affaire.

Pour : 59

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Avant d'entamer le chapitre Culture, je voudrais avoir une pensée pour notre ami Gérard CHOLVY, qui nous a quittés. Professeur d'histoire à l'Université Paul-Valéry, il a été le coordonnateur du premier volume de *l'Histoire de Montpellier*, chez Privat. Pour la petite histoire, il a été mon directeur de thèse. Je sais que Monsieur DELAFOSSE, et d'autres ici, l'ont eu comme enseignant. C'était un personnage important de la vie montpelliéraine et de la faculté des Lettres et des Sciences Humaines.

21. CULTURE ET PATRIMOINE

Attribution de subventions à des associations culturelles

Exercice 2017

Au titre de sa politique culturelle, la Ville de Montpellier encourage et accompagne les structures culturelles associatives portant leurs projets sur le territoire montpelliérain.

L'accès à la culture est à nos yeux l'un des fondements de l'épanouissement intellectuel, de l'éducation et du lien social pour les Montpelliérains, son impact économique et social est essentiel pour notre commune.

L'engagement du tissu associatif et des acteurs culturels en faveur de la sensibilisation, de l'accès des publics au patrimoine culturel et à la création artistique montpelliéraine est l'un des piliers de la vitalité culturelle de notre ville.

La littérature ainsi que le spectacle vivant sont autant de domaines d'intervention soutenus par la Ville de Montpellier.

Afin d'assurer la transparence de notre action en faveur du tissu associatif, nous soutenons des projets innovants et créatifs, en fonction de critères d'analyse objectifs reposant sur la dynamique urbaine des projets ou structures, la mise en œuvre d'actions en direction de tous les publics ou du jeune public, l'originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), la stabilité financière du projet au regard de ses objectifs et la participation financière des collectivités partenaires.

Après examen des dossiers, il est proposé aujourd'hui l'attribution de subventions aux 6 associations figurant dans les tableaux ci-après pour un montant de 17 800 € au titre de l'exercice 2017.

Code	Nom de la Structure	Nature	Montant
	LIVRE		
6444	SYLLABE	Fonctionnement	500
	SPECTACLE VIVANT / Danse		
3140	A CONTRE POIL DU SENS	Fonctionnement	3 200
3786	DANSER BONHEUR	Projet	1 900
3961	COMPAGNIE AURELIA	Fonctionnement	6 500
6138	COMPAGNIE CONCORDANCE	Fonctionnement	1 000
	SPECTACLE VIVANT / Théâtre		
5105	L'ADRESSE	Fonctionnement	4 700
	TOTAL		17 800

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- De proposer l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions types le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2017 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour les manifestations et pour un montant total de 17 800€ ;
- D'approuver les lettres d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 59

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Mesdames Maud BODKIN et Marie-Hélène SANTARELLI entrent en séance.

22. Création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle "Montpellier Contemporain" - Approbation des statuts- Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration

Engagée depuis juin 2014 dans une opération de création d'un centre d'art contemporain sur le site de l'Hôtel de Montcalm (ex projet MHFA), Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité intégrer ce projet dans une démarche ambitieuse, innovante et fédératrice, en associant à l'Hôtel de Montcalm deux des institutions culturelles d'art contemporain majeures du territoire : l'École Supérieure des Beaux-Arts (EPCC ESBAMA) et le Centre de Culture Contemporaine - La Panacée (Ville de Montpellier).

Novateur dans sa forme puisque construit sur une option multi-sites, Montpellier Contemporain (MoCo) deviendra ainsi la première institution à maîtriser la filière professionnelle du monde de l'art, depuis la formation jusqu'à l'exposition et la médiation de l'art contemporain.

Afin de développer les synergies les plus larges possibles entre les trois établissements qui composent le MoCo, et d'assurer par la même le renforcement de l'identité, de la complémentarité et du rayonnement de chaque lieu, la gestion du MoCo par un établissement public de coopération culturelle (EPCC) unique s'est imposée.

C'est dans cette perspective que par délibération n°V2017/107 du 18 mai 2017, le conseil municipal a approuvé le principe du mode d'exploitation du Centre de Culture Contemporaine « La Panacée » par un EPCC.

La création de l'EPCC MoCo, prévue pour juillet 2017, résultera d'une évolution statutaire de l'EPCC ESBAMA, par l'intégration de l'Hôtel de Montcalm et de La Panacée. Ce nouvel établissement réunira donc l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole, et la Ville de Montpellier. Il aura pour missions principales de participer au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le domaine des arts plastiques, de développer la production, l'exposition et la médiation de l'art contemporain, dans et hors ses murs, d'encourager la création contemporaine, notamment par l'exposition des œuvres d'artistes vivants et l'organisation d'échanges entre créateurs et avec le public, d'organiser toute manifestation visant à diffuser et à approfondir la connaissance de l'art contemporain, et de participer, par tous moyens, à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant à la société et à la culture contemporaines.

Lors de sa séance du 20 juin 2017, le conseil d'administration de l'EPCC ESBAMA a proposé à ses membres de modifier ses statuts pour prendre en compte ces nouvelles orientations. Outre les missions principales susmentionnées, ces derniers précisent notamment les modalités de fonctionnement interne de la structure, ainsi que les montants des contributions annuelles versées par les trois collectivités membres. Pour le premier exercice de l'EPCC MoCo, ces contributions sont établies comme suit :

- Etat : 244 000 €
- Montpellier Méditerranée Métropole : 1 615 000 €
- Ville de Montpellier : 1 545 000 €

Les statuts prévoient en outre la composition du conseil d'administration de l'EPCC MoCo, définie comme suit :

2 représentants de l'État ;

5 représentants de Montpellier Méditerranée Métropole ;

3 représentants de la Ville de Montpellier ;

4 personnalités qualifiées dans les domaines de compétences de l'établissement, dont une au moins dans le domaine de l'enseignement artistique, et une au moins dans le domaine du monde de l'art contemporain. Parmi ces 4 personnalités qualifiées, 1 est désignée par l'Etat, 2 par Montpellier Méditerranée Métropole, et 1 par la Ville de Montpellier ;

4 représentants des personnels, dont 2 enseignants et 2 représentants des personnels administratifs et techniques ;

1 représentant des étudiants.

En application de l'article L1431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

En outre, dans la perspective de la création effective de l'EPCC MoCo, qui sera décidée par arrêté du Préfet de la Région Occitanie, et en application de l'article 7 des statuts, il convient de désigner 3 membres élus représentant la Ville de Montpellier au sein du Conseil d'Administration du futur EPCC MoCo. La désignation de la personnalité qualifiée fera l'objet d'une délibération ultérieure.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Montpellier Contemporain joints en annexe,
- solliciter Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, pour la création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Montpellier Contemporain,
- décider à l'unanimité de ne pas procéder à une élection au scrutin secret mais à une désignation à main levée,
- désigner Sonia KERANGUEVEN, Guy BARRAL et Chantal LEVY-RAMEAU en qualité de représentants de la Ville de Montpellier au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC MoCo,
- autoriser les représentants de la Ville de Montpellier à siéger au Conseil d'Administration et à accepter toute fonction dans ce cadre,
- autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Ont été élus :

- **Sonia KERANGUEVEN**
- **Guy BARRAL**
- **Chantal LEVY-RAMEAU**

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

23. Convention de gestion de service de la commune de Montpellier au bénéfice de l'Établissement Public de Coopération Culturelle "Montpellier Contemporain"

Le Centre de Culture Contemporaine La Panacée sera prochainement intégré à l'établissement public de coopération culturelle « Montpellier Contemporain » (EPCC MoCo), dont la constitution effective devrait intervenir dans le courant de la 1^{ère} quinzaine de juillet 2017.

Dans cette perspective, et afin de laisser à ce futur établissement le temps nécessaire à l'installation des ressources nécessaires à son exploitation, il convient de conclure une convention de gestion de service de la Ville de Montpellier au bénéfice de l'EPCC MoCo, pour assurer la continuité de la gestion du Centre de Culture Contemporaine La Panacée.

Cette convention précise notamment les moyens humains, évalués à 14 ETP, matériels, les contrats et l'enveloppe financière allouée à l'exploitation de La Panacée, estimée à ce stade à 1 527 063,73 € en fonctionnement, et à 45 000 € en investissement. Elle définit l'ensemble des modalités d'intervention de la Ville pour le compte de l'EPCC MoCo, ainsi que les modalités de remboursement des dépenses engagées par la Ville. Elle prendra effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année 2017, et pourra être prolongée pour une durée maximum de 6 mois, entre le 1er janvier et le 30 juin 2018.

Lors de sa séance du 21 juin 2017, le Comité Technique de la Ville de Montpellier s'est prononcé favorablement pour la conclusion de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la conclusion d'une convention de gestion du Centre de Culture Contemporaine La Panacée avec l'EPCC MoCo ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier, chapitre 903 et 923;
- autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

24. Association APERCABLE

Désignation d'un représentant du Conseil municipal dans le cadre de la procédure de dissolution de l'association

Conformément à l'article 8 des statuts de l'Association pour l'étude de la réalisation de réseaux câblés (APERCABLE), la Ville de Montpellier doit être représentée par deux élus du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de cette association, dont elle est membre.

Il convient donc aujourd'hui de désigner un second représentant aux côtés de Monsieur Max LEVITA, précédemment désigné pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de l'association.

La vocation de cette association créée en 1983 n'étant plus adaptée aux concepts et technologies d'aujourd'hui, sa dissolution doit être envisagée. Il est donc proposé d'autoriser les représentants de la Ville à voter en ce sens lors la prochaine réunion du Conseil d'administration, puis de l'Assemblée générale dont l'ordre du jour proposera cette question.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De procéder à cette désignation d'un représentant supplémentaire de la Ville à l'association APERCABLE, dans le cadre de sa procédure de dissolution.

A été élu :

Thibault RASSAT

Pour : 61
Contre :
Abstentions :
Adopté à l'unanimité.

25. Agence Locale de l'Energie et du Climat Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal

La Ville de Montpellier a accepté le principe de création de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Montpellier, subventionnée par la Commission Européenne, véritable outil de proximité et d'aide à la décision, et qui a un statut d'association loi 1901 à but non lucratif.

Les principales missions de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat sont :

- La communication, la sensibilisation et l'information technique, neutre et objective sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables
- L'accompagnement technique des porteurs de projets pour l'optimisation énergétique dans les bâtiments, l'aménagement, l'urbanisme, les déplacements et les transports
- La mise en relation des partenaires, la création d'un lieu d'échanges entre tous les acteurs de l'énergie

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat a modifié ses statuts, notamment au niveau de la répartition des élus entre la Ville et la Métropole afin de tenir compte du transfert de la compétence Energie à la Métropole. La Ville de Montpellier sera désormais représentée, à l'Assemblée Générale et au sein du Conseil d'Administration, par un(e) seul(e) membre du Conseil municipal, sans suppléant.

Suite à cette modification, il est proposé au Conseil municipal de désigner un nouveau représentant dans cette instance.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à cette désignation.

A été élue :
Véronique PEREZ

Pour : 61
Contre :
Abstentions :
Adopté à l'unanimité.

26. Mise à disposition d'un local à l'Espace Jacques Premier D'Aragon à l'Association Les Amis de la Sicile

La Ville de Montpellier soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations contribuant au développement d'échanges culturels, de solidarité internationale et développant des

projets en lien avec les jumelages existants. Ce soutien se manifeste de façon directe par le versement de subventions, ou indirectement par la mise à disposition de locaux municipaux et l'apport d'aides logistiques.

L'association Les Amis de la Sicile a pour objet d'accompagner le jumelage entre la Ville de Montpellier et la Ville de Palerme, jumelage existant depuis le 5 juillet 2016, en organisant des actions culturelles et festives afin de promouvoir la Sicile, sa langue, sa culture et son territoire.

La Ville de Montpellier propose de mettre à disposition de cette association un bureau au premier étage de l'Espace Jacques Premier d'Aragon, en partage avec l'association Montpellier Cuba Solidarité.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de cette association, une redevance minorée lui sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont l'information sera portée au compte administratif de la Ville et dans le compte de l'association concernée.

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
Les Amis de la Sicile	117 rue des États Généraux	2 074 €	35 €	2 039 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition en annexe de l'association Les Amis de la Sicile et l'avenant de la convention concernant l'association Montpellier Cuba Solidarité;
- D'approuver la redevance minorée proposée à l'association et de porter au Compte administratif de la Ville cette information comptable;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 58

Contre :

Abstentions :

Jean-Marc DI RUGGIERO, Isabelle MARSALA et Sauveur TORTORICI ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

27. Mise à disposition de salles à titre gratuit à la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela et à l'Espace Martin Luther King

Trois lieux gérés par la Direction Attractivité, Tourisme et Relations Internationales de la Ville sont destinés à promouvoir auprès des citoyens les cultures étrangères. En facilitant les activités du tissu

associatif local, ces équipements dédiés à l'international participent à la vie culturelle de la cité :

- La Maison des Relations Internationales Nelson Mandela, lieu de prestige construit au siècle dernier, est une vitrine idéale de la politique internationale de la Ville qui permet notamment à la Direction Attractivité, Tourisme et Relations Internationales d'organiser en partenariat avec les associations et les acteurs locaux des manifestations dédiées à l'international pour le grand public,
- L'Espace Martin Luther King, quant à lui, est un lieu dédié à la solidarité internationale qui héberge à la fois des associations locales mais aussi met à disposition des salles aux associations à caractère international ou de solidarité internationale de manière ponctuelle ou régulière,
- Le premier étage de l'Espace Jacques Premier d'Aragon, qui de la même manière, héberge des associations à caractère international.

La Ville de Montpellier soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations contribuant au développement d'échanges culturels, de solidarité internationale en développant des projets en lien avec les jumelages existants. Ceci de façon directe par le versement de subventions, ou indirectement par la mise à disposition de locaux municipaux (conventions de mise à disposition, prêt de salles) à la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela, à l'Espace Martin Luther King et au premier étage de l'Espace Jacques Premier d'Aragon.

La délibération du 15 décembre 2016 concernant les tarifs 2017 prévoit d'accorder la gratuité pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder également la gratuité de salles pour les associations partenaires permettant la programmation d'animation au sein de la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela et de l'Espace Martin Luther King en fonction d'un calendrier qui pourra éventuellement être complété en 2017, en fonction de nouvelles demandes :

- De manière ponctuelle, pour 14 associations et un Institut de recherche, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 12 927 euros

NOM DE L'ASSOCIATION	DATE	OBJET DE LA RÉSERVATION	LIEU	VALORISATION / AVANTAGE EN NATURE
Association Francophonissimo	23/03/2017	Projection du film « La Lune au fonds du puits »	Salle de réception Maison des Relations Internationales Nelson Mandela (MRI)	912 €
Association Amitié Franco-Vietnamienne	27 au 31/03/2017	Exposition « Iris noirs » par des artistes contemporains vietnamiens	Salle de réception MRI	1 317 €
Association Amitiés Russes	24 au 28/04/2017	Semaine Culturelle Russe	Salle de réception MRI	1 317 €
Association Libres Penseurs	27/04/2017	Conférence/débat « Guerre 1914/1918 : fusillés pour l'exemple »	Espace Martin Luther King	314 €
Association Eurojeunesse	16/05/2017	Conférence	Espace Martin Luther King	314 €

Association accueil des Villes Françaises	5/05/2017	Conférence	Espace Martin Luther King	314 €
Association Coup de Soleil	9/05/2017	Conférence	Espace Martin Luther King	314 €
Association des étudiants et anciens étudiants de médecine traditionnelle chinoise (AEAE)	29/05/2017	Conférence et présentation de l'art martial chinois le Yiquan	Espace Martin Luther King	314 €
Association Casa de España	6 au 9/06/2017	Exposition « New York »	Salle de réception MRI	1 317 €
Association Italia a Due Passi	8/06/2017	Rencontre littéraire	Espace Martin Luther King	314 €
Association Indigo d'Oc	19 au 30/06/2017	Exposition « Design Médical »	Salle de réception MRI	1 317 €
Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture et Sup Agro	2/07/2017	11ème Edition du congrès EFITA	Salle de réception MRI	912 €
Association Saint Roch	15 et 16/08/2017	Exposition « A la rencontre de Saint Roch de Montpellier »	Salle de réception MRI	1 317 €
Association Cévennes Pologne	2 au 6/10/2017	Conférence et exposition de peinture	Salle de réception MRI	1 317 €
Association Alo la terre	4 au 8/12/2017	Exposition « Regards d'Afrique et du Pacifique »	Salle de réception MRI	1 317 €
			TOTAL	12 927 €

Ces occupations à titre gratuit constituent toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre dans les comptes des bénéficiaires, ainsi que dans le compte administratif de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau ci-dessus décrivant les structures bénéficiaires de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Mesdames Valérie BARTHAS-ORSAL, Caroline NAVARRE et Sonia KERANGUEVEN sortent de séance.

28. Tarifs 2017 pour la Ville de Montpellier - Modifications et compléments relatifs à la Restauration Scolaire et aux Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) enfants et

adolescents

- **RESTAURATION SCOLAIRE**

La cuisine centrale municipale, titulaire d'un agrément sanitaire européen, fabrique et livre plus de 11 000 repas par jour dans les restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville de Montpellier.

Modalités de détermination des tarifs :

L'application d'un taux d'effort génère une tarification individualisée ce qui garantit aux usagers l'accès à une tarification équitable et permet d'avoir un tarif qui évolue selon le revenu des familles et leur composition. Ce dispositif évolue en fonction des ressources et des capacités contributives des familles.

Le prix des repas réservés sera compris entre 1,75 et 4,95 euros. Il convient de rappeler que le coût global du repas, y compris l'encadrement des enfants, dépasse les 9 euros et que la collectivité intervient pour favoriser l'accès au plus grand nombre d'élèves à une restauration saine et équilibrée.

Revenus pris en compte :

→**Pour les allocataires de la CAF** qui bénéficient de prestations, les revenus communiqués par la CAF (source CAF PRO à partir du numéro CAF de la famille) ;

→**Pour les autres usagers**, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaires de 10% ou de la prise en compte des frais réels (source « Salaires et Assimilés » du dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers. Pour les travailleurs indépendants les bénéficiaires industriels et commerciaux seront également pris en compte. Toutes les données seront extraites du dernier avis d'imposition.

Modalités de réservation :

Pour faciliter la planification des activités et des encadrants nécessaires, les familles doivent réserver les temps d'activités périscolaires et la restauration scolaire pour toute la durée de la période entre deux vacances scolaires ou pour toute l'année scolaire. La période de réservation est ouverte 2 semaines précédant le début des vacances scolaires, sa clôture étant fixée au dernier jour de classe précédant les vacances scolaires. Elle est prolongée jusqu'au dimanche pour les réservations effectuées par internet. Par exception, en septembre les réservations restent ouvertes jusqu'à la fin de la première semaine complète de classe.

Quatre modes de réservation sont possibles :

- Par internet via le site de la ville : www.montpellier.fr ;

- Dans chaque école, sur rendez-vous avec le responsable d'accueil périscolaire ;
- Au service Prest'O à l'Hôtel de Ville ;
- Dans les mairies de proximité Tastavin, François Villon, Aubes-Pompignane et Mosson.

Modalités de calcul et tarifs de la restauration – Tarifs applicables à compter du 04/09/2017 :

Tarif = Part fixe + (Taux d'effort x Revenu mensuel avant abattement)
encadré par un plancher et plafond.

TARIFICATION POUR LES REPAS RÉSERVES				
Prix par enfant inscrit	Part fixe	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
Famille avec 1 enfant à charge	1,15 €	0,093%	1,75 €	4,95 €
Famille avec 2 enfants à charge	1,04 €	0,084%		
Famille avec 3 enfants à charge et plus	0,92 €	0,074%		
TARIFICATION OCCASIONNELLE				
Pour chaque repas consommé sans réservation préalable selon les modalités prévues par la Ville, une majoration forfaitaire de 1.50 € est appliquée aux tarifs ci-dessus.				
TARIFICATIONS SPÉCIFIQUES				Tarif unitaire
Prise en charge temps méridien sans repas				1,50 €
Repas d'urgence sociale (personne dont la situation administrative est en cours de régularisation)				1.75 €
Repas Adulte				6,60 €
Repas et prise en charge – Enfant sans dispositif « Ma carte / Carte midi »				4,95 €
Remplacement « Ma carte / Carte midi »				10,00 €

Afin de permettre aux enfants montpelliérains de bénéficier de la tarification sociale sans différence selon qu'ils sont accueillis dans un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) municipal ou associatif. La Ville dans sa délibération 2014/327 approuvée par Conseil municipal le 24 juillet 2014 propose d'appliquer la tarification sociale aux repas commandés par les ALSH associatifs auprès de la Cuisine Centrale dès lors que ces ALSH répercuteront ladite tarification sur les repas

fournis aux enfants.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Les Accueils de Loisirs de Montpellier sont des structures de proximité qui accueillent les enfants de 3 à 12 ans les mercredis et les vacances scolaires en leur proposant de nombreuses activités sur la base de thèmes ludiques, sportifs et culturels. 33 centres sont répartis sur la Commune représentant 1 200 places par jour.

Modalités de calcul des tarifs :

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au revenu mensuel avant abattement de la famille. Un tarif plancher et plafond s'appliquent à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs revenus.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires.

$$\text{Tarif journée (sans repas)} = \text{Taux d'effort} \times \text{revenu mensuel avant abattement}$$

Les revenus pris en compte :

Pour les allocataires de la CAF qui bénéficient de prestations, les revenus communiqués par la CAF (source CAF PRO à partir du numéro CAF de la famille)

Pour les autres usagers, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaires de 10% ou de la prise en compte des frais réels (source « Salaires et Assimilés » du dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers. Pour les travailleurs indépendants les bénéficiaires industriels et commerciaux seront également pris en compte. Toutes les données seront extraites du dernier avis d'imposition.

Détail des tarifs 2017 – Applicables à compter du 04/09/2017 :

Nombre d'enfants	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,587 %	7,00 €	16,10 €
2 enfants	0,536 %	6,50 €	14,60 €
3 enfants	0,485 %	5,50 €	13,90 €
Famille avec enfant handicapé	Application du taux d'effort inférieur		
Demi-journée	60 % du prix de la journée		

À noter que ces tarifs s'appliquent également dans les 5 ALSH ADOS* municipaux ouverts aux 12-17 ans, les mercredis et vacances scolaires (sauf les jours fériés).

*Maisons Pour Tous Antoine de Saint-Exupéry ; Boris Vian ; François Villon et l'Escoutaire

L'ALSH ADOS de la Maison Pour Tous André Chamson est ouvert en juillet uniquement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cette modification des tarifs votés lors de la séance du 22 juin 2017 ;
- D'approuver le règlement intérieur de fonctionnement des activités périscolaires joint ;
- De préciser qu'ils seront applicables selon les modalités indiquées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Max LEVITA : Nous avons mis en place une politique de tarification sociale dans nos restaurants scolaires, qui fait que le prix du repas évolue de 1,75 euro à 4,95 euros. Madame MARSALA rendra compte de cette politique très prochainement. Elle a eu un très grand succès, avec une augmentation considérable d'enfants qui paient le tarif le plus bas. Revers de la médaille : quand vous consommiez un repas sans réservation préalable, on appliquait une petite sanction, de l'ordre de 25 %. Il se trouve que 25% de 1,75 étant très faible, je vous propose de porter ce montant à 1,50 euro.

Par ailleurs, nous avons des enfants dont les parents ont une situation administrative en cours de régulation ; le personnel municipal est dépourvu et ne sait pas comment agir. Je vous demande donc, pour ces personnes, de fixer le prix du repas à 1,75 euro.

Concernant les accueils de loisirs sans hébergement, quand une famille avait deux enfants, nous consentions un rabais de 50 % pour le deuxième enfant. Nous nous sommes aperçu que si l'un était accueilli dans une structure municipale et l'autre dans une structure associative, la famille n'avait pas droit à ce rabais. Je vous propose d'annuler cette mesure de réduction de 50 %. En contrepartie, nous allons diminuer les tarifs : le tarif plancher passera de 7,40 euros à 7 euros pour un enfant à charge. Pour deux enfants à charge, il passera de 6,90 euros à 6,50 euros. Pour trois enfants à charge, il passe de 6,30 euros à 5,50 euros. Ces mesures de correction sont mineures, mais il est obligatoire de les passer devant le Conseil municipal.

Monsieur Michaël DELAFOSSE : Sur ce point, nous avons exprimé à plusieurs reprises une position. Une enquête a été réalisée, mais nous avons beaucoup de retours de familles qui ont des contrats à temps partiel, des horaires atypiques, comme au CHU ou dans d'autres endroits, et qui ne connaissent pas nécessairement leur emploi du temps professionnel. Or, le délai de réservation est trop long pour un certain nombre de familles. Nous vous demandons à nouveau la possibilité de revoir ce temps de réservation pour la cantine, d'autant plus que vous augmentez la pénalité, et de revenir à un système beaucoup plus souple pour les familles, et *a fortiori* les familles qui sont dans des situations professionnelles fragiles. J'espère quand même que nous arriverons à nous faire entendre sur ce point. Beaucoup de communes ont des systèmes qui apparaissent plus souples. Montpellier pourrait tout à fait prendre en compte ces problématiques.

Madame Isabelle MARSALA : Écoutez, Monsieur DELAFOSSE, je suis un peu usée, parce que vous me posez toujours la même question sur une procédure qui a été compliquée, qui concerne énormément de familles ; 77 % des familles y ont trouvé un avantage pécuniaire et, à l'heure d'aujourd'hui, nous avons stabilisé les réservations de façon admirable à plus de 92 %. La réservation entre deux périodes scolaires est le système le plus logique, qui va nous permettre de mener à bien la politique que nous avons mise en place pour obtenir une meilleure qualité des aliments, une limite de la surproduction, et une baisse du gaspillage alimentaire. À l'heure d'aujourd'hui, nous avons travaillé sur un système d'évaluation en continu. Nous travaillerons encore jusqu'à la fin de l'année, afin d'avoir une année demi-complète à vous proposer pour la

restitution. Il est apparu que, sur les dernières périodes, les familles ne sont absolument plus en plainte de ce système. Nous avons fait très bien entendre sur le terrain qu'il était en effet plus simple de pouvoir inscrire son enfant aux TAP en même temps qu'à la cantine plutôt que de faire deux fois des inscriptions à des dates différemment rythmées. La FCPE nous a soutenus dans ce sens ; les DDEN nous sont soutenus dans ce sens. Je vous ai déjà donné toutes ces réponses ; mais une fois sur deux, ou vous ne m'écoutez pas, ou vous êtes déjà parti quand je vous réponds. Cette façon de travailler a maintenant deux ans ; elle est bien acceptée par les Montpelliérains, qui ont compris que nous avons réduit la perte alimentaire insupportable de 500 000 euros par an. Nous n'avons pas le droit, à l'heure d'aujourd'hui, de perdre autant d'argent. Nous permettons ainsi aux familles les moins aisées de venir manger à la cantine ; nous avons vu les effectifs monter, principalement dans les quartiers populaires, ce qui est un très bon signe. Nous préférons mettre en place la tarification d'urgence pour les familles les plus pauvres qui n'ont pas de statut social, afin que ces enfants puissent rester dans la procédure de l'école. Je pense que nous sommes dans un travail social profond, qui a du sens. Nous préférons baisser les prix des ALSH pour les familles les moins aisées. Nous employons cet argent à bon titre, les familles l'ont entendu. Sur le terrain, cela se passe très bien, et sur les écoles, nous sommes en parfait accord avec nos procédures.

Applaudissements.

Pour : 50

Contre :

Abstentions : 8

Adopté à l'unanimité.

29. Rapports annuels des délégués de service public relatifs à l'exercice 2016- réception par la collectivité et analyse par la Commission de Contrôle des Délégués de Service Public

Conformément à l'article L1411-3 du code général des Collectivités Territoriales, les délégués de service public sont tenus de transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant l'activité de l'exercice écoulé dont les modalités de présentation sont définies par le décret n°2016-86 du 01 février 2016.

La collectivité est tenue de procéder à l'examen de ces rapports qui est confié à la Commission de Contrôle des Délégués de Service Public et à la Commission de Consultation des Services Publics Locaux.

L'analyse de ces rapports sera par la suite actée en Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'acter la réception des rapports annuels provisoires des délégués de service public pour l'exercice 2016 dans les délais conformes à la réglementation en vigueur ;
- De confier l'analyse de ces rapports à la Commission de Contrôle des Délégués de Service Public, dont l'examen sera présenté en Conseil municipal ;
- D'autoriser la Commission de Contrôle des Délégués de Service Public à demander aux délégués toute information complémentaire dans le cadre réglementaire qui s'applique ;
- D'autoriser M. le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 58

Contre :
Abstentions :
Adopté à l'unanimité.

30. Location et mise en place d'équipements de sono, vidéo, écrans géants, matériels électriques et groupes électrogènes
- Appel d'offres -
Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

Afin de répondre à ses besoins en matière de location et mise en place d'équipements de sono, vidéo, écrans géants, matériels électriques et groupes électrogènes », la Ville de Montpellier doit lancer une consultation d'entreprises afin de conclure un accord cadre à bons de commande.

Dans ce cadre et dans un souci d'économie, et en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de ces prestations, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément aux articles 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (appel d'offres ouvert). Cette consultation porte sur la « location et mise en place d'équipements de sono, vidéo, écrans géants, matériels électriques et groupes électrogènes ».

Pour des raisons de définition et de pertinence des besoins, il a été utile d'allotir l'accord-cadre en différents lots.

Cet accord-cadre est décomposé en 4 lots (*avec des montants estimatifs exprimés en € H.T. /an*) :

Lot n°1 Location de matériels de sonorisation :

Ville de Montpellier	150 000 €
Montpellier Méditerranée Métropole	30 000 €

Lot n°2 Location de matériels électriques :

Ville de Montpellier	140 000 €
Montpellier Méditerranée Métropole	10 000 €

Lot n°3 Location de groupes électrogènes:

Ville de Montpellier	40 000 €
Montpellier Méditerranée Métropole	10 000 €

Lot n°4 Location d'écrans géants :

Ville de Montpellier	50 000 €
Montpellier Méditerranée Métropole	50 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 58

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

31. Délibération relative à la mise en place d'une convention constitutive de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier - Prestations de services postaux - Autorisation de signature de la convention et des marchés

Dans un objectif de coordination et de groupement des achats, afin d'aboutir à des économies d'échelle et de rationaliser les achats et la dépense publique, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole propose de mutualiser la procédure de mise en concurrence relative à l'achat de prestations de services postaux.

Pour ce faire, la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est nécessaire.

La convention de groupement de commandes proposée définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Métropole comme coordonnateur.

À ce titre, la Métropole sera chargée de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, dans le respect de l'ordonnance susvisée et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de désigner l'attributaire et de lui notifier le marché ou l'accord cadre.

La procédure de passation sera conduite sur la base des besoins fonctionnels globaux suivants : recensement des besoins et planification, rédaction des pièces administratives et financières du dossier de consultation des entreprises, suivi administratif de la procédure de mise en concurrence, suivi technique et financier du marché, interfaces avec un logiciel financier, formation.

Montpellier Méditerranée Métropole sera responsable de la totalité de l'exécution du marché ou accord-cadre conclu à l'issue de la procédure de mise en concurrence, avec la mise en œuvre d'une refacturation à la Ville sur la base des volumes de courrier affranchis et collectés pour son compte.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de prestations de services postaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour : 58

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

32. Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et le Point pour la co-organisation de la première édition de Futurapolis - Santé Montpellier

Le Point est une société éditrice de publications de presse dans le domaine de l'information à forte valeur ajoutée. Dans le cadre de ses activités éditoriales, Le Point organise des conférences d'information et de réflexion de haut niveau, animées par la rédaction et faisant intervenir des experts reconnus dans chacun des thèmes abordés. La conception et le contenu de ces manifestations sont confiés à la rédaction du Point, qui apporte son expertise dans le respect des règles déontologiques et d'indépendance propres à la presse.

Une équipe spécifique du Point apporte son savoir-faire dans l'organisation de ces manifestations, et propose à des partenaires de les parrainer et de participer à leur organisation dans le cadre de leur politique institutionnelle.

Le Point organisera les 13 et 14 octobre 2017 à l'Opéra Comédie de Montpellier une manifestation publique, dont l'accès pour les participants sera gratuit sur inscription dénommée « Futurapolis-Santé ».

La première édition de l'évènement aura pour thème l'Innovation et la santé - (« les nouvelles prouesses de la Science »).

Montpellier Méditerranée Métropole soutient l'évènement, tout comme la Ville de Montpellier qui mobilisera ses emplacements publicitaires locaux afin de le promouvoir. Cet engagement sera valorisé à hauteur de 100 600 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- 1) d'approuver la convention entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et le Point, dans le cadre de l'évènement « Futurapolis-Santé »,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Toulouse a mis en place un Futurapolis, avec l'aide du média *Le Point*, et avec l'aide d'autres médias régionaux. Cela porte sur les innovations technologiques : les drones, les voitures sans conducteurs, etc. Nous allons faire la même chose pour la santé, pour la médecine du futur. Nous allons le faire avec le même média. Toulouse et Montpellier seront complémentaires dans l'innovation. Nous ferons cela à l'automne, les 13 et 14 octobre, à l'Opéra Comédie, avec une série d'intervenants de très haut niveau, qui nous permettront d'appréhender les avancées scientifiques, médicales mondiales, dans la grande thématique de la médecine du futur, portée par

notre contrat État-Métropole Montpellier Capitale santé. Nous le ferons aussi en partenariat avec l'UM ; j'ai donné ma parole au président de l'Université Philippe AUGÉ et à mon ami Jacques MERCIER.

Pour : 58

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

33. Convention constitutive de droits réels portant occupation du domaine public de la Ville de Montpellier relative à l'installation et à l'exploitation de centrales photovoltaïques

Depuis plus de vingt-cinq ans, la Ville de Montpellier s'est inscrite dans une politique volontariste en faveur des énergies renouvelables. Animée par la nécessité économique et l'impératif écologique que représentent ses actions au plan local, la Ville s'est engagée également, en février 2009, dans le pacte des maires d'Energie-Cités qui s'illustre au travers d'une convention européenne signée entre la ville et le parlement de Bruxelles, dont l'objectif est de réduire les émissions de CO₂ de 20 % d'ici à 2020.

La Ville s'est notamment engagée en ce sens, en réalisant 5 groupes scolaires à énergie positive.

Dans l'optique de valoriser son patrimoine, et désireuse de poursuivre ces actions et répondre aux objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Ville, propriétaire de différents biens immobiliers relevant de son domaine public, souhaite, aujourd'hui, continuer activement la mise en œuvre de sa politique en faveur des énergies renouvelables en mettant à disposition certains bâtiments communaux afin de permettre la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques.

Ces projets se concrétiseront par l'installation d'ombrières photovoltaïques en couverture de différents parkings publics ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de différents équipements publics.

Pour ce faire, elle souhaite par le biais d'une convention portant occupation temporaire du domaine public, autoriser la Société Energie du Sud, opérateur pour les énergies renouvelables sur la Ville de Montpellier, à procéder à la construction et à l'exploitation de centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Cette occupation sera consentie pour une durée de trente années entières et consécutives à compter de la mise en service des équipements.

Ce conventionnement constitutif de droits réels au sens des articles L.1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise l'opérateur à disposer d'un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice des activités autorisées par la convention.

En contrepartie de l'occupation et de l'exploitation des centrales photovoltaïques, le bénéficiaire devra verser à la Ville une redevance annuelle d'occupation payable, à compter de la mise en service des centrales, calculée selon une formule basée sur la puissance électrique cumulée des centrales mises en service.

Enfin, les centrales et tous les aménagements accessoires effectués par le bénéficiaire restent sa propriété pendant toute la durée de la convention. À l'expiration de cette dernière, tous les équipements et aménagements reviendront de plein droit à la Ville.

Après plusieurs études menées par les services compétents de la Ville et concertations avec les élus, les équipements retenus pour la mise en œuvre des projets de centrales photovoltaïques, sont les suivants :

Pour les projets d'installation d'ombrières photovoltaïques :

- Parking du futur Bâtiment abritant les services du Protocole sis avenue Etienne Mehul ;
- Parking du Centre Technique Municipal Garosud sis 3490 avenue Etienne Mehul ;
- Parking du Gymnase Albert Batteux et du MUC rue François Joseph Gossec.

Pour les projets d'installation de toitures photovoltaïques :

- Futures Halles Laissac
- Futur bâtiment abritant les services du Protocole, avenue Etienne Mehul ;
- Boulodrome Bernard Gasset sis 122 avenue Maurice Planès ;
- Centre Technique Municipal Garosud sis 3490 avenue Etienne Mehul ;
- Gymnase Albert Batteux rue François Joseph Gossec ;
- École élémentaire Marc Bloch sis 39 allée des Hauts de Montpellier ;
- Gymnase Georges Busnel sis rue des Razeteurs ;
- Gymnase Jean Bouin sis 70 avenue du Biterrois/Rue de la Narbonnaise ;
- Gymnase Micheline Ostermeyer sis Rue de las Sorbes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention constitutive de droits réels portant occupation temporaire du domaine public de la Ville de Montpellier, relative à l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques tel que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour : 58

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

**34. Raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) sur le dépôt de la TaM La Jeune Parque
Convention Etat / 3M / TaM / Ville de Montpellier
Autorisation de signer la Convention**

Dans le cadre du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008, le gouvernement a décidé de doter les autorités de l'Etat ainsi que les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », constitué de sirènes.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) qui repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont les sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Il est aujourd'hui proposé de signer une convention portant sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations, pour une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété de Montpellier Méditerranée Métropole.

Cette convention fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, dont l'entretien ultérieur du système, qui sera à la charge de la Ville de Montpellier, pour ce qui concerne la maintenance annuelle.

Localisation de la sirène :

- Dépôt de la TAM La Jeune Parque, 781 rue Castelle, 34000 Montpellier.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à l'expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois minimum.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention entre l'État, la 3M, TaM et la Ville de Montpellier, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer cette convention et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Abdi EL KANDOUSI et Patricia MIRALLES ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

35. Conventions de location ACM / Ville de Montpellier Autorisation de signer les conventions

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif local, la Ville de Montpellier met des locaux à disposition de différentes associations.

Afin de proposer aux associations une offre de locaux plus large, l'Office Public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole – ACM, propose la location de trois locaux à la Ville de

Montpellier :

- Un local de 206.26 m² environ résidence Pompignane, 424 rue Louise Michel (UG 112 510), moyennant un loyer annuel de 12 378.60 € HT + TVA, charges en sus ;
- Un local de 97.51 m² environ résidence Pompignane, 498 rue Louise Michel (UG 112 509), moyennant un loyer annuel de 5 850.60 € HT + TVA, charges en sus ;
- Un local de 128,5 m² environ résidence Saturne, 146 square Saturne (UG 22 752), moyennant un loyer annuel de 3 855.00 € HT + TVA, charges en sus.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la signature des conventions de location ci-dessus désignées ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, CRB 26 610 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 51

Contre :

Abstentions :

Rémi ASSIE, Gérard CASTER, Robert COTTE, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Patricia MIRALLES et Monsieur le Maire ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

36. Convention de location Ville de Montpellier / Association Jazz Action Montpellier Autorisation de signer la convention

Le JAM- école de musique Jazz et salle de concert, est titulaire, suivant acte notarié en date du 25 juillet 1994, d'un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans (1994 – 2012) à titre gratuit. Par la suite, le bail a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 25 juillet 2017.

Il arrive donc à échéance et il est proposé aujourd'hui la signature d'une convention de mise à disposition des locaux, pour une durée de 6 ans à compter du 26 juillet 2017, à titre gratuit eu égard à l'intérêt communal attaché à l'activité culturelle assurée par l'association sur le territoire de Montpellier.

En effet, le JAM est à la fois une école de jazz (270 élèves dont un fort contingent en formation professionnelle, classes ados, mise à disposition de locaux pour les répétitions, concerts hors les murs...) et une salle de concert dynamique organisant environ 80 concerts par an dont un tiers gratuits, des conférences sur l'histoire du Jazz, des captations vidéos pour des groupes en concert, la création d'un CD de chansons pour enfants réalisé avec l'académie de Montpellier, une exposition d'enfants avec l'association de quartier.

La valeur locative annuelle de ces locaux a été évaluée à 86 570 €. La gratuité du loyer constituant une subvention en nature, elle devra donc être portée au compte administratif de la Ville et sur le

compte de l'association.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux situés 100 rue Ferdinand Lesseps, jointe en annexe au profit de l'Association Jazz Action Montpellier à titre gratuit;
- De porter cette subvention en nature sur le Compte Administratif de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 58

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

37. Attributions de subventions - Exercice 2017

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il est proposé au Conseil de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

- Dans le cadre de la thématique **ÉCOLOGIE URBAINE**:

Code	Structure	Type	Montant
6703	GRUPE NATURALISTE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER	Fonctionnement	500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2375, nature 6574, chapitre 928

- Dans le cadre de la thématique **JEUNESSE & SPORTS** :

I- PARTENARIAT SPORTS

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
6612	URBAN DEEJAY SCHOOL	Projet	FOOT-DANCE	2 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25722, nature 6574, chapitre 924

- SPORTS

Code	Structure	Type	Montant
5442	SAS MONTPELLIER HANDBALL	Fonctionnement	3 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25722, nature 6574, chapitre 924

- Dans le cadre de la thématique **REUSSITE EDUCATIVE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
6031	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE VICTOR HUGO	Projet	CLASSE DECOUVERTE	1 440 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922

- Dans le cadre de la thématique **SÉCURITÉ**:
- PRÉVENTION ROUTIÈRE

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
1253	ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE	Fonctionnement		1 700 €
1253	ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE	Projet	FINALE D'ÉDUCATION ROUTIÈRE 2017	200 €
TOTAL				1 900 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25726, nature 6574, chapitre 925

- ANIMAL DANS LA VILLE

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
4401	ECOLE DU CHATDE MONTPELLIER	Fonctionnement		2 000 €
4431	LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX LPO 34	Fonctionnement		2 000 €
4431	LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX LPO 34	Projet	DES REFUGES POUR LA BIODIVERSITÉ A MONTPELLIER	360 €
4469	CONSEIL DE PROTECTION FÉLINE DE L'HÉRAULT	Fonctionnement		2 000 €
6190	LES PATTOUNES DU CŒUR	Fonctionnement		2 000 €
TOTAL				8 360 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25726, nature 6574, chapitre 925

- Dans le cadre de la thématique **SOCIAL** :
- LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
4559	ASSO DÉPARTEMENTALE DE DÉFENSE DES FAMILLES ET DE L'INDIVIDU ADFI	Fonctionnement		600 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1398, nature 6574, chapitre 925

- CONTRAT DE VILLE COHÉSION SOCIALE

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
------	-----------	------	-----------------	---------

1196	BGE MONTPELLIER	Projet	CITESLAB MONTPELLIER	11 000 €
4163	VIA VOLTAIRE	Projet	ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES A LA RECHERCHE D'UN EMPLOI	3 000 €
TOTAL				14 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21498, nature 6574, chapitre 925

- SOLIDARITÉ

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
5607	PASTORALE PROTESTANTE ET ÉVANGÉLIQUE DE MONTPELLIER	Projet	NOËL DE L'ESPOIR	8 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21497, nature 6574, chapitre 925

- COHÉSION SOCIALE

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
296	JASMIN D'ORIENT	Projet	MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE	2 500 €
5412	ASSOCIATION ASSALAM DE SAINT MARTIN	Fonctionnement		3 200 €
TOTAL				5 700 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21498, nature 6574, chapitre 925

- DROITS DES FEMMES

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
3855	MOUVEMENT CITOYENNES MAINTENANT	Projet	EXPOSITION "L'EGALITE FILLES / GARÇONS C'EST BON POUR LES DROITS DE L'ENFANT ! ET LE RESPECT AUSSI"	500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25723, nature 6574, chapitre 925

- Dans le cadre de la thématique **SANTE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
2021	ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISES CRÂNIENS	Projet	GROUPE DE PAROLES « FAMILLES »	500 €
6694	RÉSEAU LE POIDS DU PARTAGE	Projet	SURPOIDS OBÉSITÉ ET ALIMENTATION	500 €
TOTAL				1 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17563, nature 6574, chapitre 925

- Dans le cadre de la thématique **VIE ASSOCIATIVE** :

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
317	COMITE DE QUARTIER TASTAVIN-LEMASSON- MAS DREVON- MARQUEROSE	Projet	FÊTE POPULAIRE DU QUARTIER TASTAVIN	700 €
1671	COMITE DES FÊTES DE LA VILLE DE MONTPELLIER	Projet	FÊTES DES SENIORS	4 800 €
1687	CROIX D'ARGENT PLUS	Projet	FÊTE DES BODEGAS DE TASTAVIN	1 000 €
TOTAL				6 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1260, nature 6574, chapitre 920

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2017 sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 54 500 € ;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 58

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Mesdames Valérie BARTHAS-ORSAL, Caroline NAVARRE et Sonia KERANGUEVEN entrent en séance.

38. Protection fonctionnelle des agents et élus de la Ville

Aux termes de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les agents publics, titulaires ou non titulaires, peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle.

Cette protection bénéficie également aux élus conformément aux articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Cette protection peut leur être octroyée par l'administration dans trois hypothèses :

- Lorsque l'agent ou l'élu est victime d'atteinte à son honneur et à son intégrité en raison de ses fonctions (menace, violence, voie de fait, injure, diffamation, outrage) ;

- Lorsque l'agent ou l'élu est poursuivi civilement par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé ;
- Lorsque l'agent ou l'élu est poursuivi pénalement pour faute de service.

L'agent ou l'élu qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et les circonstances motivant cette demande.

L'octroi de la protection fonctionnelle par la commune de Montpellier se traduit, outre une assistance de l'agent, par la mise en œuvre de différents moyens :

- Prise en charge des honoraires d'avocat utiles à la défense de la victime en cas de poursuites judiciaires engagées ainsi que les frais annexes de procédure, sur justificatifs ;
- Prise en charge des dommages et intérêts alloués à la victime sur la base de la décision juridictionnelle définitive (la collectivité se retournant ensuite contre l'auteur du dommage pour recouvrer les condamnations proposées), ainsi que les condamnations civiles.

En cas de préjudice subi par la commune, celle-ci pourra également se constituer partie civile (recouvrement des frais liés aux accidents de service notamment).

La protection fonctionnelle accordée n'est pas inconditionnelle. Il appartient à la collectivité de pouvoir apprécier jusqu'à quel point elle apporte son soutien. Ainsi, la prise en charge n'est accordée que jusqu'à la date où la juridiction initialement saisie des faits se sera prononcée.

Toute poursuite de la procédure au-delà de cette étape qui pourrait être souhaitée par la victime, donnera lieu à une nouvelle demande de protection afin de permettre à la collectivité de pouvoir apprécier si sa prise en charge est toujours fondée.

Le Conseil municipal étant compétent, il lui est demandé de se prononcer sur les demandes de protection fonctionnelle telles que précisées dans l'annexe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle dans les modalités ci-dessus évoquées aux élus et agents, et pour les faits tels que désignés dans la pièce annexée à la présente délibération ;
- D'approuver notamment à ce titre les prises en charge financières découlant de cette protection : frais de justice et de représentation, pris en charge des condamnations civiles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De dire que les dépenses relatives à cette affaire seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la collectivité nature fonction : 6227-920 200.

Monsieur Michaël DELAFOSSE : Il y a une annexe. Il ne s'agit que d'agents de la Mairie, comme vous me l'avez indiqué en conférence des présidents ? Ok.

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

39. Ajustement de la délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Les articles L 2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Locales fixent les modalités de mise en œuvre des indemnités de fonction de Maire, d'Adjoint, de conseiller municipal délégué et de conseiller municipal.

La valeur de référence de calcul de ces indemnités est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par délibération n° 2014/138 du 24 avril 2014, la Ville de Montpellier a fixé les indemnités de fonction des élus en faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à cette date, soit 1015 au 6 avril 2014.

L'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ayant évolué à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient d'apporter un ajustement sur ce point à la délibération n° 2014/138 du 24 avril 2014.

La référence à l'indice 1015 est supprimée, seule étant maintenue la référence réglementaire à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » qui permettra l'actualisation de facto des évolutions ultérieures de cet indice.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De modifier la délibération n°2014/138 du 24 avril 2014 afin de supprimer la référence à l'indice 1015 qui n'est plus en vigueur ;
- De prévoir l'inscription au budget du personnel des dépenses correspondantes.

Monsieur Abdi EL KANDOUSSI : Cette délibération concerne l'ajustement de la délibération fixant les indemnités de fonction des élus. La référence à l'indice 1015 étant supprimé, et seule étant maintenue la référence réglementaire à l'indice brut terminal à l'échelle indiciaire de la fonction publique, ceci permettra l'actualisation *de facto* des évolutions ultérieures de cet indice, et donc une augmentation très légère, référencée sur le point d'indice de la fonction publique.

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

40. Renouvellement de la convention de mise à disposition individuelle à la Ville de Montpellier de trois agents de Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de l'entretien et la maintenance mutualisés des équipements climatiques.

Montpellier Méditerranée Métropole met à la disposition du service Energie de la Ville de Montpellier trois agents de catégorie C à temps complet afin d'assurer l'entretien et la maintenance mutualisés des équipements climatiques.

Cette mise à disposition arrivant au terme de la période prévue, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du renouvellement de la mise à disposition de ces trois agents à compter du 1^{er} juillet 2017, pour une durée d'un an.

Conformément à la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Montpellier n° 9904 du 15/12/2010, la Ville de Montpellier est totalement exonérée du remboursement de la charge de personnel pendant toute la durée de la mise à disposition. La masse salariale correspondante restera donc à la charge de Montpellier Méditerranée Métropole.

Considérant la nécessité de renouveler les conventions individuelles de mise à disposition des trois agents à compter du 1^{er} juillet 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe du renouvellement de la mise à disposition à la Ville de Montpellier de trois agents de catégorie C de Montpellier Méditerranée Métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

41. Modification du tableau des effectifs

- **Il est proposé afin de tenir compte des besoins de la collectivité les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier :**

La création d'un poste d'attaché principal ainsi que la suppression du poste de cadre de santé 1^{ère} classe.

Création de poste :

Filière Administrative :

Attaché principal : création d'un poste

Suppression de postes : conformément à l'avis du Comité Technique du 21 Juin 2017

Filière Médico-sociale :

Cadre de Santé 1^{ère} classe : suppression d'un poste

- **Ouverture de postes à des agents contractuels :**

- Un poste d'Administrateur est vacant à compter du 22 Juin 2017 sur des fonctions de Directeur de la Proximité et de la Citoyenneté

Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent contractuel par référence au cadre d'emplois des Administrateurs Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : de l'IB 528 à l'IB 1015

- Un poste d'attaché est vacant à compter du 22 Juin 2017 sur des fonctions de Chargé de Communication Moco au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine

Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent contractuel par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : de l'IB 434 à l'IB 1022

En conséquence, vu la consultation préalable du Comité Technique, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications proposées au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier.

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

42. Expérimentation du télétravail au bénéfice des agents reconnus travailleurs handicapés

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et l'arrêté du 21 juillet 2016 déterminent les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail des agents publics et des magistrats.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dans l'attente de la mise en place d'un cadre global pour l'organisation du télétravail dans la collectivité, il est proposé, dans un cadre expérimental, de réserver ces demandes d'aménagement de poste aux seuls agents RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

Ces demandes seront examinées selon les critères suivants :

- Préconisation d'un expert médical agréé donnant un avis favorable à cet aménagement de poste
- Missions confiées à l'agent qui doivent se prêter au cadre du télétravail
- Aménagements prévus conformément au décret précité

Ainsi, en cas d'avis favorable de la collectivité, un arrêté individuel prévoira les conditions de mise en œuvre en comprenant les éléments suivants :

- Les activités demandées à l'agent au titre du télétravail et les modalités d'évaluation de celles-ci ;
- La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- Les modalités d'accès de la collectivité sur le lieu d'exercice du travail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection de données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de prise en charge, par la collectivité, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Les modalités d'assurance ;
- Les questions juridiques relatives aux accidents de trajet et aux accidents à domicile ;
- La durée de l'autorisation après avis du médecin de prévention et de l'expert agréé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les dispositions présentées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget du personnel des dépenses correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Le prochain Conseil municipal aura lieu le 20 juillet à une heure totalement inhabituelle : 16h00.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21h10.